

The background of the entire page is an aerial night photograph of a city. Overlaid on this image is a complex, glowing network of blue and white lines, representing a fiber optic or data network. The lines connect various points across the city, some of which are highlighted with bright blue circular nodes. The overall effect is a high-tech, futuristic representation of urban infrastructure.

Rapport annuel de l'exercice 2025 de la délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA DELEGATION	3
A. LES DATES CLÉS DU PROJET	3
B. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP	8
C. LES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE DSP	9
D. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025	10
II. COMPTE RENDU TECHNIQUE	12
A. ETABLISSEMENT DU RESEAU	12
1. PRESTATION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DES ETUDES DU RESEAU	12
2. PRESTATIONS DE REALISATIONS DES ETAPES REGLEMENTAIRES :	19
3. PRESTATIONS DE CONCEPTION ET D'ARCHITECTURE DU RESEAU :	22
4. PRESTATIONS DE PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU :	24
5. PRESTATIONS DE PRISE EN EXPLOITATION DU RESEAU RIP1G C@P CONNEXION	27
B. EXPLOITATION DU RESEAU	29
1. PRESENTATION DES MISSIONS D'EXPLOITATION	29
2. FAITS MARQUANTS 2025	30
3. INDICATEURS D'EXPLOITATION	32
4. DONNEES RELATIVES A LA COUVERTURE DE RESEAU AU FORMAT GRACE THD	39
5. INVENTAIRE TECHNIQUE DES BIENS DE RETOUR	39
C. SINISTRES	39
D. INTERVENTION SUR LE RESEAU	41
1. OPERATIONS PLANIFIEES (EVOLUTIONS DE RESEAUX)	41
2. INCIDENTS DETECTES EN SUPERVISION	43
3. INCIDENTS DOMMAGES RESEAUX	44
4. INCIDENTS SUR LES ABONNES RESIDENTIELS	48
5. INCIDENTS SUR LES ABONNEES PROFESSIONNELS	49
E. MAINTENANCE CURATIVE	51
1. RESPECT DES GTR ET TAUX DE DISPONIBILITE PAR SERVICE	53
2. SLA PASSIF 10 JO	54
F. MAINTENANCE PREVENTIVE	55
1. NRO	56
2. ARMOIRES DE RUE ET LOCAUX TECHNIQUES	57
3. BILAN DES AUDITS PM - MALFAÇONS	57
G. RACCORDEMENTS	59
1. RACCORDEMENTS EN « MODE OI »	59
2. RACCORDEMENTS EN « MODE STOC »	60
3. AJOURNEMENT DES RACCORDEMENTS	61
4. RACCORDEMENTS ENTREPRISES/COLLECTIVITES	62
H. OPERATIONS LIEES A LA VIE DU RESEAU	62
I. DT/DICT	66
J. SÉCURITÉ	67
K. SYSTEMES D'INFORMATION	70

1. SERVEUR D'ELIGIBILITE (HTTPS://NATHD.FR/ELIGIBILITE/)	70
2. CONSOLE DELEGANT	72
3. DEPLOIEMENT D'UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION (OAD)	73
L. MARCHÉ MULTI-TECHNIQUES	74
 III. COMPTE RENDU FINANCIER	 75
 A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES A LA DSP	 75
1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76
2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76
3. PREMIERE APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2022-06 (NOUVEAUTE 2025) :	76
B. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL	77
1. CHIFFRE D'AFFAIRES	78
2. CHARGES D'EXPLOITATION	80
3. RESULTAT D'EXPLOITATION	83
C. DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2025	84
D. RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	85
E. COMPARAISON DU RÉEL 2024 AU REGARD DU BUDGET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	86
F. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	87
 IV. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	 90
 A. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC	 90
1. PRESENTATION DU CATALOGUE DE SERVICES « GRAND PUBLIC »	90
2. PRESENTATION DU CATALOGUE DE SERVICES « ENTREPRISES »	91
3. EVOLUTION DES OFFRES A DESTINATION DES COLLECTIVITES	92
4. AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE POUR LES USAGERS	93
B. ACTIONS DE COMMERCIALISATION	93
1. BILAN ET IMPACT OPERATIONNEL 2025 DES ACTIONS MENEES	94
2. ACCOMPAGNER LES OPERATEURS COMMERCIAUX	95
3. ACCOMPAGNER LES COMMUNES ET LES ELUS LOCAUX DANS LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU RESEAU PUBLIC FIBRE SUR LEUR TERRITOIRE	96
C. ACTIONS DE COMMUNICATION	99
1. INFORMATION ET COMMUNICATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL	99
2. SITE INTERNET	99
3. FORMULAIRE ET HOTLINE	103
4. COMPTE LINKEDIN	107

I. PRESENTATION DE LA DELEGATION

A. LES DATES CLÉS DU PROJET

Le 20 mars 2015, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40), issus de la décision de 3 Départements et la Région, créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif était de doter la région d'infrastructures numériques de pointe pour tous, à même notamment de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire et d'offrir le même service performant à chaque habitant. La stratégie régionale en matière de THD était de créer avec ses partenaires un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser la totale carence de l'action privée, les opérateurs ayant annoncé leur refus de déployer la fibre sur fonds propres dans les zones rurales y compris via un modèle concessif subventionné. Dans un objectif d'efficacité, les collectivités décident de se regrouper au sein de deux structures publiques, les syndicats mixtes ouverts qui portent la maîtrise d'ouvrage et la SPL qui porte l'exploitation et la commercialisation du réseau. La mutualisation des Syndicats mixtes au sein de la SPL, favorisée par l'Etat au travers d'une "prime" supplémentaire versée au titre du FSN, permet de générer des économies sur l'exploitation ainsi que de créer une plus grande appétence des opérateurs à venir commercialiser leurs prises.

En juin 2015, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou- Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la constitution de la SPL Aquitaine THD.

Le 7 novembre 2016, après plusieurs mois de négociations intenses entre la SPL, accompagnée par les 3 SMO et différents candidats, Mathieu HAZOUARD, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une Concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans avec un tarif négocié forfaitairement à la prise, démontrant l'intérêt de la mutualisation au sein de la SPL.
- Trois Délégations de service public (DSP) avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le 7 septembre 2017, NATHD et Charente Numérique signent ensemble un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le 3 octobre 2017, grâce aux contrats déjà négociés et bénéficiant à plein de l'effet mutualisation à l'avantage des collectivités, la Société Publique Locale (SPL) officialise en Conseil d'administration l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété et exploitation publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute- Vienne.

Le 20 avril 2018, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public transformant le calendrier initial de livraison des prises et nombre total de prises du projet, passant de 189 589 à 445 606.

Les 13 et 28 novembre 2018, signature du contrat FTTh passif avec les deux premiers OCEN FREE et Bouygues Télécom qui conditionnent leur venue en tant que clients du réseau en imposant leurs conditions contractuelles et financières.

Le 19 décembre 2018, raccordement du premier abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (87).

Le 19 février 2019, signature avec Orange, du contrat d'accès FTTh de NATHD.

Le 24 avril 2019, signature avec SFR du contrat d'accès FTTh faisant de NATHD l'un des premiers RIP sur le territoire français avec la présence de la totalité des 4 OCEN démontrant l'attractivité du projet et l'intérêt de la mutualisation au sein de la SPL.

Le 4 octobre 2019, augmentation des fonds propres via le capital à hauteur de 15 600 000€ pour pallier les retards constatés par la SPL dans la livraison des prises. A la fin de l'année 2019, ce sont environ 13 000 prises en exploitation contre 184 704 prises prévues au plan d'affaires de la DSP.

Le 25 février 2020, référencement du premier acteur souhaitant intervenir en cofinancement via une société dédiée au portage financier de l'opération (IFT). En conséquence, cession du contrat de FREE à la société Investissements pour la Fibre des Territoires (IFT) en qualité de client usager du réseau NATHD. Cette nouveauté dans l'intervention des OC entraîne le lancement de la première étude par NATHD concernant l'impact sur l'équilibre économique du RIP de l'arrivée massive de ce type de sociétés financières en cofinancement en lieu et place des opérateurs. NATHD compte à cette date moins de 500 usagers finaux.

Le 03 décembre 2020, l'opérateur d'infrastructure cuivre Orange met un terme à son rôle de gestionnaire du service universel au niveau national, l'Etat n'ayant pas de manière imprévisible désigné précédemment d'acteur en charge de ce rôle. Le résultat aboutit alors à la fin brutale de ce service auprès de la population des usagers de communications électroniques. Cela signifie aussi une impossibilité pour l'OI fibre de réutiliser des infrastructures cuivre nouvelles issues de ce mécanisme devenu caduc. Cette situation a pour conséquence directe la nécessité pour l'OI public fibre de prendre en charge la réalisation des adductions nouvelles des bâtiments neufs et ce, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue comme c'était le cas pour le mécanisme précédent du service universel cuivre.

En avril 2021, La société SCOREFIT (SOCIETE POUR LE COFINANCEMENT DES RESEAUX DE FIBRES DES TERRITOIRES), société de portage financier du groupe Orange, arrive sur le réseau NATHD pour cofinancer des prises et les commercialiser. Le contrat d'Orange lui est ainsi transféré.

Le 7 juin 2021, le premier courrier co-signé par l'ensemble des élus concernant l'équilibre du RIP est envoyé au Premier Ministre, à la Présidente de l'ARCEP, en copie à la FNCCR et l'AVICCA. NATHD compte à cette date moins de 20 000 abonnés et 132 000 prises construites.

Le 8 juin 2021, l'Assemblée générale extraordinaire de NATHD est réunie pour autoriser et valider l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital de la société, jusque-là présente uniquement au sein de chaque SMO. Depuis le 6 septembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine possède donc 50% du capital de NATHD, concrétisant ainsi son implication dans le développement du très haut débit sur le territoire.

En octobre 2021, le cap des 250 000 logements raccordables a été franchi. La construction du réseau a progressé rapidement durant l'année puisque ce sont 127 000 logements qui sont devenus raccordables, sans toutefois rattraper le retard initial des 384 258 prises prévues au plan d'affaires.

En juillet 2022, le cap des 100 000 abonnés est franchi. NATHD rentre dans une phase d'industrialisation de l'exploitation ce qui lui permet de constater par les volumes devenant plus substantiels l'absence de complétude du génie civil d'Orange utilisable par les SMO dans le cadre des contrats GC BLO.

De juin à septembre 2022, une campagne de relance commerciale massive (une action commerciale par jour centrées sur Juin) est organisée principalement sur le périmètre de Dorsal présentant une maturité de déploiement importante (ie : Corrèze) et les Landes (zones touristiques avec résidences secondaires) afin de mesurer la pertinence des actions mises en place eu égard au taux de pénétration commerciale. Il en ressort pour l'essentiel la nécessité de se concentrer sur les ouvertures de « prises fraîches » (=prises nouvellement ouvertes à la commercialisation) et de s'appuyer en lien avec les SMO sur les correspondants territoriaux NATHD dans le cadre de permanences en Mairie. Il en ressort également le constat d'une présence globale importante sur le territoire de résidences secondaires et immeubles vacants réduisant mécaniquement le périmètre pertinent de commercialisation avant les étapes du décommissionnement.

Dernier semestre 2022, dans le cadre d'une démarche complémentaire de commercialisation des prises FTTH GP menée par NATHD, il est constaté que le raccordement était susceptible de constituer un frein à l'adoption de la fibre par les citoyens. Il est ainsi décidé de mettre en place la possibilité pour les SMO d'utiliser le Raccordement de Service Public (« RSP ») sur initiative des citoyens et réalisé par NATHD.

Ce type de raccordement répond principalement aux exigences suivantes :

- ciblage des zones ayant déjà une maturité de déploiement ainsi qu'un taux de commercialisation élevé par principe,
- contrôle qualitatif en amont des prestataires effectuant les raccordements,
- accompagnement pédagogique des populations en lien fort avec la Mairie (réunions, permanences NATHD),

- information spécifique neutre et non discriminatoire des OCEN sur les raccordements réalisés afin de leur permettre d'offrir leurs services d'accès.

En janvier 2023, faisant suite au dernier Conseil d'Administration de la SPL et aux divers échanges et travaux amorcés il y a près de 2 ans, un courrier, cosigné par l'ensemble des élus impliqués sur le sujet, est envoyé le 27 janvier 2023 à l'attention du Président de la République. Ce courrier mettait en exergue, la nécessité que puissent être mis en place rapidement à la fois des mécanismes de financement péréqués nationalement pour le secteur des télécoms (comme ceux existants dans d'autres secteurs tels que l'énergie), mais aussi de permettre une révision unilatérale des tarifs d'accès aux réseaux publics FTTH à seule fin de permettre leur équilibre financier. Aucune réponse opérationnelle n'a pas été proposée.

En avril 2023, Monsieur HAZOUARD, Président de NATHD, est reçu par Madame DE LA RAUDIÈRE, Présidente de l'ARCEP et propose deux pistes de réflexions pour équilibrer le modèle économique des RIP :

- la modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui présente des niveaux tarifaires de référence pour les RIP et permet la renégociation des contrats d'accès;
- une régulation directe des tarifs de NATHD par l'ARCEP (orientation vers les coûts), afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par les actionnaires et la SPL, subvention d'investissement déduites.

Aucune de ces pistes n'a été retenue par le Régulateur.

D'avril à septembre 2023, NATHD s'est engagée à préciser davantage le modèle de coûts notamment pour les charges de vie du réseau portées par les SMO, ainsi que concernant la répartition des charges et recettes entre les différents tronçons techniques du réseau (collecte, transport, distribution, raccordements). De cette manière, la SPL a engagé depuis l'été 2023, des discussions récurrentes avec les OCEN, l'ARCEP, et l'ANCT dans une logique de partage d'information et de compréhension commune de la problématique soulevée par NATHD. Les perspectives d'un accord se sont avérées très faibles même si deux OC ont fait savoir qu'ils comprenaient un coût d'exploitation augmenté d'environ 15% pour les zones rurales.

Le 28 novembre 2023, faute de retour positif des acteurs privés et publics sur le contexte national permettant d'équilibrer les coûts d'exploitation des RIP, les administrateurs représentant les 5 Délégués concernés par la démarche de NATHD affirment à l'unanimité leur volonté de modifier unilatéralement les tarifs des contrats d'accès, suivie par le vote de leurs organes délibérants modifiant unilatéralement des tarifs (autres que le tarif non-récurrent de cofinancement), unique prérogative à la disposition des collectivités dans le cadre d'un service public, ayant pour objet d'équilibrer cette exploitation par les usagers.

Le 16 janvier 2024, la Cour des comptes est saisie formellement par le Président de la commission des finances du Sénat, d'une demande portant sur les soutiens publics en

faveur du déploiement de la fibre optique. Cette demande a été acceptée par le Premier président par lettre du 8 avril 2024 précisant le périmètre et le calendrier des travaux, et notamment la création d'une formation inter-juridictions intégrant la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Le 2 avril 2024, l'ARCEP¹ se prononce via un avis sur la décision de modification des tarifs de NATHD. Si cet avis ne remet pas en cause le principe même de l'augmentation unilatérale des tarifs et le nouveau tarif des raccordements, l'ARCEP émet des réserves en considérant que les nouveaux tarifs proposés étaient « *substantiellement supérieurs aux tarifs similaires actuellement en vigueur en zone d'initiative privée* », ce qui apparaît contraire à l'esprit Plan France Très Haut-Débit. Selon l'Autorité, cette augmentation des tarifs d'accès amènerait un « *risque que les opérateurs commerciaux répercutent sur les tarifs de détail pratiqués sur le réseau de NATHD la différence de coût par rapport au reste du territoire national* ». L'ARCEP n'a en revanche pas invalidé l'augmentation des tarifs de raccordement.

Le 10 juillet 2024, le Conseil d'administration, prenant acte de l'avis n°2024-0745 de l'ARCEP, décide de notifier aux opérateurs l'augmentation des tarifs de raccordement à compter du 1^{er} septembre 2024, passant de 2,30€ à 3,29€ (mode lissé) et de 250€ à 358€ (mode CAPEX) et de sursoir à exécuter les décisions d'augmentation portant sur le tarif récurrent d'accès au réseau public

Le 16 juillet 2024, la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine notifie à NATHD le contrôle de ses comptes et de sa gestion dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs aux soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique. Ce contrôle a amené de très nombreux échanges de documents et de réunions entre la CRC et NATHD jusqu'à la fin de l'année 2024 afin présenter à la juridiction, non seulement, le fonctionnement de la SPL mais également la problématique de l'équilibre financier de l'exploitation des RIP en zone NATHD.

Le 09 octobre 2024, afin d'éviter à NATHD – et donc aux Syndicats mixtes actionnaires – de porter la trésorerie des raccordements pour les opérateurs ayant choisi le paiement en mode lissé, les délégants de NATHD ont décidé de supprimer l'offre visant le mode de facturation lissé pour les raccordements réalisés à partir du 1^{er} juin 2025. Cette décision est notifiée aux opérateurs le 10 octobre 2024 et est finalement entrée en vigueur au 1^{er} août 2025.

Le 23 janvier 2025, le réseau étant en passe d'être totalement déployé par les SMO et le niveau de commercialisation de NATHD étant meilleur que prévu, le Conseil d'administration de NATHD décide à l'unanimité de réduire le capital social de la société afin de passer de 15 600 000€ à 12 900 006€, permettant aux actionnaires de ne pas avoir à libérer la partie encore non-libérée de leurs actions. Cette opération permet ainsi de réduire l'exposition financière des SMO.

¹ Avis n° 2024-0745 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 2 avril 2024 portant sur les conditions tarifaires d'accès au réseau à très haut débit en fibre optique de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit

Le 17 mars 2025, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu public son rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de NATHD. Il en ressort six recommandations dont trois relatives à la gestion et l'exécution du contrat STOC imposé à NATHD par ses principaux clients en position de domination économique, une relative au déploiement des raccordements de service public et deux propres à l'équilibre économique de NATHD et de son écosystème. Dans ce cadre, NATHD initie plusieurs actions dont la modélisation de son plan d'affaires prolongé à 25 ans et l'intégration des données des SMO concernant l'élaboration d'un plan d'affaires consolidé et fiable, tâche confiée à un professionnel reconnu au niveau national du secteur. Les résultats de ce travail ont été présentés au Conseil d'administration en 2026.

Le 27 mai 2025, conformément aux contrats la liant aux OCEN, NATHD décide d'appliquer la clause d'indexation de la composante « Génie Civil », bloquée pendant cinq années à compter de la signature du contrat. Cette décision provoque une augmentation du tarif d'accès récurrent de 0,64€ au PM et 0,67€ au NRO.

Le 09 juillet 2025, toujours dans le but d'œuvrer à l'équilibre économique du modèle NATHD, le Conseil d'administration décide d'autoriser le Directeur Général à lancer tous contentieux en ce domaine et notamment contre les opérateurs qui refusent d'appliquer les évolutions tarifaires évoquées ci-dessus.

Le même jour, le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à transmettre deux courriers à la Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour, premièrement, lui demander un abondement du Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) et, deuxièmement, lui demander la mise en place du service universel en matière de communications électroniques. Sans réponse à ces deux courriers, il est décidé de déposer deux recours pour excès de pouvoir.

Le 25 novembre 2025, afin de calquer le régime des réseaux de fibre optique sur celui applicable aux réseaux d'eau et d'électricité, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer une modification du Code de l'urbanisme. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, elle aura pour effet de rendre impossible la délivrance d'un permis de construire si le projet n'est pas raccordable à un réseau en fibre optique.

B. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires tant en termes d'accès à une infrastructure essentielle que de développement économique. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les collectivités rurales doivent gérer elles-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique sur leur(s) territoire(s).

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter la fibre optique à tous les usagers (grand public et tissu économique)

qui ne sont pas situés sur une zone déployée en propre par un opérateur privé (exemple : AMII, AMEL) et où, au final, le service de la fibre n'aurait jamais été rendu accessible.

L'intérêt de cette mutualisation au sein de Nouvelle-Aquitaine THD est triple :

- Faire baisser les coûts d'exploitation en respectant notamment une logique de groupement de commandes ;
- Faire bénéficier aux SMO de la prime complémentaire de 15% du montant investi par le fonds FSN et versée sur les projets régionaux ;
- Attirer les opérateurs en agréant les prises.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique de près de 750 000 foyers et entreprises d'ici 2025, soit environ 1,5 millions de néo-aquitains, ce qui fait du réseau exploité par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, le plus grand réseau public de fibre optique du Sud-Ouest de la France. Cette perspective a permis aux collectivités regroupées dans la SPL de s'assurer de la venue des opérateurs sur leurs réseaux.

C. LES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE DSP

Depuis sa signature, le contrat de DSP a été modifié à plusieurs reprises. En 2025, trois avenants ont été signés.

AVENANT 13/15/16

Modifications apportées : le Conseil d'Administration du 23 janvier 2025, a autorisé la direction générale à conclure un avenant n°13/15/16, prenant en compte différentes évolutions techniques, financières et demandes, permettant notamment d'intégrer la reprise du RIP 1G de Périgueux. Par ailleurs, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention. Une clarification des dispositions contractuelles relatives à la redevance de mise à disposition versée par NATHD est également apportée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant : Intégrer La reprise du RIP 1G de Périgueux la redéfinition du périmètre géographique d'exploitation en intégrant un article intitulé « 1.1.2 Le projet de reprise de réseau C@p Connexion ». Cet avenant vise également à apporter une clarification sur les dispositions contractuelles relative à la redevance.

Date de signature de l'avenant :

- DORSAL : Avenant n°13 signé le 06 février 2025
- Charente Numérique : Avenant n°15 signé le 27 octobre 2025
- Lot-Et-Garonne Numérique : Avenant n°16 signé le 10 octobre 2025
- Périgord Numérique : Avenant n°16 signé le 06 février 2025
- SYDEC 40 : Avenant n°16 signé le 13 octobre 2025

AVENANT 14/16/17

Modifications apportées : le Conseil d'Administration du 09 juillet 2025, a autorisé la direction générale à conclure un avenant n°14/16/17, ajoutant de nouvelles possibilités dans la répartition des rôles entre les SMO et NATHD, conformément à la demande des parties. Cet avenant remanie l'ensemble des dispositions des opérations de Gros Entretien/Renouvellement (GER) dans l'article 17.2 du contrat et modifie l'article 19 afin d'y intégrer la possibilité aux SMO de confier certaines opérations de vie du réseau.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant : Accompagner les SMO, qui le souhaitent, sur les opérations de vie du réseau par le transfert des opérations d'adduction, d'extension et d'enfouissement vers NATHD.

Date de signature de l'avenant :

- DORSAL : Avenant n°14 signé le 09 décembre 2025
- Charente Numérique : Avenant n°16 signé le 27 octobre 2025
- Lot-Et-Garonne Numérique : Avenant n°17 signé le 10 octobre 2025
- Périgord Numérique : Avenant n°17 signé le 13 octobre 2025
- SYDEC 40 : Avenant n°17 signé le 13 octobre 2025

AVENANT 15/17/18

Modifications apportées : le Conseil d'Administration du 09 juillet 2025, a autorisé la direction générale à conclure un avenant n°15/17/19, prenant en compte les évolutions du catalogue de services, les modalités d'indexation des nouvelles prestations, l'ajout d'une offre vidéoprotection à destination des collectivités et diverses demandes de modifications des parties.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant : Apporter une offre de vidéoprotection aux collectivités, améliorer les processus et répondre aux besoins par de nouvelles prestations.

Date de signature de l'avenant :

- DORSAL : Avenant n°15 signé le 09 décembre 2025
- Charente Numérique : Avenant n°17 signé le 27 octobre 2025
- Lot-Et-Garonne Numérique : Avenant n°18 signé le 10 octobre 2025
- Périgord Numérique : Avenant n°18 signé le 05 novembre 2025
- SYDEC 40 : Avenant n°18 signé le 13 octobre 2025

D. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

En 2025, le contrat ainsi que le Délégué ont connu plusieurs faits marquants :

- La prise en exploitation de 41 521 prises nouvelles en 2025 sur les 7 départements, soit près de 80 000 de moins qu'en 2024, illustre la fin de la construction. A partir de 2026, il ne restera à construire que les prises complémentaires et « oubliées » lors du premier établissement, les prises complexes (isolées, refus des collectifs ...) et les bâtiments neufs. Avec un total

de 757 393 prises en exploitation au 31.12.2025, le projet semble désormais bel et bien terminé ;

- La facturation toujours en hausse de 85 933 prises d'usagers finaux ayant souscrit un service au 31 décembre, soit 27% de plus qu'en 2024 (405 887 vs 319 954) ce qui témoigne du maintien d'une bonne dynamique de commercialisation 7 ans après le début de l'ouverture ;
- Pour le 8ème année consécutive, un chiffre d'affaires en hausse de 25% par rapport à 2024, soit 146 M€ (vs 117 M€ en 2024), en cohérence avec les prises en exploitation et les prises commercialisées, et avec une baisse des recettes issues du non récurrent du co-financement, compensée par la croissance de la commercialisation au global ;
- De manière attendue et anticipée, le résultat de NATHD reste positif, et ce, de manière cumulée depuis 3 années ;
- Pour la 4ème année consécutive, une augmentation des versements aux Syndicats Mixtes de redevances calculées sur 2025, soit 77 225 739 HT vs 61 708 630€ HT pour 2024 (+25%) ;
- Augmentation de plus de 9% du taux de commercialisation passant de près de 61% sur marché pertinent fin 2024 à près de 71% fin 2025 ;
- Environ 40 « opérations terrain » ont été réalisées tout au long de l'année écoulée mobilisant élus, usagers et opérateurs ;
- Préparation à la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) en Creuse ;
- Consultation du site nathd.fr par 30 000 utilisateurs dont 19 000 nouveaux visiteurs et 101 000 pages vues, dont principalement les pages éligibilité, dommages réseaux et adduction.
- Traitement de 9 010 appels sur la plateforme d'accompagnement STC 0 806 806 006 et accompagnement personnalisé par les Correspondants territoriaux au besoin ;
- Traitement de 6 142 formulaires sur le site nathd.fr

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

L'exploitation du réseau concerne l'ensemble des activités nécessaires à la livraison des services, la gestion de leur qualité et de leurs évolutions, et les interventions de maintenance préventive et curative.

Ces activités concernent l'accompagnement des SMO à la conception et la construction du réseau et des opérations de Vie du Réseau (VDR) ainsi que son exploitation et sa commercialisation auprès des opérateurs nationaux.

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD assure ainsi une responsabilité globale sur l'ensemble des aspects de sa mission de service public en rationalisant les coûts et en mutualisant les compétences dans un secteur en perpétuelle évolution. NATHD confie une partie de ses missions techniques à son Concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine. Le Système d'Information connecté à ceux des clients opérateurs utilisé pour l'exploitation et la commercialisation est ainsi celui de La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi une partie des éléments mentionnés dans ce chapitre est issue du rapport annuel de La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et a été contrôlée et complétée par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

A. ETABLISSEMENT DU RESEAU

Dans le cadre des contrats de DSP, NATHD a une mission d'accompagnement des SMO dans la construction et l'élaboration du réseau.

1. Prestation d'assistance à la réalisation des études du Réseau

Pour le suivi du déploiement du réseau, le service exploitation de NATHD assure, avec l'aide du Concessionnaire de services, le pilotage de différentes prestations suivantes :

- Support à la définition convergente du Modèle conceptuel des données SIG
- Validation des fiches techniques des équipements installés sur le réseau
- Audit, contrôle et validation des études EP, AVP, PRO, EXE
- Audit, contrôle et validation des PRE DOE et DOE
- Prestations d'assistance à la réalisation des études du Réseau :
- Amélioration des règles d'ingénierie ;
- Amélioration des processus ;
- Amélioration des outils métier ;
- Accompagnement à la résolution de problématiques techniques locales.

Pour ces missions, NATHD s'appuie en partie sur son Concessionnaire et notamment sur son bureau d'études au sein duquel des ressources sont affectées pour l'ensemble du territoire de NATHD.

Dans le cadre de cette mission, NATHD a continué les réunions initiées pour certaines depuis 2018. L'année 2025 marquant la fin des déploiements massifs sur le réseau, certaines de ces réunions ont été plus ponctuelles :

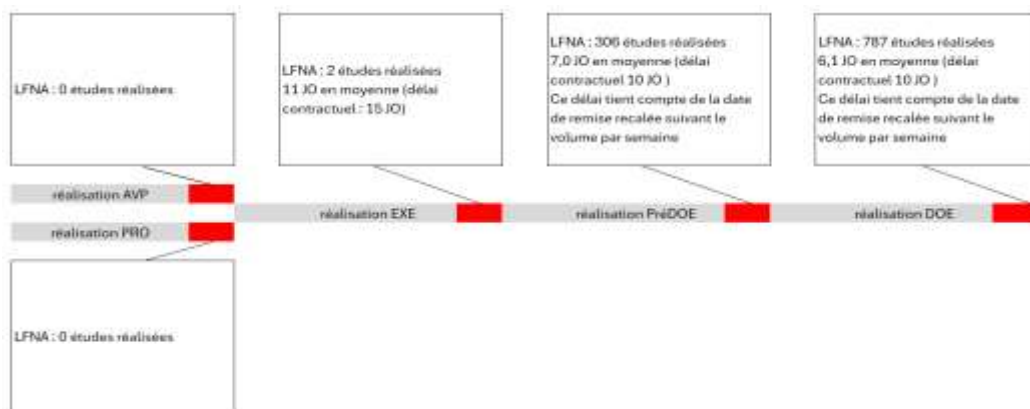
- La Fibre Nouvelle-Aquitaine, pour s'assurer de l'équité de traitement entre les SMO en partageant les calendriers, contrôlant les motifs de rejets ;

- Les SMO et La Fibre Nouvelle-Aquitaine au sein d'un Comité de Suivi Technique, permettant d'échanger sur les évolutions métiers, sur les retours d'expériences et travailler ensemble sur l'amélioration des processus.
- Les constructeurs, à leur initiative, dans le but de fluidifier toujours plus le process des études. Il s'agissait donc pour NATHD d'accompagner les constructeurs pour les faire progresser et analyser les erreurs dans le but de réduire le nombre d'échecs ;
- L'ANCT et certaines préfectures, pour échanger sur les problématiques locales, accompagner les SMO dans leurs objectifs contractuels envers ces entités.

NATHD a en parallèle eu de nombreux rendez-vous téléphoniques avec chacun des SMO rencontrant des problématiques techniques. NATHD assure également un lien avec les discussions nationales au sein de l'AVICCA, la FNCCR et le Comité Expert Fibre.

NATHD maintient également les outils techniques d'échanges entre les entités : GED, NAS, visioconférences, TDL, liste de diffusion.

Durant l'année 2025, 1 230 études ont été contrôlées par le Concessionnaire de NATHD (vs 2 354 en 2024) soit 48 % en moins par rapport à 2024. Comme expliqué précédemment, cette baisse s'explique par la fin des déploiements.



Le volume des études validées en 2025 s'élève à 990, un niveau qui illustre l'engagement constant des équipes dans un contexte de montée en exigences. Le taux de validation (80,5 %) doit être interprété à la lumière de critères d'analyse renforcés mis en place en 2024, visant à sécuriser davantage la qualité des infrastructures sur le long terme.

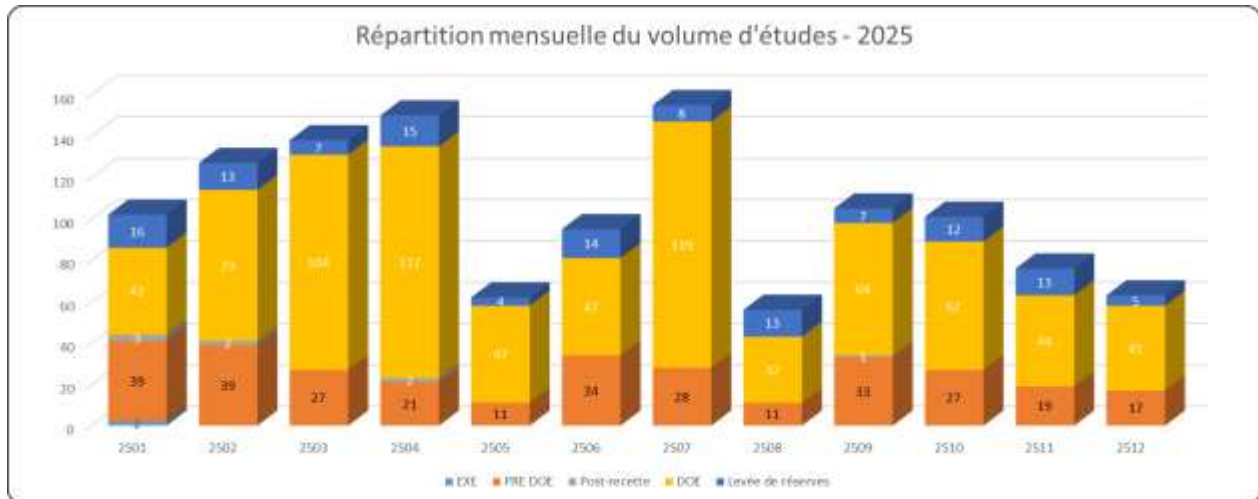
Certains livrables étant dédiés à des opérations de lotissements réalisés par des lotisseurs ou des promoteurs, NATHD et LFNA ont développé une prestation optionnelle. Cette démarche a pour objectif d'accompagner ceux-ci dans le domaine des règles d'ingénierie applicable et des livrables spécifiques à la plaque NATHD afin de leurs garantir la bonne réception en exploitation de ces lots.

Les études ont été traitées en moyenne en 6,4 jours ouvrés (délai contractuel de 15 JO pour les AVP, PRO, EXE et 10 JO pour les Pré DOE) contre 9,9 jours ouvrés en 2024 (conforme au contrat).

La prise en exploitation et l'ouverture à la commercialisation peuvent être validées avec une ou plusieurs réserves mineures et non bloquantes relevées lors du dépôt des dossiers (éléments documentaires manquants). Ces réserves mineures non bloquantes doivent

contractuellement être levées par le SMO sous 40 jours, pour les extensions et dévoiements, et 20 jours, pour les densifications. Les levées de réserves doivent intervenir avant le dépôt définitif (DOE) permettant de demander notamment le déblocage des fonds FSN.

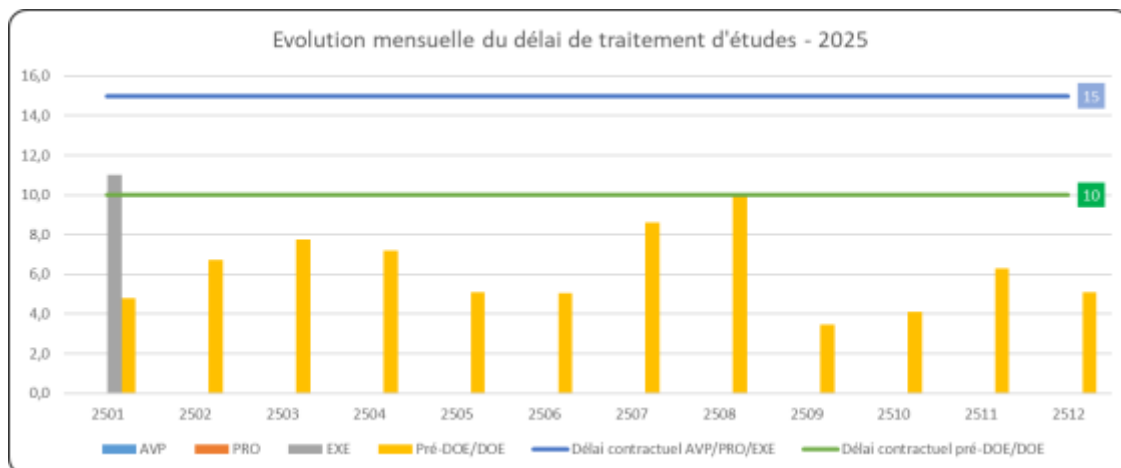
La répartition mensuelle du nombre d'études sur l'année 2025 est la suivante :



On observe un volume mensuel d'études dégressif marqué par :

- La fin des phases préparatoires d'études.
- La volumétrie de DOE est en baisse liée à la fin du déploiement sur l'ensemble des départements.
- Une baisse du volume de pré-DOE marquant la fin progressive des déploiements.

En 2025, la répartition entre les phases de préparation d'études (AVP et PRO) et les phases de finalisation d'études (EXE et DOE) est respectivement de 0% et 100%



Tout au long de l'année 2025, le temps de traitement des études se maintient et est conforme aux engagements contractuels de délais (15 JO pour les AVP, PRO et EXE, 10 JO pour les DOE).

La qualité des livrables des DOE transmis reste en augmentation par rapport à l'année précédente, et est conservée grâce au maintien du blocage du livrable afin de permettre une reprise rapide par le constructeur.

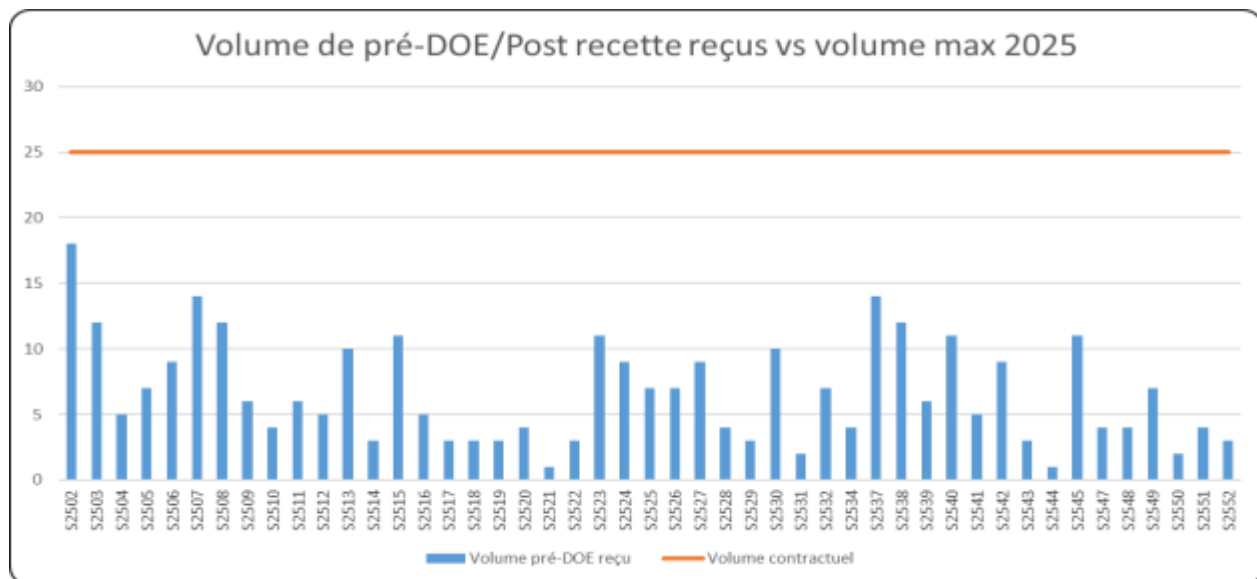
Il faut également prendre en compte en 2025 le décalage des dates de remise suivant le volume maximum par semaine rappelé ci-dessous

	ZAPM	Lien de Collecte inter-NRO	Lien de desserte d'un Site Prioritaire	NRO
AVP ou PRO ou EXE	50/semaine maximum 50% EXE			8/semaine

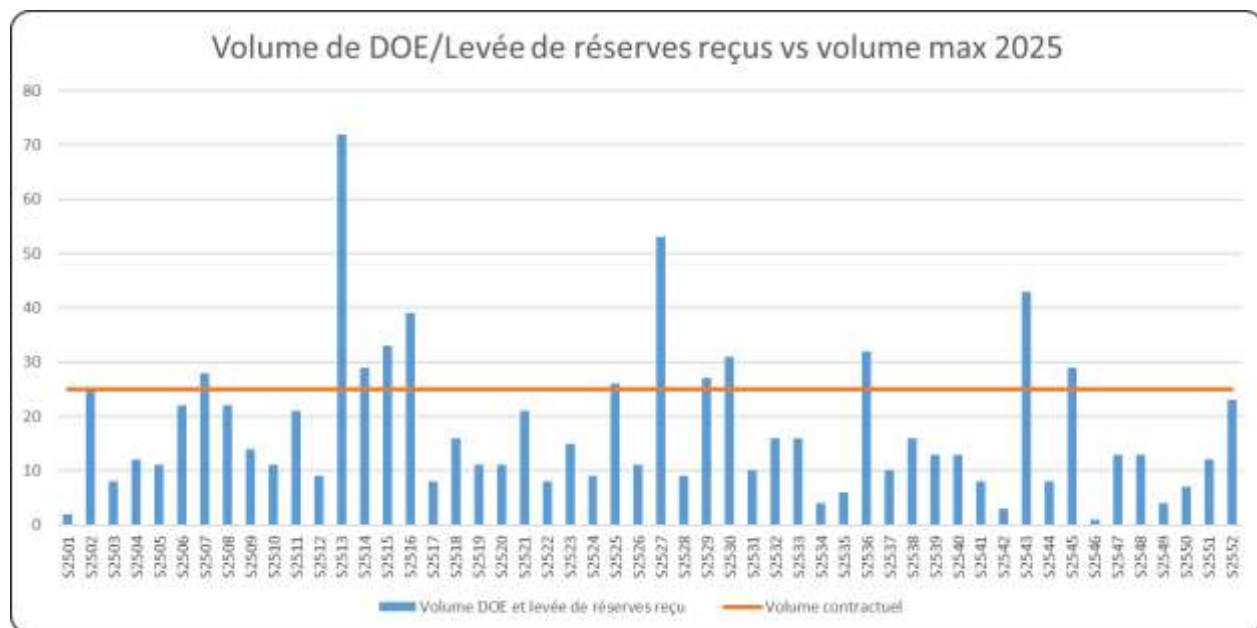
	ZAPM	Lien de Collecte inter-NRO	Lien de desserte d'un Site Prioritaire	NRO
Pré-DOE	25/semaine			4/semaine
DOE	25/semaine			4/semaine

Ci-dessous les volumes reçus par semaine selon les différents types d'étude pour les ZAPM/Collecte :

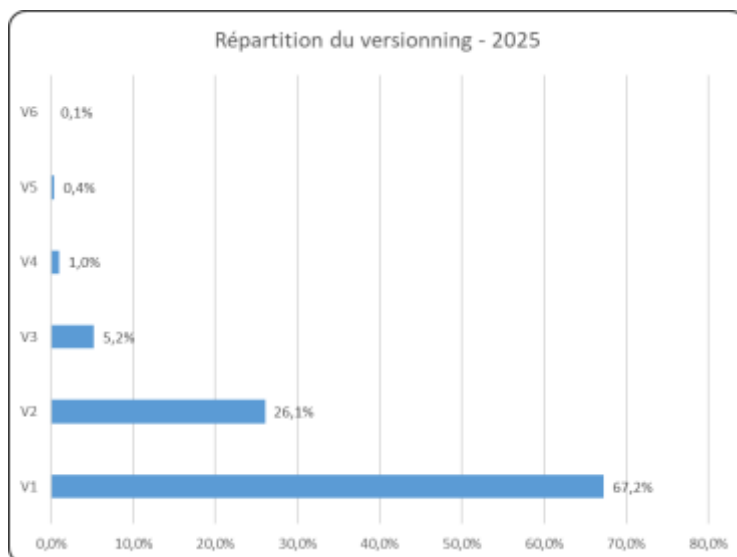
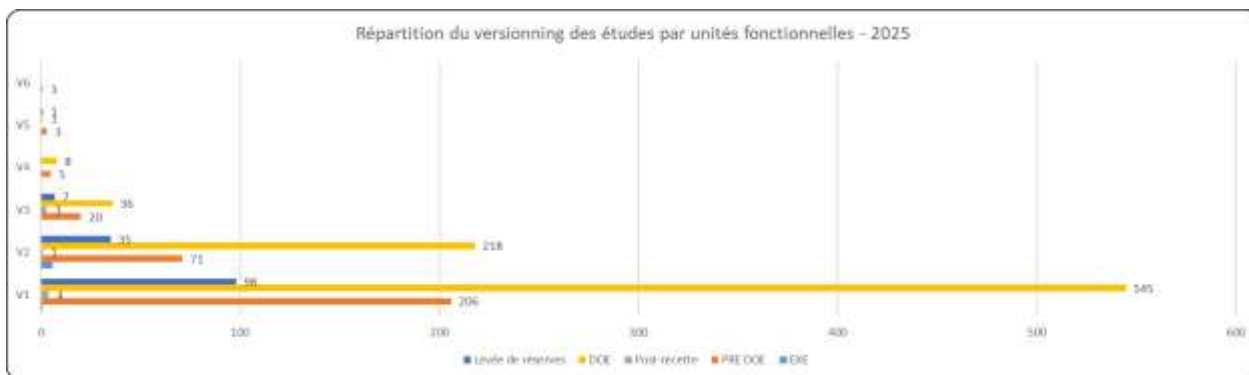
- **AVP/PRO/EXE** : le volume reçu correspond au volume contractuel. Il n'a pas été tenu compte du volume maximum de 50% d'EXE compte-tenu du volume respecté et de l'avancement du projet (majoritairement en phase EXE). **Il n'y a eu que 2 EXE en janvier 2025.**
- **Pré-DOE/post-recette** : en 2025, le volume reçu par semaine est majoritairement inférieur au volume contractuel, un recalage de la date de livraison n'a pas été nécessaire pour ces livrables.



- **DOE/levée de réserves** : l'année 2025 correspond à une volumétrie standard avec quelques dépassements ponctuels, un recalage de la date de livraison a pu être nécessaire pour ces livrables supplémentaires à une semaine ultérieure.



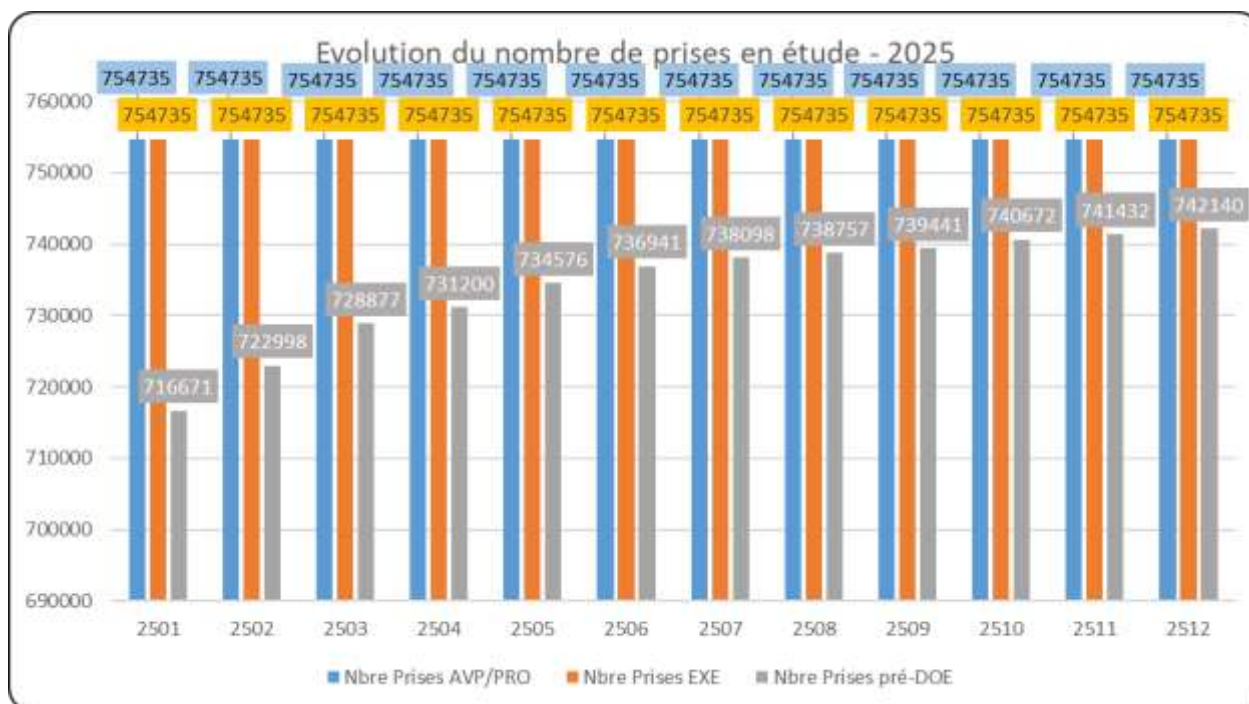
Concernant le *versionning*, à savoir le nombre de versions d'études par phases, en 2025, la répartition est la suivante :



Les résultats sont en baisse par rapport à 2024 avec un pourcentage de 67%* d'études validées en V1 (70% d'études V1 validées en 2024), marqué notamment par le volume important de DOE qui n'est pas concerné par le blocage temporaire par LFNA.

*% calculé sur le volume d'études validées soit 990 en 2025.

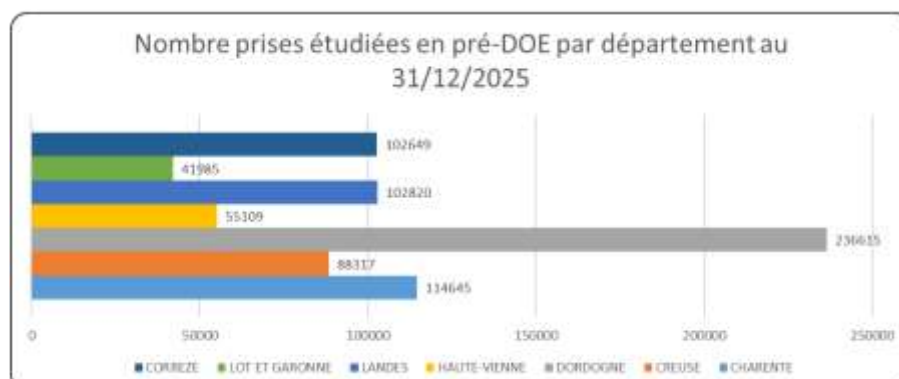
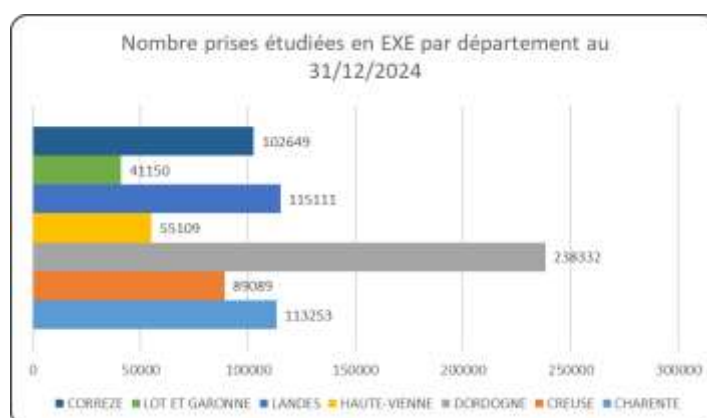
Afin de suivre l'avancement du déploiement, l'évolution du volume de nouvelles prises étudiées est le suivant :



Ce graphique permet de visualiser le flux continu d'études en phases AVP/PRO et EXE.

La croissance de la phase pré-DOE s'est maintenue tout au long de l'année 2025.

La décomposition, par département, des prises étudiées à la phase EXE (avant travaux) et à la phase pré-DOE (après travaux) est la suivante :



5281 prises étudiées sur les Landes, 26158 en Dordogne, 389 prises en Charente pour les Pré DOE en 2025.

Conformément aux décisions n°2010-1312 et n°2015-0776 de l'ARCEP, trois étapes réglementaires sont de la responsabilité de l'Opérateur d'immeuble. Dans le cadre du montage mis en place par les SMO, NATHD est l'Opérateur d'immeuble pour l'ensemble des 7 départements. Ces 3 étapes sont :

- Appel à co-financement ;
- Consultations préalables ;
- CR MAD PM (Compte Rendu de Mise A Disposition d'un Point de Mutualisation).

GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET DE RESEAU FTTH

ÉLABORATION DE L'OFFRE D'ACCÈS

- Publication d'une offre d'accès passif aux lignes PSH
- Inscription sur la liste des OI et obtention d'un logiquement auprès de l'ARCEP

CONSTRUCTION DU RÉSEAU

- Appel au cofinancement
- Consultation préalable et fourniture d'un calendrier de déploiement à la maille de cofinancement
- Délai de 30 à 45 jours

EXPLOITATION DU RÉSEAU

- Lancement des travaux sur la première maille de consultation préalable
- Délai de préférence (3 mois pour un PNI)
- Mise à disposition des informations à la maille de l'ensemble
- Mise à disposition d'un élément de réseau et des informations relatives (ex. : PNI, PRDH*, PBO)
- Ouverture à la commercialisation des lignes rattachées à cet élément de réseau (ex. : PNI, PRDH*, PBO)

Notes et précisions :

- L'offre d'accès doit comporter l'offre de cofinancement de la ligne et le matériel, l'offre de location passive à la ligne, les modalités d'interconnexion d'équipements actifs au PNI, les modalités de service de raccordement distant entre le PRDH* et les PNI et l'Atelier.
- Les conditions contractuelles.
- Les conditions techniques (notamment les STAG).
- Les conditions tarifaires.
- Les processus d'accès à l'information, de consultation, de régulation, de livraison et de service après-vente.

Processus de consultation :

- Une consultation préalable sur la zone arrière précède obligatoirement tout déploiement de PNI ou d'un PRDH le cas échéant. Il est possible de consulter en même temps pour plusieurs zones arrière.
- Appel au cofinancement, qui permet aux opérateurs de soumettre des tranches de cofinancement du réseau, se fait en général à l'échelle d'une agglomération. Une maille de cofinancement contient généralement plusieurs mailles de consultation préalable (voir schéma ci-dessous). L'appel au cofinancement a lieu avant la première consultation préalable de la zone ou en même temps.
- Dans tous les cas, les informations sur la maille de cofinancement, notamment le calendrier prévisionnel de déploiement, doivent être fournies lors de la première consultation préalable de la maille de cofinancement.

Processus d'exploitation :

- La mise à disposition des informations nécessite l'établissement d'un système d'information efficace, pérenne et accessible en temps réel (voir les détails du dispositif de la décision n° 2015-0776 de l'ARCEP).
- Voie système, sont mis à disposition :
 - les informations à la maille de l'ensemble (état des déploiements),
 - les informations concernant les éléments de réseau (PRDH*, les PNI-PRDH, PNI, PBO),
 - Tout d'usage à la prise de commande et les processus de commande d'accès.

Exemple de processus :

Par exemple, comme illustré ci-dessus, l'appel au cofinancement est suivi d'une première consultation préalable (consultation préalable n°1), puis d'une deuxième consultation préalable (consultation préalable n°2), et ainsi de suite.

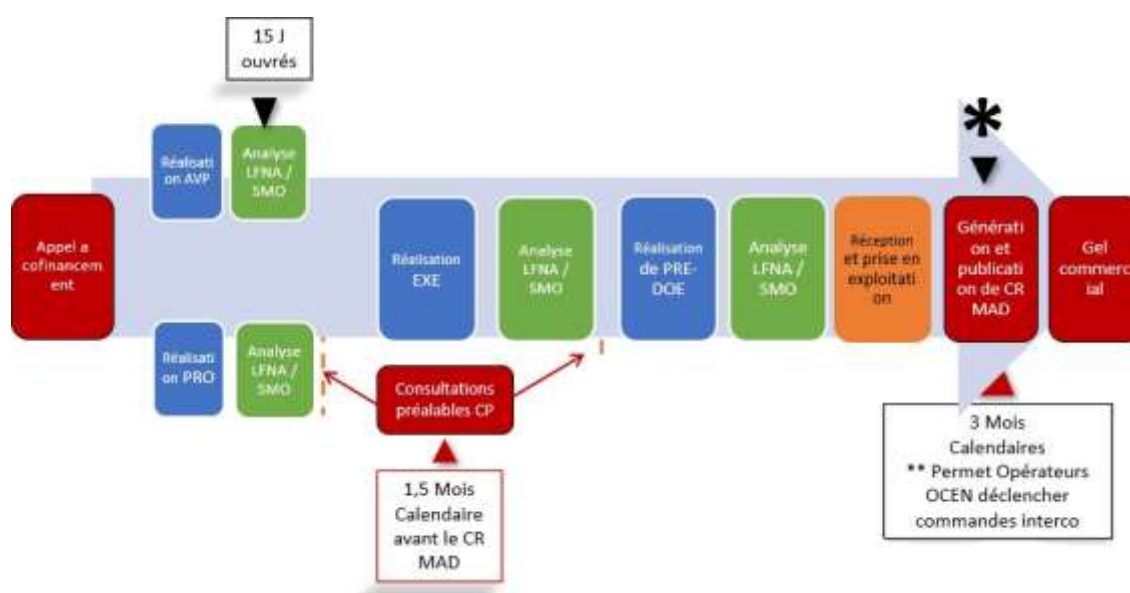
Diagramme de la consultation :

Le diagramme illustre la relation entre la maille de cofinancement, la maille de consultation préalable n°1, la maille de consultation préalable n°2, et les mailles de consultation préalable n°3, n°4, n°5.

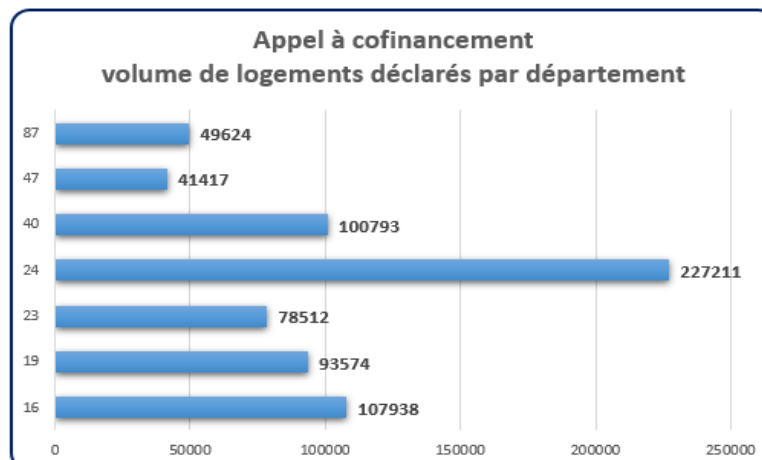
- 19 -

Ainsi, dans l'objectif de rendre la réalisation de cette mission plus rapide et plus efficace, NATHD est assistée de son Concessionnaire qui dispose d'outils intégrés à son Système d'Information. En amont, NATHD a accompagné les SMO à la définition commune des éléments nécessaires à ces étapes réglementaires, telle que la maille de cofinancement, et a proposé des solutions réglementaires pour en optimiser les délais (CRMAD partiel, pré-raccordements...). NATHD réalise un suivi des étapes réglementaires avec les équipes de LFNA afin de donner la meilleure visibilité des ouvertures commerciales à venir aux opérateurs et territoires.

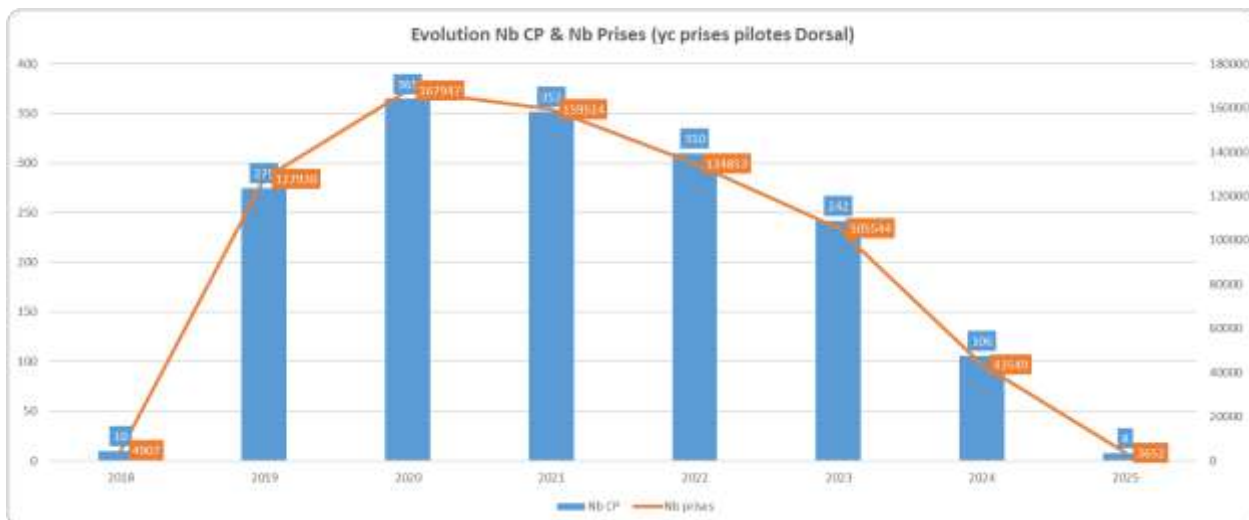
Une automatisation de la réalisation des étapes réglementaires par le Concessionnaire en fonction de la validation des études fournies par les SMO a été convenue (cette automatisation des étapes n'est pas possible lorsque le SMO souhaite un CRMAD anticipé).



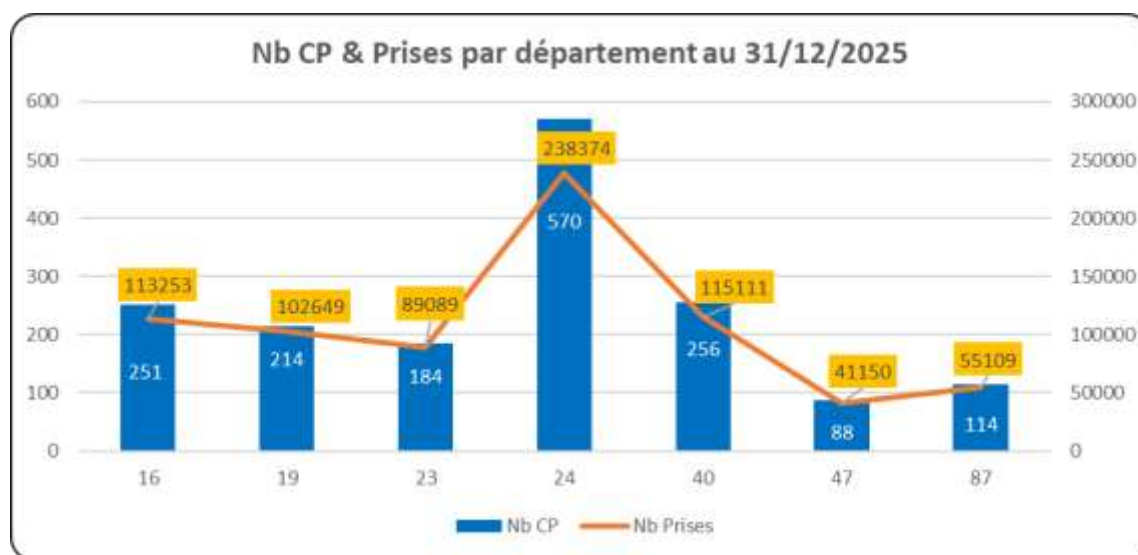
Appel à co-financement : 699 069 logements raccordables déclarés lors des années antérieures à 2025. En 2025, aucun appel au cofinancement n'a été réalisé.



Consultations Préalables : 8 réalisées en 2025 (Vs 106 en 2024) :

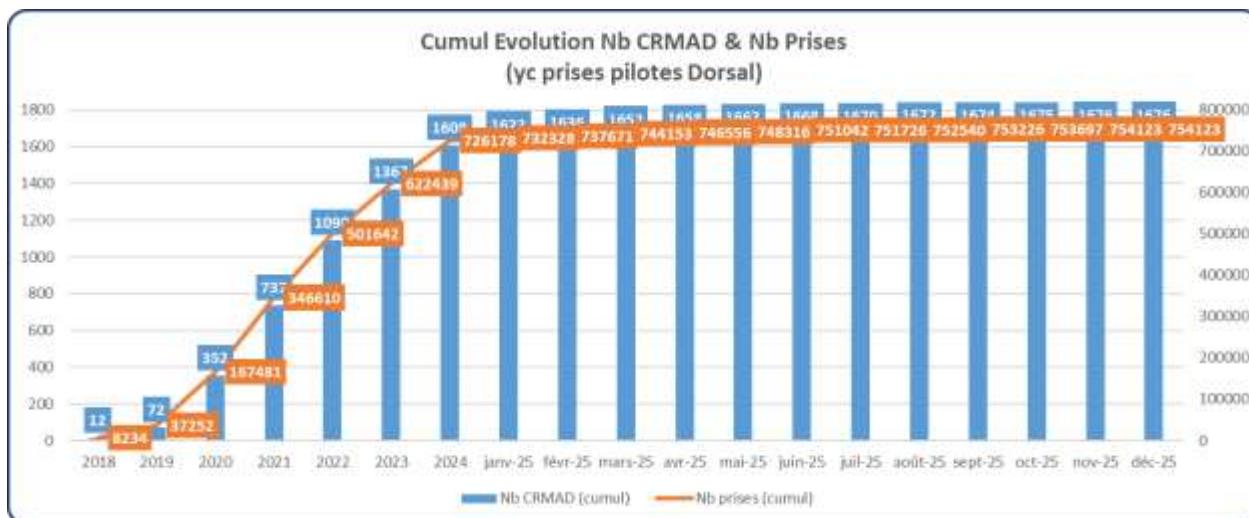


Le nombre de consultations préalables par département est le suivant :

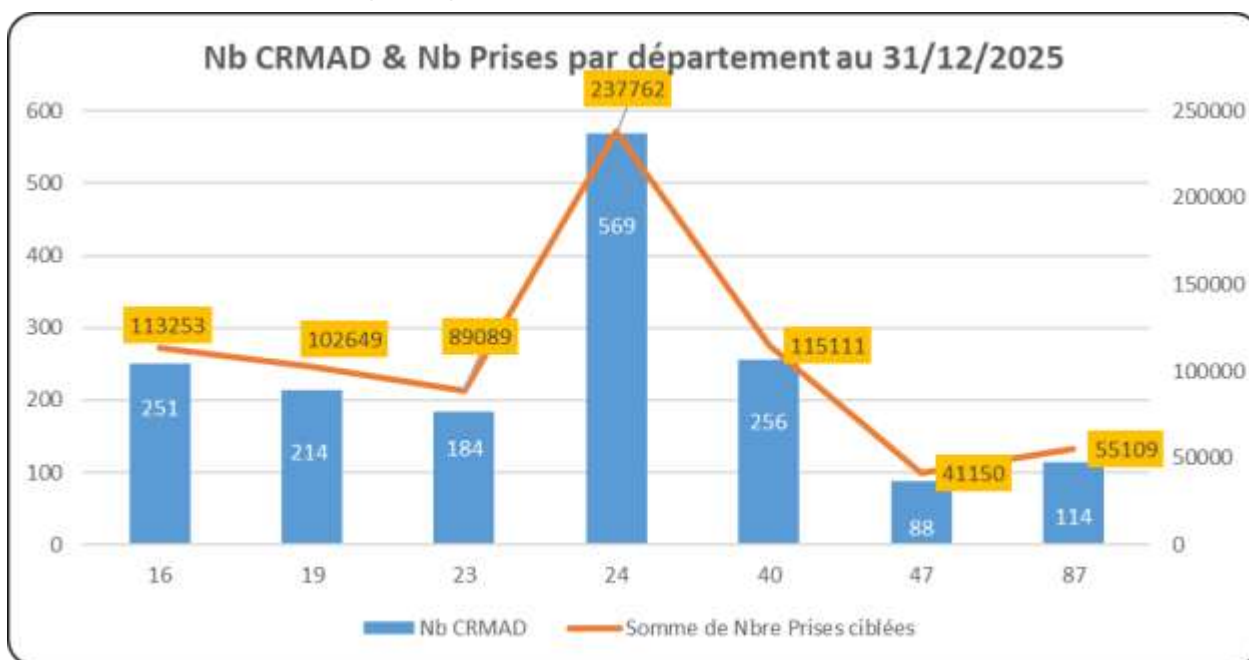


Le nombre de consultations préalables est en baisse en 2025 par rapport aux années précédentes, dû à l'avancement du projet sur chaque département. L'ensemble des consultations préalables du projet de chaque département a été réalisé.

Compte Rendu de Mise A Disposition d'un Point de Mutualisation (CR MAD) : 68 réalisés en 2025 (Vs 241 en 2024) pour un volume estimé de 27 945 prises. (Basé sur le nombre de prises de la CP).



Le nombre de CRMAD par département est le suivant :



3. Prestations de conception et d'architecture du Réseau :

Il y a ici essentiellement 3 missions pour NATHD :

- Validation des équipements passifs et actifs
- Conseil au design du réseau
- Conseil à l'architecture des boucles de collecte

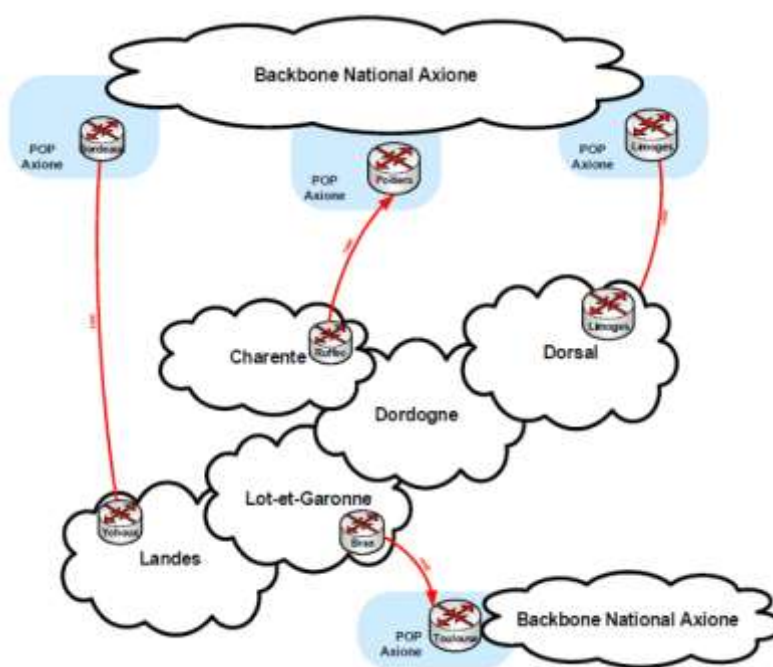
Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses services Ingénierie et Architecture.

NATHD assure son rôle de conseil auprès des SMO décisionnaires. A noter qu'à partir de 2022, NATHD a alerté sur la stratégie de certains constructeurs d'installer des PBO éloignés des bâtiments afin d'économiser du linéaire de déploiement au détriment par la suite de surcoûts de raccordements pour le SMO (raccordements longs). En 2023, des saturations d'infrastructures ont été constatées en lien direct avec le caractère éloigné de ces PBO. En effet, le passage de multiples câbles d'abonnés sature davantage les fourreaux souterrains contrairement au passage d'un seul câble de distribution.

Dans la conception du réseau, les SMO et NATHD ont identifié en comité de suivi technique une difficulté sur l'évolution continu de celui-ci. En effet, des densifications pouvaient être ouvertes par NATHD, des SMO, leurs constructeurs, LFNA, un administré via l'appel à la Hotline NATHD et même par un OC via les flux inter-opérateurs. Si la procédure de densification avait l'intérêt d'industrialiser les demandes, elle pouvait également perturber le bon déploiement du réseau toujours en cours de construction par le SMO (complétude, extension..) et parfois empêcher la refacturation à un administré d'une prestation d'adduction neuve. Afin de limiter l'impact de cette procédure industrielle de densification et à la demande des SMO, NATHD et LFNA ont travaillé sur un processus et une évolution des outils du concessionnaire afin d'offrir aux SMO qui le souhaitent la possibilité de valider manuellement et unitairement ces densifications. Ce point a été validé lors du CST et du COSUI de novembre 2023 pour une mise en œuvre sur 2024.

En novembre 2023, NATHD a alerté les SMO lors du COSUI sur le retard du bouclage du réseau NATHD.

Lors du contrat de DSP initial, il était prévu que les SMO se chargent d'interconnecter entre eux les RIP des 7 départements. NATHD via LFNA se chargeant de relier ces derniers via 4 points de sorties aux réseaux nationaux.



A la fin de l'année 2024, pour atteindre cet objectif, les départements qui devaient s'interconnecter étaient les suivants :

- Lot-et-Garonne et Dordogne
- Lot-et-Garonne et Landes
- Corrèze et Dordogne
- Corrèze et Creuse

Ces interconnexions sont importantes tant en termes financiers (économie sur les abonnements de liaisons temporaires pour 1M€/an), qu'en termes de résilience ou de déploiement de services mutualisés aux collectivités.

Au vu de l'importance du sujet, NATHD a proposé à ses administrateurs d'utiliser le marché relatif à la réalisation ponctuelle d'opération GC et Câblage attribué par résolution du Conseil d'administration le 13 février 2024. Ainsi, le Conseil d'Administration de NATHD a décidé en date du 09 octobre 2024, la construction de 3 tronçons d'interconnexion des RIP existants pour un montant prévisionnel total de 782k€ :

- 24/47 - EYMET / MIRAMONT DE GUYENNE : 175K€
- 19/24 - BRIVE / TERRASSON : 63K€
- 19/23 - EYGURANDE / FLAYAT : 544 k€

Cette évolution permettait une meilleure maîtrise du service par les collectivités avec un nouveau lien de sécurité et permettra d'économiser près de 900k€/an.

Pour la construction, les trois liens ont été réalisés sur 2025.

Concernant les liens qui étaient loués, le lien Brive-Saint Etienne a été arrêté en juin 2025 et les liens Chalais-Bordeaux et Bordeaux-Samazan sont prévus d'être résiliés d'ici la fin du premier semestre 2026.

Une étude est toujours également en cours pour interconnecter le département des Landes au département du Lot-et-Garonne. Cependant les deux territoires n'ayant de frontières communes sur le périmètre du réseau exploité, cette étude reste complexe.

4. Prestations de prise en charge technique et commerciale du réseau :

Avant de gérer l'exploitation du réseau, NATHD doit le prendre en charge techniquement, ce qui suppose 3 missions :

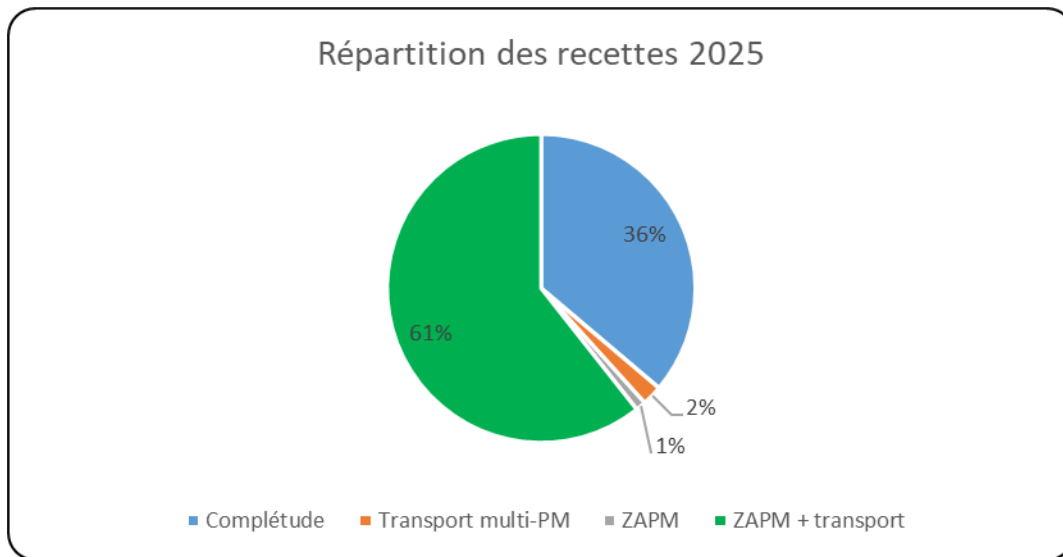
- Support aux opérations de recette ;
- Prise en exploitation du réseau ;
- Interconnexion des opérateurs au réseau.

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses Unités de production locales au sein desquelles un responsable et une équipe de techniciens interviennent tant pour participer aux réceptions des infrastructures que pour la mise en service et l'activation des équipements actifs déployés. Ce sont

également ces Unités de production qui maintiendront et feront évoluer le réseau durant toute la durée de la DSP. La répartition des UP sur le territoire de NATHD est le suivant :

- UP de Pau : Départements des Landes et du Lot-et-Garonne ;
- UP d'Angoulême : Département de la Charente ;
- UP de Limoges : Départements de Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne.

En 2024, 95 recettes ont été réalisées (contre 355 en 2023). Elles sont réparties selon les unités fonctionnelles suivantes :

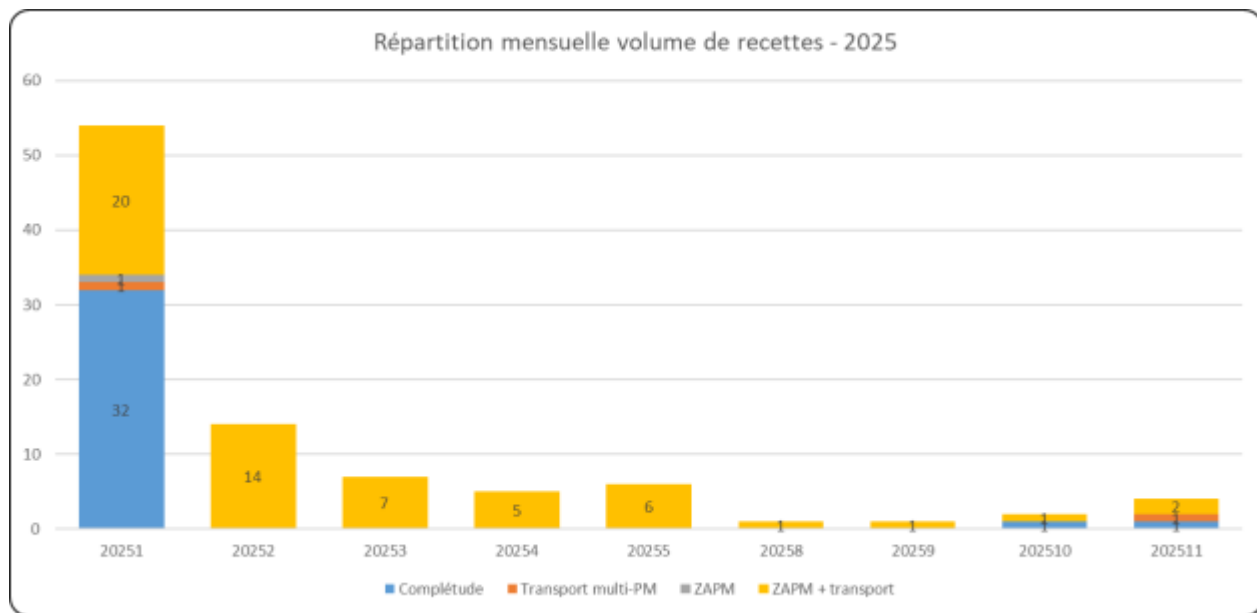


98% des recettes ont été validées. Les autres ont fait l'objet d'un ajournement nécessitant une levée de réserves, soit par un nouveau déplacement sur site, soit par un reportage photo lorsque cela est possible. Le pourcentage de validation est en légère progression sur toutes les unités fonctionnelles par rapport à 2024.

Pour mémoire, cette amélioration continue est due à la mise à la mise en place par La Fibre Nouvelle- Aquitaine d'un délai de 48h pour reprendre les réserves majeures qui peuvent l'être rapidement et à l'autorisation de reprise des réserves le jour de la recette avec une équipe du constructeur concerné.

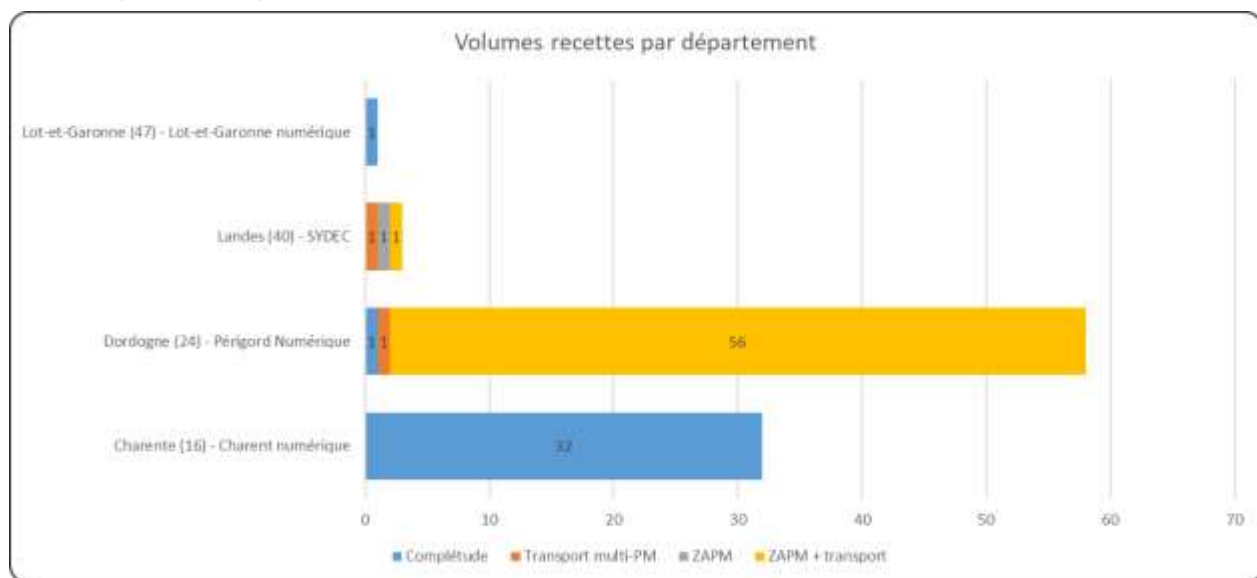
L'utilisation renforcée de la part des différents constructeurs des outils d'aide au contrôle mis à disposition par La Fibre Nouvelle-Aquitaine permettrait d'atteindre un taux de validation des recettes proche des 100%.

La répartition mensuelle des recettes suit celle des livraisons des travaux et reste toujours axée sur le transport et les ZAPM en 2025 :



Nb : Il n'y a pas eu de recettes réalisées en juin, juillet et décembre 2025

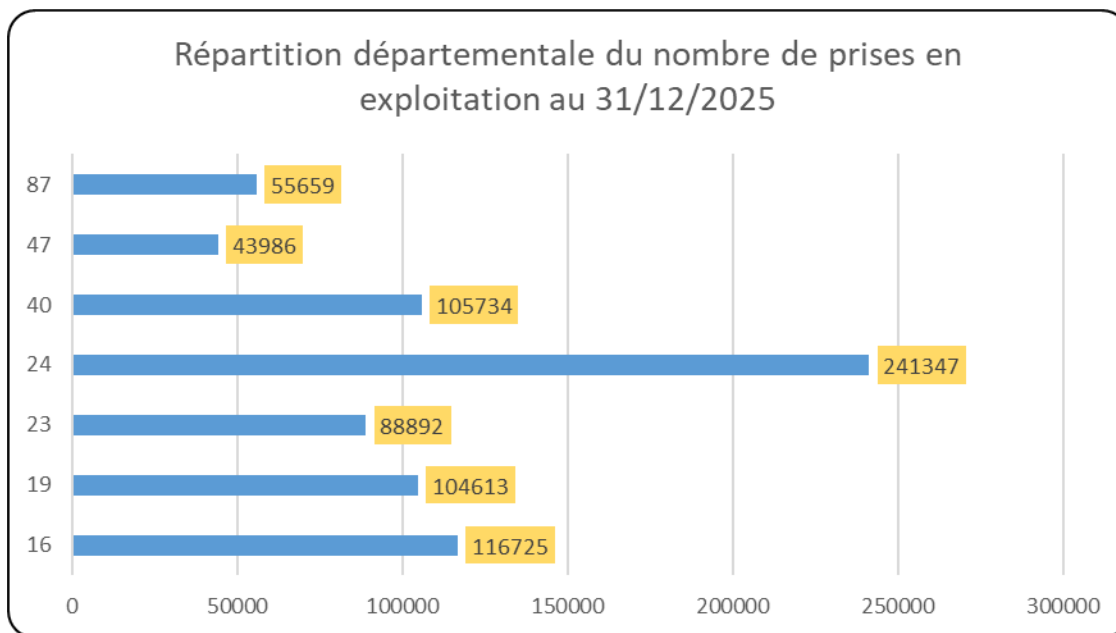
Ci-dessous la répartition du volume de recettes par unité fonctionnelle et par département pour l'année 2025 :



Concernant la prise en exploitation, 229 NRO et 1677 PM ont été pris en exploitation en 2025.

Au 31/12/2024, les 1 677 représentaient un volume de 756 956 logements pris en exploitation (avec l'ensemble des raccordements à la demande ou « RAD » signés et en cours de déploiements).

La répartition départementale en cumulé de ces logements pris en exploitation est la suivante :



Le détail des sites mis à jour en 2024 est fourni en Annexe A-DPL_LFNA_NRO-PM_2025.

Pour rappel, un logement pris en exploitation est un logement pour lequel le SMO a fini sa construction et dont les déclarations réglementaires ont été réalisées.

Un logement commercialisable est un logement pour lequel un service fibre est disponible dès la fin du gel commercial qui se termine 3 mois après l'émission du CRMAD. Ce service fibre n'est toutefois proposé que par les opérateurs déjà présents sur le PM et le NRO. A noter que ce sont justement les 3 mois de gel commercial qui permettent aux opérateurs de s'installer pour être prêts à offrir des services le jour de l'ouverture commerciale. Raccourcir ce délai peut entraîner l'absence de commercialisation par certains opérateurs à l'ouverture du service et ne répondrait pas à l'obligation réglementaire.

NATHD accompagne les opérateurs commerciaux durant la phase de construction du réseau pour fiabiliser les positions des équipements à venir. NATHD s'occupe également de préparer l'arrivée des opérateurs en coordonnant les travaux ou les locations nécessaires à l'interconnexion du réseau NATHD via les infrastructures de génie civil.

5. Prestations de prise en exploitation du réseau RIP1G C@P Connexion

Les modalités de reprise en exploitation du réseau C@P Connexion au 15 juillet 2025 ont été définies dans l'avenant 13/15/16 et comprennent :

- La phase préparatoire à la reprise en exploitation ; l'intégration des infrastructures du réseau dans le référentiel, l'ensemble de la documentation et des contrats avec les tiers, la modernisation des équipements du réseau,

l'exploitation technique et commerciale ainsi que la reprise des services usagers existants.

- A ce titre, dès le mois de janvier 2025, La Fibre Nouvelle Aquitaine a réalisé les prestations suivantes :
- Mise en place des ressources et du pilotage projet en concertation avec NATHD, Périgord Numérique, leur AMO et la société C@P Connexion,
- Commandes du matériel nécessaire au dégroupage des PM,
- Prise en charge des éléments techniques transmis, et réalisation d'un audit documentaire et d'un audit terrain sur 13 BPE du réseau (représentant 6% du volume total) et d'un audit sur le POP des Crouchaux/Périgueux. Ces audits ont établi différentes incohérences entre les éléments documentaires et la réalisation sur le terrain. Toutefois, un audit complémentaire du POP réalisé en juillet 2025 a permis le relevé de certains éléments manquants,
- Analyse et intégration des données SIG transmises dans le référentiel réseau, avec le constat de différentes incohérences avec la réalisation sur le terrain,
- Intégration des données commerciales et administratives de 40 contrats de services FON ou LanTo Lan.
- Migration de 11 clients usagers des opérateurs IDLINE et SFR sur le réseau NATHD et changement de l'équipement terminal sur site. (clients finaux disposant désormais d'un service actif fibre Opera Business NATHD), 5 contrats clients LanTo Lan ont été résiliés par leur opérateur et n'ont donc pas été migrés sur le réseau NATHD.
- Interconnexion technique entre le réseau CAP CONNEXION à celui de NATHD, avec la réalisation de plusieurs interconnexions à Razac, Coursac et au niveau du POP de Périgueux,
- Modernisation du réseau avec l'installation et la mise en service d'un OLT au POP afin de permettre ultérieurement la commercialisation de nouveaux services (sous réserve de disposer des contrats tiers), ainsi que le changement de la Gestion Technique Centralisée d'accès dans le cadre de la rénovation du POP,
- En juin 2025, il a été constaté que les éléments fournis ne permettaient pas une prise en exploitation conforme et nominale et que les réserves majeures n'ont pas été levées.

Afin d'éviter toute rupture de service pour les usagers, et permettre d'exploiter le réseau et de garantir les délais de rétablissement en cas de coupures conformément aux conditions d'exploitation de la Convention, une proposition de prestations complémentaires a été soumise par LFNA afin d'auditer sur le terrain 100% des BPE du réseau ainsi que les sites clients, ceci afin d'intégrer les données qualifiées et contrôlées dans le référentiel SIG de NATHD.

Les réserves n'ayant pas été levées, ainsi que la documentation et les contrats tiers n'ayant pas été communiqués au 2 juin 2025, parmi lesquels les commandes GCBLO, les accès à la plateforme de gestion des commandes, ainsi que le contrat d'hébergement du NRO de Périgueux permettant de réaliser le dégroupage des 67 PM et la sécurisation, l'exploitation de ce nouveau périmètre et la commercialisation auprès de nouveaux usagers ne sont donc pas effectives au 31 décembre 2025.

B. EXPLOITATION DU RESEAU

1. Présentation des missions d'exploitation

Lorsque la construction d'une partie du réseau est terminée, NATHD peut la prendre en exploitation afin de la commercialiser à des opérateurs.

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, NATHD s'appuie sur La Fibre Nouvelle-Aquitaine qui s'appuie à son tour sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision.

Le centre d'exploitation dit « Network Operations Center » (ou NOC) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité de La Fibre Nouvelle-Aquitaine. Pour information, ce centre garantit la qualité de service des réseaux exploités et regroupe environ 100 collaborateurs.

Un service dit « *Service Technique Client* » est à disposition des opérateurs pour la notification des incidents et accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un Ticket d'Incident. Ce Ticket d'Incident est géré par le NOC qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du Réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.

Le Centre d'exploitation (ou CERSS – Centre Exploitation Réseau Services & Sécurité) exploite et supervise en temps réel les équipements du réseau.

La plateforme de supervision surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents au système de supervision.

La supervision du Réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

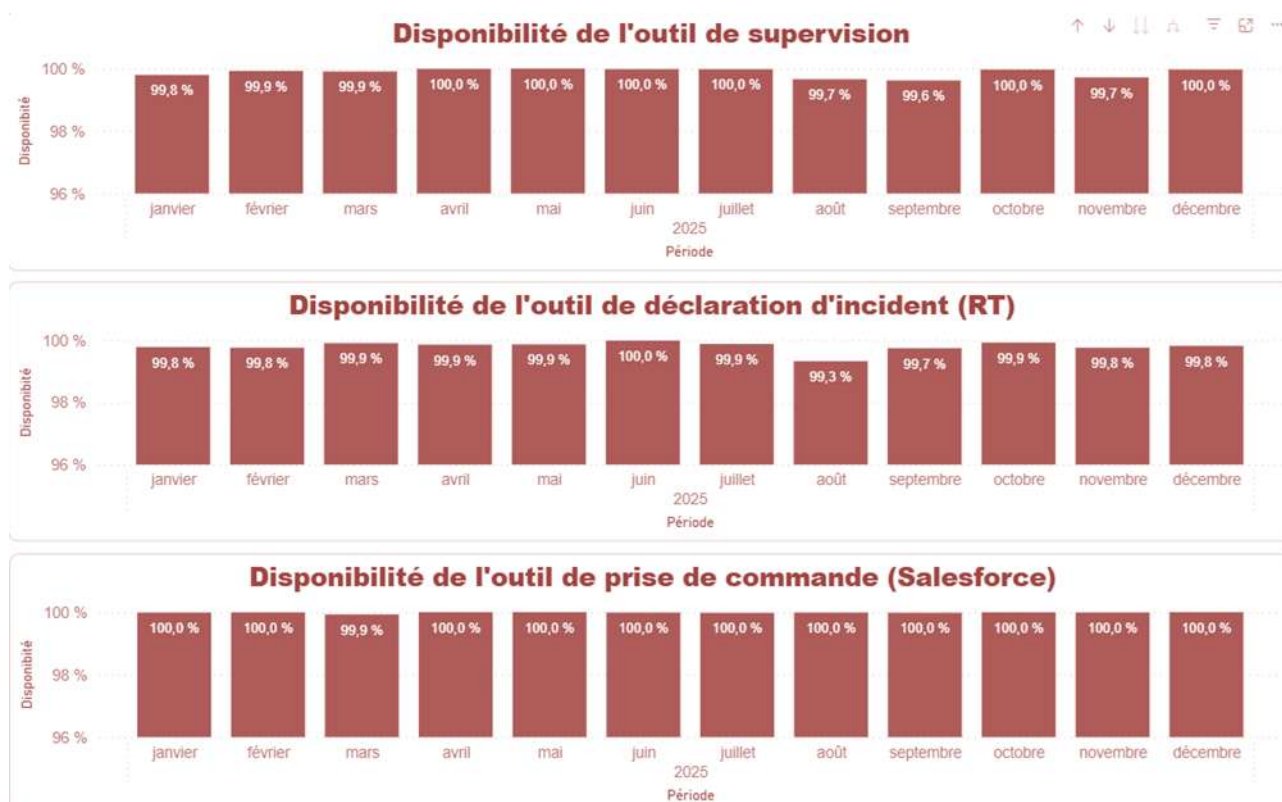
- Surveillance en temps réel des systèmes (Equipements de communications électroniques et produits d'environnements associés) ;
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs ;
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du Réseau via une intervention locale ;
- Gestion du contrôle d'accès aux sites ;
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives ;
- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées.

Les principales fonctions d'exploitation sont les suivantes :

- Installation des opérateurs ;
- Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures ;
- Mise en exploitation des équipements ;

- Raccordements (gestion et suivi des délais) ;
- Assurance de la disponibilité des services ;
- Gestion des documentations et des supports pour la maintenance des réseaux ;
- Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement ;
- Gestion de l'intégrité des réseaux (maintien du réseau en condition opérationnelle, audits...).

La disponibilité du système d'information de LFNA a été la suivante sur l'année 2025 :



2. Faits marquants 2025

Expérimentation – Démonstrateur IoT – DORSAL – Creuse :

Aujourd'hui, les services déployés sur les réseaux FTTH tendent à évoluer. Les collectivités souhaitent pouvoir être accompagnées afin d'apporter de nouveaux usages numériques sur les infrastructures actuelles. L'enjeu est de développer les territoires connectés en modernisant l'ensemble des services publics à travers leur numérisation, l'optimisation des dépenses des consommations électriques et énergétiques d'une collectivité. Cela devient possible avec la mutualisation des réseaux intercommunaux, les objets connectés et le réseau FTTH.

Dans ce contexte, une expérimentation d'une durée de six (6) mois renouvelable a été initiée fin 2024 en collaboration avec le Syndicat Mixte DORSAL. Cette initiative a permis de mettre en place un démonstrateur IoT sur le périmètre de la Communauté d'agglomération de Guéret et la commune de Bonnat. Ce dispositif vise à faciliter la

gestion de divers scénarios d'utilisation tels que la télérelève des compteurs d'eau, l'éclairage public intelligent, les solutions pour les bâtiments intelligents, la gestion des déchets, via une plateforme directement accessible pour les collectivités.

Le bilan de cette expérimentation a été partagé en novembre 2025 entre NATHD, LFNA, DORSAL et des collectivités.

Services Internet – SYDEC :

Dans le cadre d'une convention entre NATHD et le SYDEC, il a été convenu de fournir des services Internet pour 11 sites publics du SYDEC. (Aire, Angresse, Labouheyre, Linxe, Morcenx, Mugron, Parentis, Pouillon, Saint Martin Seignanx, Tartas et Ychoux).

Les prestations concernent le raccordement des sites au réseau public NATHD, la fourniture et la pose d'un équipement terminal « Box internet », la fourniture d'un service internet jusqu'à 1 Gb/s montant et jusqu'à 300 Mb/s descendant et bien entendu l'exploitation et la maintenance de ces liens. (Support NOC assuré 5/7 en heures ouvrées et un service Après-Vente à J+1 Heures ouvrées 5/7).

Événements climatiques majeurs en 2025 :

L'année 2025 a connu plusieurs périodes d'événements climatiques, dont certains ont impacté les infrastructures réseaux et les services aux usagers.

Les mois de juin, juillet et octobre ont été particulièrement concernés par des perturbations très actives, notamment sur le département de la Corrèze suite à de forts orages ayant impactés réseaux de collecte et de distribution, en Creuse également, et dans les Landes au passage de la tempête Benjamin.

Afin d'assurer un suivi et une communication spécifique lors de ces événements, des points d'échanges quotidiens sont organisés avec le Concessionnaire dès que les critères d'incidents majeurs sont identifiés.

Protocole SAV 3.0

Mise en place du protocole SAV 3.0 dans les flux interop pour la fibre optique : un pas décisif vers une gestion optimisée des incidents.

En 2025, LFNA a déployé le protocole SAV 3.0 dans les flux interopérables dédiés à la fibre optique, une évolution majeure qui améliore significativement la gestion des incidents et le suivi des interventions.

Cette modernisation des échanges entre opérateurs commerciaux et opérateurs d'infrastructure permet de mesurer réellement les délais de rétablissement des

services. Les opérateurs commerciaux qui ont fait cette évolution dans leurs outils remontent ainsi la date de rétablissement réel des services.

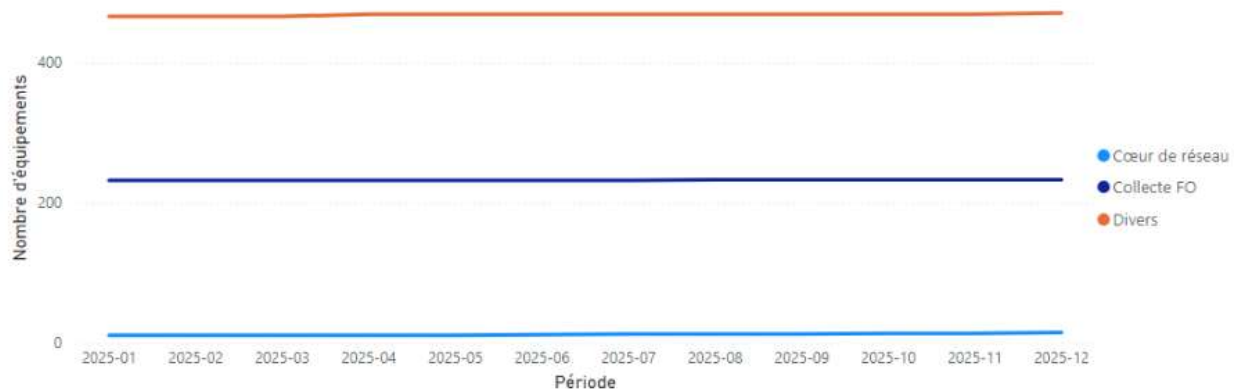
3. Indicateurs d'exploitation

Les éléments de ce chapitre rassemblent l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité du service public confié au Déléataire et de la qualité du service rendu aux Usagers du Réseau.

a- Equipements en production

Le graphique ci-dessous représente les équipements mis en production dans les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) :

Évolution des équipements actifs



Nombre mois en cours

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'EQUIPEMENT

Famille Equipements	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Cœur de réseau	11	11	11	11	11	12	13	13	13	14	14	15
Equipements backbone	2	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4
Equipements de cœur de plaque	9	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10	11
Collecte FO	232	232	232	232	232	232	232	233	233	233	233	233
OLT	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229
Routeurs livraison FAI et extension mpls	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Divers	480	480	480	483	483	483	483	483	483	483	483	484
Ateliers d'énergie	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229
Automates d'alarme d'environnement des POP	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229
Répéteurs	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	13
Transmissions WDM	8	8	8	11	11	11	11	11	11	11	11	13
Total	723	723	723	726	726	727	728	729	729	730	730	732

La courbe d'évolution des équipements actifs indique que le déploiement est en cours d'achèvement sur le périmètre et en particulier celui des NRO. L'évolution en 2025 concerne les équipements de type cœur de réseau et de transmission permettant ainsi

la finalisation de l’architecture du réseau NATHD . La liste des OLTs installés et mis en service au 31 décembre 2025 est fournie en **ANNEXE 1**.

Le graphique ci-dessous représente les équipements mis en production dans les Points de Mutualisation PM / ADR. Ces équipements sont les coupleurs en production sur l’ensemble de l’année 2025 :

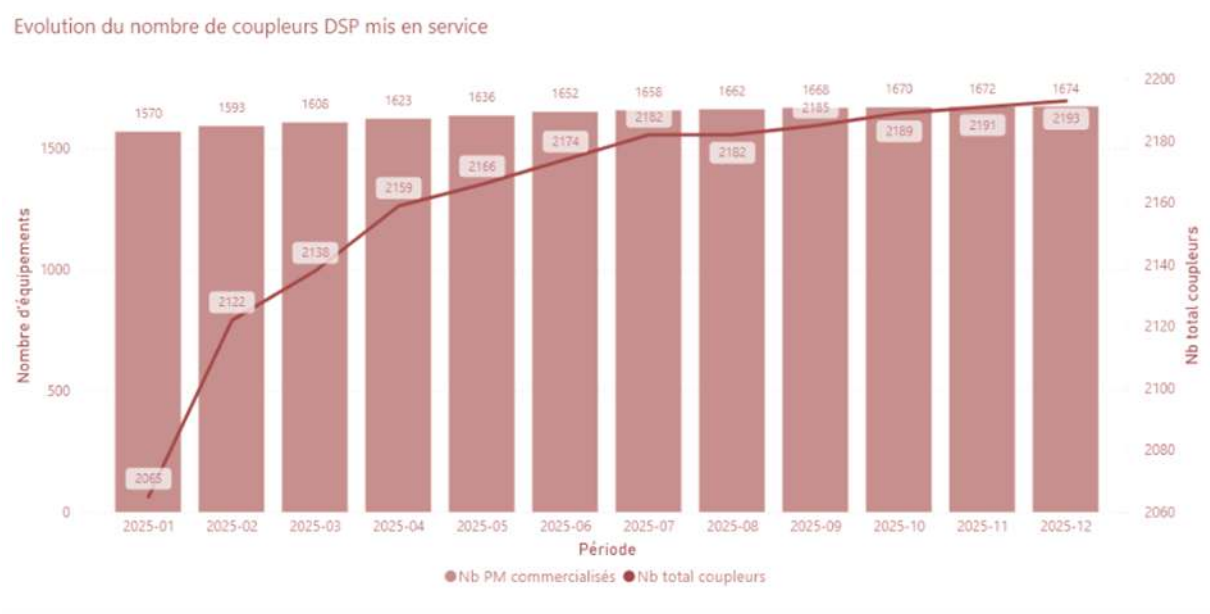


Table de données du nombre de coupleurs DSP mis en service

texte	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Total
Nombre de coupleurs	2065	2122	2138	2159	2166	2174	2182	2182	2185	2189	2191	2193	2193

La courbe d’évolution du nombre de coupleurs mis en service en 2025 suit le déploiement du réseau et en particulier celui des Points de Mutualisation (PM). NATHD ainsi que son concessionnaire enregistrent donc naturellement une hausse de 127 coupleurs supplémentaires en 2025.

La liste des coupleurs installés et mis en service au 31 décembre 2025 est fournie en **ANNEXE 2**.

Le taux d’occupation des coupleurs DSP dans les PM est inférieur à 5% (4,57%) en 2025 et aucun PM n’est occupé au-delà de 80%.

b- Synoptique général du réseau

Les schémas d’ingénierie du Réseau applicable au 31 décembre 2024 sont joints au présent rapport en annexes 3A, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F – Synoptique général par SMO et cœur de plaque NATHD.

Opérations principales en 2025 :

Remplacement des routeurs existants pour de nouveaux équipements sur les sites de Condac, Chalais, La Roche Chalais et Terrasson.

Déploiement de solutions WDM sur les 4 axes ci-dessous :

- Limoges – Lubersac – Brive
- Terrasson – Sarlat – La Roche Chalais
- Terrasson – Piégut Pluviers – La Roche Chalais
- Chalais – La Rochefoucauld

Ces opérations ont permis d'activer un lien 100G entre Limoges et Brive et de terminer la sécurisation des OLT sur la Dordogne.

Pour rappel, un bouclage physique et logique évite une perte de service en cas de coupure optique du réseau de collecte.

Les principales règles d'architecture à ce stade sont génériques :

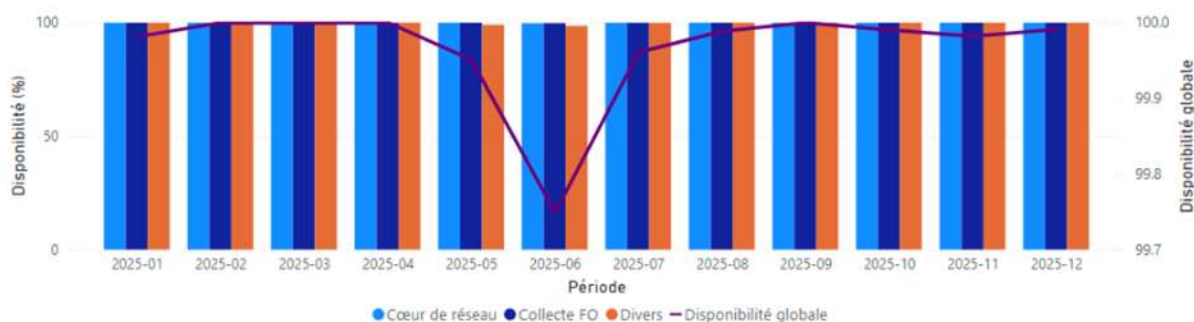
- 5 OLT maximum par boucle de collecte, entre deux cœurs de réseau (liaisons 40Gbits/s) ;
- 2 cœurs de réseau au moins rattachés au backbone national ou à un département voisin (liaisons 20Gbits/s, ou 10Gbits/s pour les plus anciennes).

C- Disponibilité du réseau

Contractuellement, la disponibilité annuelle ne doit pas être inférieure à 99,5%.

En 2025, la répartition mensuelle de la disponibilité de la collecte est la suivante :

Evolution de la disponibilité par type d'équipement



Le taux de disponibilité globale en 2025 est supérieur aux engagements du contrat (Objectif 99,5%). Le taux de disponibilité le plus faible du mois de juin correspond aux événements climatiques ayant impactés le réseau de collecte, notamment en Corrèze.

La liste des équipements avec des disponibilités dégradées (<99%) est fournie dans **L'ANNEXE 4**.

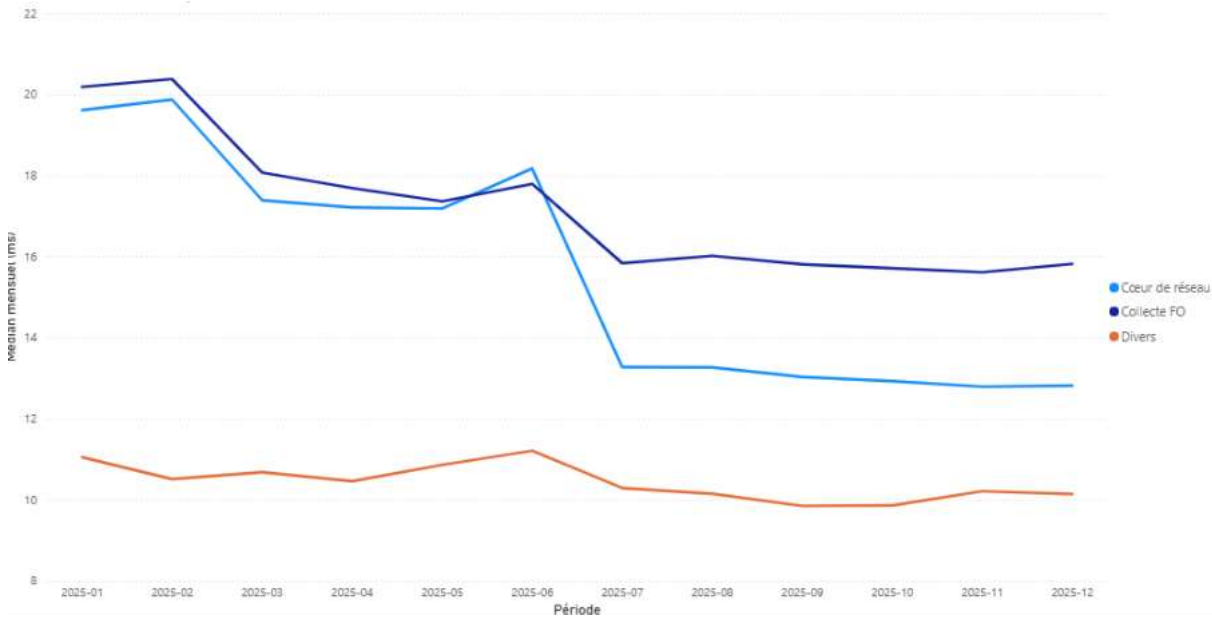
Ce tableau contient la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré et sa résolution :

Dispo mensuel

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'EQUIPEMENT

Famille Equipements	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Dispo globale
Divers													
Transmissions WDM	99.99	100.00	99.99	100.00	99.07	98.61	99.92	100.00	100.00	99.99	100.00	100.00	99.79
Collecte FO													
Routeurs livraison FAI et extension mpls	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.99	100.00	99.79	100.00	100.00	100.00	100.00	99.98
OLT	99.98	100.00	100.00	100.00	99.99	99.80	99.96	99.99	100.00	99.99	99.98	99.99	99.97
Cœur de réseau													
Equipements de coeur de plaque	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.68	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.97
Equipements backbone	100.00	100.00	99.99	100.00	100.00	99.99	100.00	100.00	100.00	99.98	99.99	100.00	100.00

d- Temps de réponse



Médian mensuel

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'EQUIPEMENT

Famille Equipements	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Cœur de réseau												
Equipements backbone	22.64	23.17	22.24	22.80	22.79	22.87	13.51	13.55	13.27	13.12	13.14	13.24
Equipements de coeur de plaque	18.94	19.14	16.31	15.97	15.94	16.61	13.20	13.18	12.96	12.85	12.65	12.66
Collecte FO												
OLT	20.30	20.49	18.16	17.77	17.44	17.87	15.89	16.07	15.86	15.76	15.67	15.88
Routeurs livraison FAI et extension mpls	11.37	11.82	11.38	11.44	11.45	11.85	11.82	11.98	11.95	11.88	11.09	11.15
Divers												
Transmissions WDM	11.05	10.51	10.68	10.46	10.86	11.21	10.29	10.15	9.85	9.86	10.21	10.14

La liste des équipements avec des temps de réponse dégradés (>30ms) est fournie dans **L'ANNEXE 4 ET 4 BIS**. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré et sa résolution.

Le temps de réponse varie entre 11 et 23 ms au cours de l'année 2025 et tend à diminuer dès le mois de juillet (modification de l'architecture des équipements).

e- Capacity Planning de la couche active

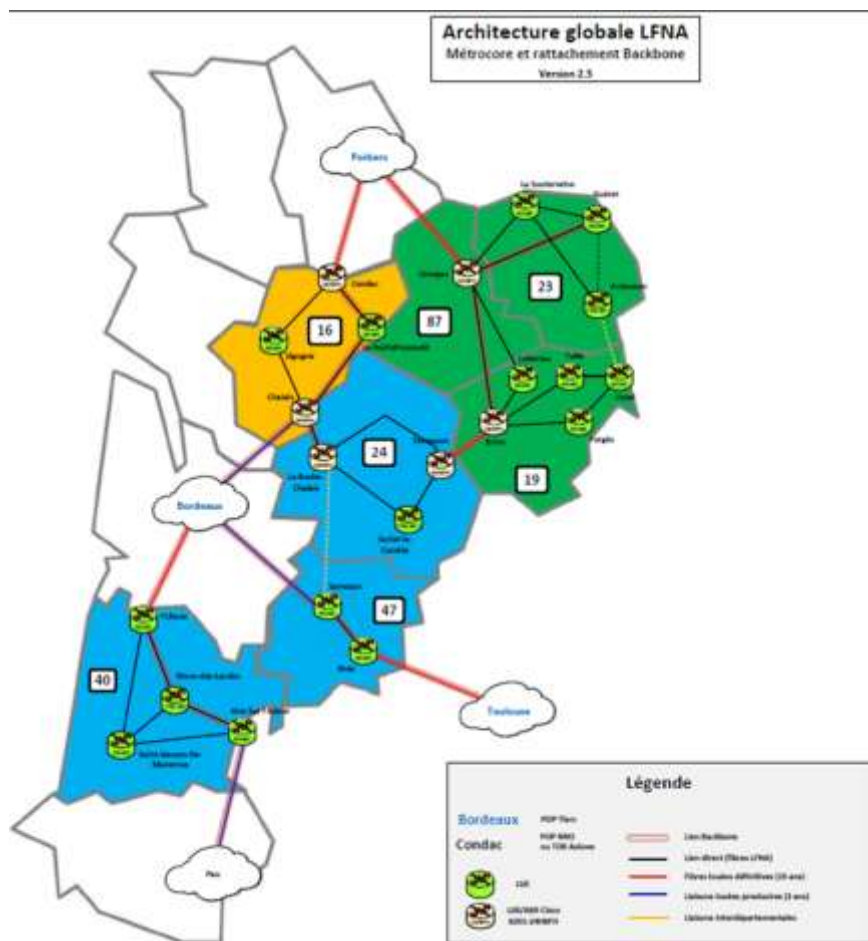
Les graphiques du TOP 3 du taux d'utilisation de la bande passante des liens qui raccordent le réseau Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit au réseau national sont fournis en Annexe.

Trafic Gb/s :

- Débit moyen entrant : mesure du trafic entrant dans l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- Débit moyen sortant : mesure du trafic sortant de l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.

En 2025, les liens ayant connu le plus de trafic ont été :

- Limoges-Poitiers
- Bordeaux – Ychoux
- Bordeaux – Chalais : le lien de sortie Sud des Landes vers PAU ayant été quasi nul en sortie, ceci a provoqué une hausse du trafic sur le lien Ychoux – Bordeaux.



f- TOP 5 des Taux d'utilisation de la bande passante des liens de collecte FO/OLT

L'utilisation de la bande passante sur l'OLT se limite aux services CNROA et aux offres FttH et FttE activées. Le taux d'utilisation de la bande passante pour établir le TOP 5 des OLT n'est pas disponible en 2025.

g- Taux d'occupation des équipements

Ces indicateurs montrent que le réseau est correctement dimensionné en termes de :

- Nombre de ports disponibles pour accueillir les nouveaux clients ;
- Bande passante disponible suffisante pour satisfaire la demande des clients.

A noter que les coupleurs contrôlés sont ceux du Concessionnaire, utilisés uniquement pour les offres activées. Les 4 OCEN disposent de leurs propres coupleurs sur lesquels nous ne disposons pas des données. De même les données sur les OLT ne concerne que les offres activées.

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Inférieur à 70%	80.79 %	80.79 %	80.79 %	80.79 %	81.22 %	80.79 %	80.35 %	80.35 %	80.35 %	79.91 %	79.04 %	79.91 %
Entre 70% et 80%	5.68 %	5.68 %	5.68 %	5.68 %	5.68 %	5.68 %	6.11 %	6.11 %	5.68 %	5.68 %	6.11 %	5.24 %
Entre 80% et 90%	6.11 %	6.11 %	6.11 %	6.11 %	6.11 %	6.55 %	6.55 %	6.11 %	6.55 %	6.99 %	7.42 %	7.42 %
Supérieur à 90%	7.42 %	7.42 %	7.42 %	7.42 %	6.99 %	6.99 %	6.99 %	7.42 %	7.42 %	7.42 %	7.42 %	7.42 %
Nombre de NRO dans le Parc	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229	229

Le pourcentage d'OLT dont le taux d'occupation dépasse 70 % reste stable, témoignant d'un certain ralentissement de la commercialisation des offres FTTH activées. Le taux d'OLT avec une occupation supérieure à 90% reste très maîtrisée.

Le tableau des Taux d'occupation des cartes GPON dans les NRO est fourni en Annexe 5.

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

	2025-01	2025-02	2025-03	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Inférieur à 70%	95.20 %	96.51 %	96.94 %	98.69 %	98.70 %	97.83 %	97.83 %	97.82 %	97.82 %	97.83 %
Entre 70% et 80%	3.06 %	2.18 %	2.62 %	0.87 %	0.87 %	1.74 %	1.74 %	1.75 %	1.75 %	1.30 %
Entre 80% et 90%	1.31 %	1.31 %	0.44 %	0.44 %	0.43 %	0.43 %	0.43 %	0.44 %	0.44 %	0.87 %
Supérieur à 90%										

Plus de 95 % des OLT présentent un taux d'occupation des cartes P2P inférieur à 70 %. Aucun NRO n'a un taux d'occupation supérieur à 90%. Cela démontre que les règles d'ajout de carte garantissent de la disponibilité des ports sur les cartes.

Le tableau des Taux d'occupation des cartes Point to Point dans les NRO est fourni en Annexe 6.

TOP 10 NRO/OLT occupés

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes GPON

NRO	Taux
NA_24150_CETE	100.00 %
NA_24197_CETI	100.00 %
NA_24299_CEMU	100.00 %
NA_24396_ROT0	100.00 %
NA_16286_RLAC	100.00 %
SHL_24520_SARL	100.00 %
SHL_40310_SOUS	100.00 %
SHL_19148-NVIC	100.00 %
SHL_24053-BOUL	100.00 %
SHL_47094-FAUG	100.00 %

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes Point to Point

NRO	Taux
SHL-87011-BELL	82.38 %
SHL-24053-BOUL	74.76 %
SHL_40119_HAGE	72.38 %
NA-16366-SEGO	71.82 %
SHL-23176-LSOU	71.78 %
SHL-19238-REMY	65.24 %
SHL-47052-CAST	65.24 %
SHL-23008-AUBU	63.33 %
NA_24442_CEZI	61.90 %
SHL-47094-FAUG	58.57 %

Le taux d'occupation des cartes GPON à 100% ne signifie pas que le réseau est saturé : des ports sont encore libres sur les coupleurs PM. (pour rappel : aucun PM n'a un taux d'occupation supérieur à 80%). Des interventions de maintenance sont planifiés pour désaturer les OLT si nécessaire.

Le tableau de l'Evolution du taux d'occupation des slots par OLT est fourni en Annexe 7.

h- Taux d'occupation des câbles de transport et de distribution

Les déploiements effectués sur le Réseau Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit prévoient les capacités en fibres optiques conformément aux règles d'ingénierie définies dans la Convention de Concession entre La Fibre Nouvelle Aquitaine et Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit

- Aucun câble de transport en exploitation n'a un taux d'occupation supérieur à 80 %
- 600 câbles de distribution en exploitation ont un taux d'occupation supérieur à 80 % (v/s 140 en 2024) (Nombre de fibres occupées / nombre de fibres totales du tronçon)

Le détail est fourni en Annexe 8 hormis le taux PBO n'ayant pu être édité en 2025.

4. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD

L'export du système d'information au format Grace THD est joint dans les Annexes Techniques.

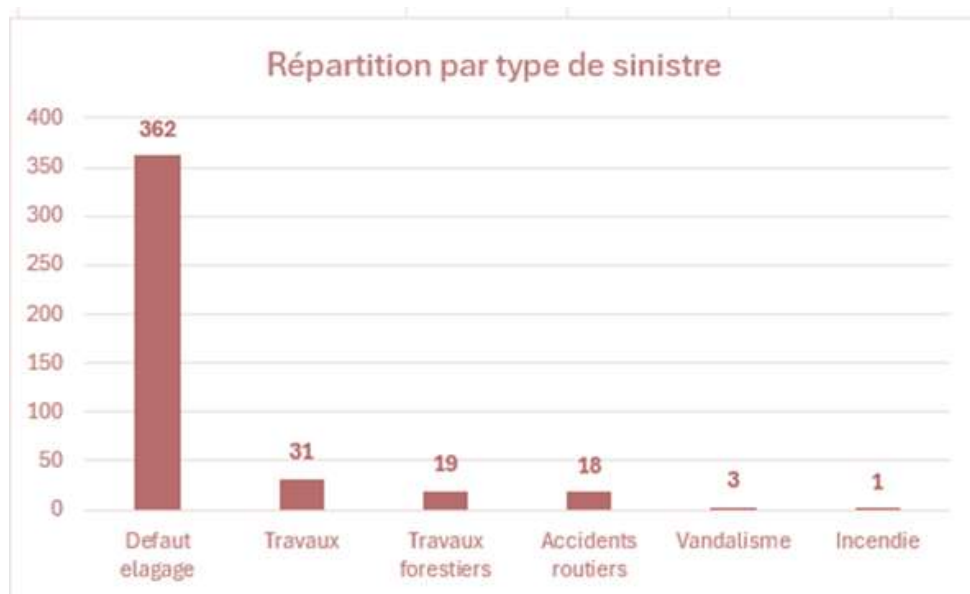
L'export du système d'information au format Grace THD est mis à disposition mensuellement sur le NAS NATHD depuis juillet 2024.

5. Inventaire technique des biens de retour

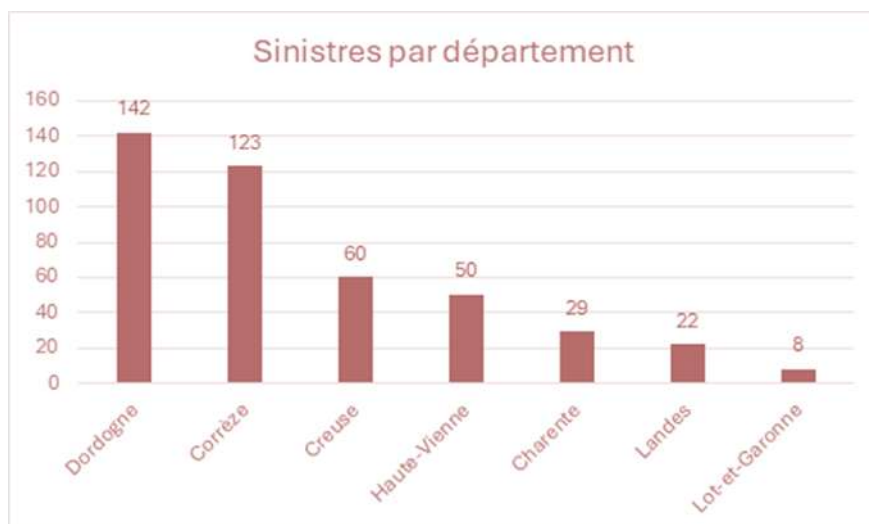
L'inventaire Technique est transmis en **ANNEXE 9**.

C. SINISTRES

434 sinistres avec tiers identifiés ont eu lieu en 2025 (vs 491 en 2024). 88% concernent des impacts aériens.



- Défaut d'élagage : Catégorie regroupant tout incident dû à des chutes d'arbres, de branches pouvant être assimilés à un défaut d'élagage des parcelles privées ou publics.
- Travaux forestiers : Catégorie regroupant les incidents liés à des travaux d'élagage, déboisements, sylviculture.
- Accidents routiers : Catégorie regroupant les incidents liés à un accident routier manifeste, ainsi qu'aux cas de câbles arrachés en traversée ou en bord de routes par des engins lourds.
- Travaux : Catégorie regroupant les incidents liés à l'intervention d'un tiers lors de réalisation de travaux.



- **1 321 493 €** : Coûts des travaux de réparations pour La Fibre Nouvelle Aquitaine.
- **900 258 €** : Montant total remboursé par les compagnies d'assurances des tiers responsables identifiés (Gestionnaire du domaine public routier, entreprises travaux forestiers, entreprise de travaux publics, propriétaire privé ou public de parcelle terrain,) à la suite des démarches engagées par le service Sinistres de La Fibre Nouvelle Aquitaine soit environ 68% des coûts totaux. *(ce montant inclus des sinistres ouverts avant 2025)*
- **Plus de soixante expertises** ont également été organisées avec les parties prenantes soit le double de 2024.

Dans le cas de sinistres liés à des travaux, la réglementation DT/DICT n'est pas toujours respectée par les entreprises ce qui a pour conséquence de créer des dommages sur le réseau entraînant coupure de services auprès usagers et déclenchement de réparations. Ces informations sont partagées chaque année auprès de certains observatoires régionaux des Travaux Publics notamment et font l'objet de rappel réglementaire aux entreprises de travaux concernées.

La Fibre Nouvelle Aquitaine effectue des opérations de sensibilisation aux réglementations anti endommagement et élagage auprès des intervenants travaux.

En 2025, 39 sinistres v/s 62 en 2024 concernent des travaux sans déclaration de DT DICT ou défaut de DICT sur le chantier.

Contrairement aux cas plus classiques de sinistres où les démarches de signature de constat sont effectuées directement avec le tiers responsable *in situ* (entreprise de travaux), les tiers responsables de rupture de végétation/arbre ne sont pas toujours en accord avec les démarches d'obtention de remboursement effectuées et contestent leur responsabilité vis à vis des infrastructures publiques. Ceci malgré le rappel effectué au titre de l'article L.51 du Code Des Postes et Communications électroniques qui stipule que les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public.

L'ouverture d'un dossier de sinistre n'aboutit pas forcément positivement vers un remboursement par le responsable identifié et/ou par son assurance responsabilité civile. Le temps de traitement d'un dossier selon les cas peut se dérouler sur plusieurs mois, depuis la recherche du tiers responsable concerné jusqu'au règlement effectif du sinistre auprès de la Fibre Nouvelle Aquitaine.

En dessous de 4 500€ de frais de réparation, la procédure de traitement via un prestataire de courtage n'est pas déclenchée, néanmoins La Fibre Nouvelle Aquitaine poursuit ses actions afin d'obtenir le remboursement des travaux réalisés, notamment par le biais d'une communication relative à l'élagage.

Depuis le 4^{ème} Trimestre 2022, une communication est organisée dans le cadre du traitement des dossiers de sinistre auprès des responsables tiers identifiés (propriétaires de parcelle, entreprises de travaux forestiers, exploitants agricoles) avec la Fiche INFO « L'ÉLAGAGE » réalisée par NATHD.

Cette communication permet de relayer, auprès des territoires, les forts enjeux liés à la Qualité de l'exploitation des réseaux et à son maintien en condition(s) opérationnelle(s). Il est indispensable que le relais de l'information sur cette thématique puisse se poursuivre régulièrement au plus près des communes et de leurs administrés.



Le rapport des sinistres est fourni en **ANNEXE 9**.

D. INTERVENTION SUR LE RESEAU

1. Opérations planifiées (évolutions de réseaux)

Les opérations planifiées sont générées dès qu'une action est effectuée sur le réseau en exploitation. En 2025, 46% des opérations l'ont été sans impact (v/s 90% en 2024). 54% des opérations planifiées ont fait l'objet de coupures programmées avec prévenance des opérateurs usagers. Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle du nombre d'opérations planifiées réalisées au cours de l'année 2025.

Les travaux programmés peuvent être liés à :

- Mises à jour logicielles sur les équipements actifs (91) ;
- Travaux programmés d'ajout de carte ou d'équipement (144) ;

- Travaux programmés de maintenance préventive (37) ou curative (24) ;
- Travaux programmés d'opération de Vie Du Réseau (266) ;
- Travaux programmés de reprises de PM (jarretierage) (101) ;
- Travaux programmés de fournisseurs de FON et de bande passante (40).

Nombre de tickets clôturés OP

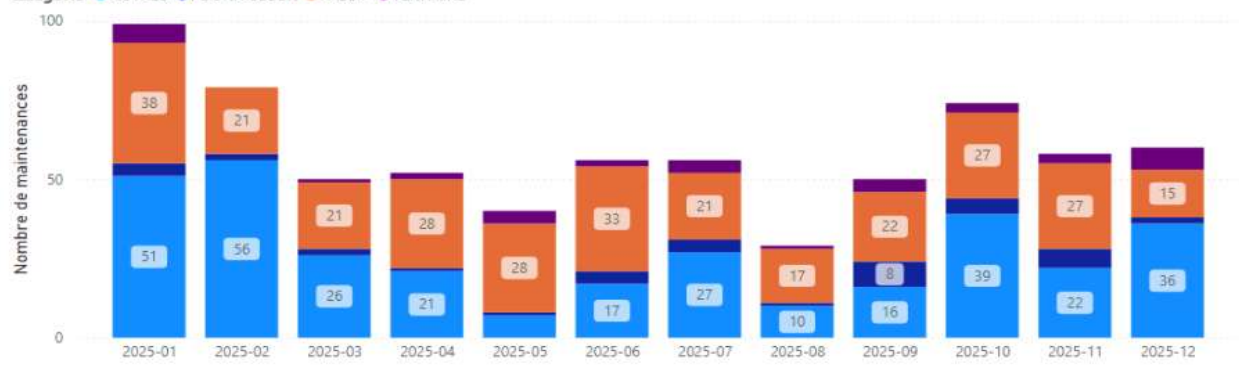
PAR PÉRIODE, CATÉGORIE

Période	AUTRES	FOURNISSEUR	PASSIF	TERTIAIRE	Total
2025-01	51	4	38	6	99
2025-02	56	2	21		79
2025-03	26	2	21	1	50
2025-04	21	1	28	2	52
2025-05	7	1	28	4	40
2025-06	17	4	33	2	56
2025-07	27	4	21	4	56
2025-08	10	1	17	1	29
2025-09	16	8	22	4	50
2025-10	39	5	27	3	74
2025-11	22	6	27	3	58
2025-12	36	2	15	7	60
Total	328	40	298	37	703

703 opérations planifiées réalisées en 2025 v/s 454 en 2024 soit 64% supplémentaires

Evolution des opérations planifiées

catégorie ● AUTRES ● FOURNISSEUR ● PASSIF ● TERTIAIRE



La catégorie AUTRES correspond à des opérations de type, Réseau actif Ajout, logiciel, modification.

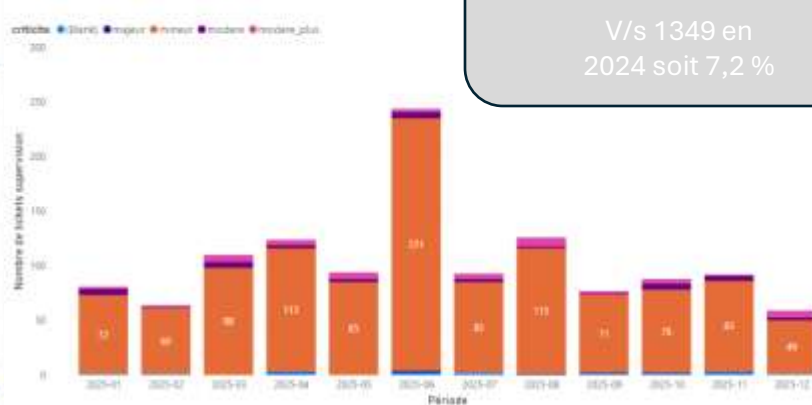
2. Incidents détectés en supervision

Nombre de tickets ouverts

PAR PÉRIODE

Période	Nombre de tickets ouverts
2025-06	244
2025-08	126
2025-04	124
2025-03	110
2025-05	94
2025-07	93
2025-11	92
2025-10	88
2025-01	81
2025-09	77
2025-02	64
2025-12	59
Total	1252

Evolution des incidents détectés en Supervision



1252 incidents détectés en supervision en 2025

V/s 1349 en 2024 soit 7,2 %

Criticité blank=sans impact/intervention - Criticité Majeur=impacts majeurs

Une très grande majorité des incidents détectés, en supervision, concernent par exemple des déclenchements d'alarmes sur équipements de climatisation, passages sur batteries, ou portes laissées ouvertes à la suite d'interventions, notamment par des tiers.

4 INCIDENTS MAJEURS EN 2025 (1 incident majeur correspond à plus de 1000 abonnés GP potentiels impactés / 30 PRO).

Des points d'échanges sont automatiquement organisés entre NATHD et LFNA afin de partager l'état de la situation, les causes de l'événement, les impacts usagers, les plans de résolution engagés et chaque incident majeur fait l'objet d'une synthèse après la clôture. Ces incidents sont également partagés lors des Comités d'Exploitation.

NATHD reçoit des SMS pour chaque incident majeur :

Incident Modéré Plus – A partir de 30 abonnés impactés -

Donne lieu à communication vers les opérateurs concernés
Donne lieu à l'envoi de SMS à destination de NATHD

Incident Majeur – A partir de 1000 abonnés impactés GP / 30 Pro

Donne lieu à communication vers les opérateurs concernés
Donne lieu à l'envoi de SMS à destination de NATHD

- **9 avril 2025 : Charente Numérique**

Référence Ticket RT_3560768

Les équipements wdm-chs16-01 et olt-chs16-01 ont été coupés électriquement lors d'une opération programmée sans risque. L'opération consistait à poser des nouveaux départs électriques 48VDC pour un déploiement ultérieur. Lors de cette opération, le disjoncteur qui alimente les équipements télécom a été abaissé.

Le temps de la coupure électrique et le redémarrage des équipements a provoqué une perte de service de 15 min pour 1833 clients actifs.

- **25 juin 2025 : DORSAL (Corrèze)**

Référence Ticket RT_3642397

De très violents orages ont éclatés sur le sud de la Corrèze dans la soirée du 25 juin 2025. Cela a provoqué des chutes d'arbres sur le réseau de collecte aérien et de nombreuses coupures électriques. La boucle de collecte qui alimente 15 OLT sur le sud de la Corrèze a subi 6 coupures de câble aérien.

Coupure au départ de la boucle du côté de Brive : Impacts entre le POP Brive et le NRO de Beynat. Impact entre le NRO de Beynat et le NRO de Végennes.

Coupure au départ de la boucle du côté de Ussel : Impacts entre le NRO de Sarroux et le NRO de Bort les Orgues.

Le temps que les réparations sur le terrain puissent être réalisées, cela a provoqué une perte de service d'une durée de 20 h pour environ 3 500 clients usagers actifs.

- **16 novembre 2025 – DORSAL (Creuse)**

Référence Ticket_RT_3804214

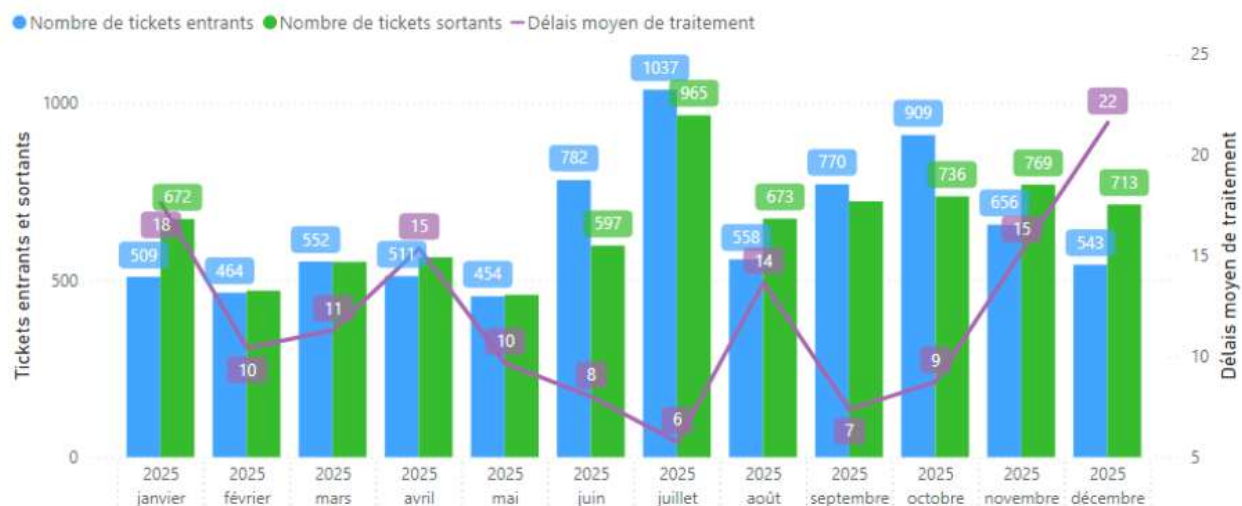
Un engin agricole a arraché un câble aérien de collecte. Ce câble aérien de collecte alimente une boucle en pendulaire de 5 OLT. Le temps que les réparations soient effectuées, cela a provoqué une perte de service de 7h30 pour 1070 clients actifs.

3. Incidents dommages réseaux

7 745 Dommages Réseaux ont été ouverts en 2025 sur <https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/> (dont 202 ouverts à tort qui ne concernaient pas le réseau NATHD) soit 15% de plus que l'année 2024 (6 586 déclarations).

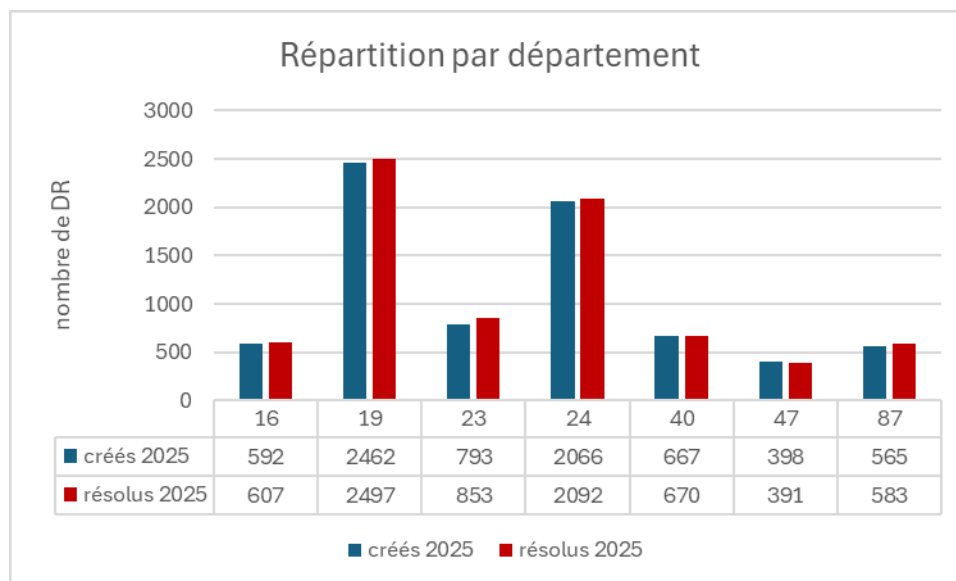
Le nombre de Dommages Réseaux habituel est autour de 640 par mois (contre 500 en moyenne par mois en 2024).

Flux entrant et sortant



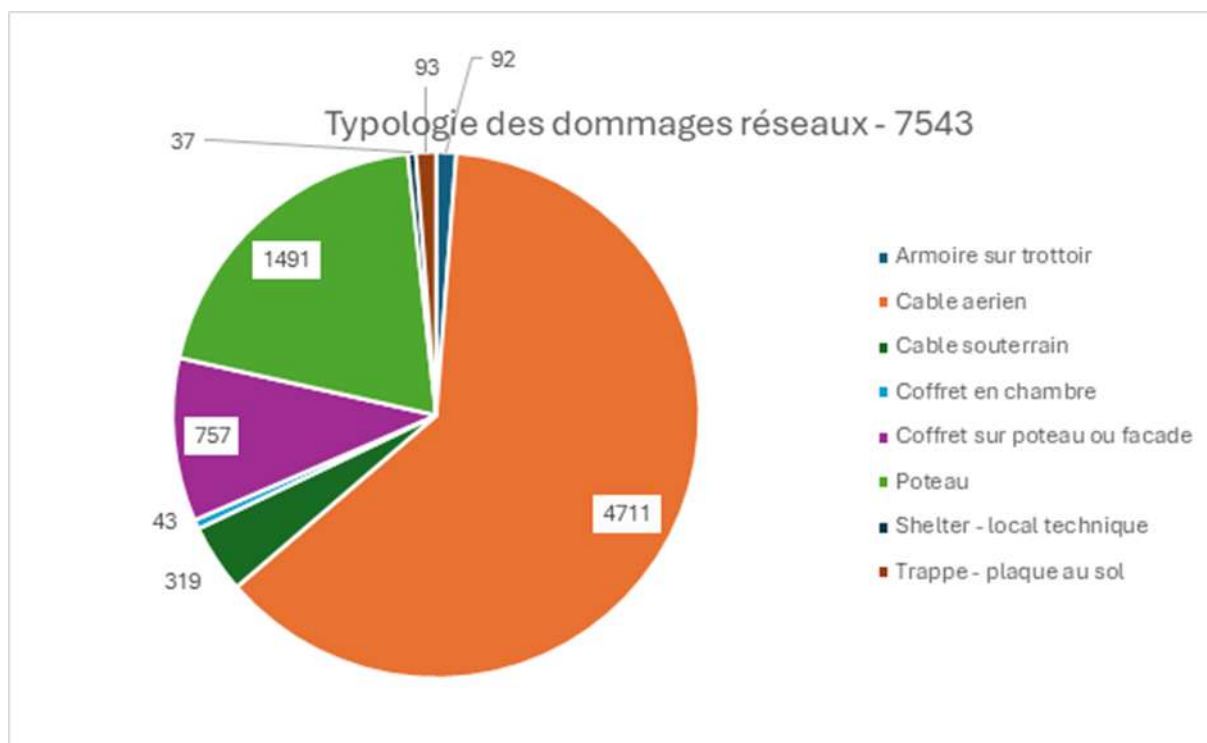
Les événements climatiques orageux ont généré une augmentation des dommages réseaux sur la période juin et juillet 2025, suivi d'épisodes de vents tempétueux et de la Tempête Benjamin en octobre et novembre 2025.

Le délai de traitement moyen correspond à 12 jours ouvrés en 2025, en légère hausse en comparaison avec 2024 (9 jours ouvrés).



Inclus les DR rattachés sur les départements 32,33,42,17.

7 543 Dommages réseaux sur le périmètre NATHD concernent :



Les Dommages Réseaux sont principalement ouverts par les Collectivités (Mairies, Départements, SMO), les entreprises (Entreprises de Travaux Publics) ainsi que par les équipes de La Fibre Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses missions liées à l'exploitation du réseau public.

NATHD assure un pilotage des dommages réseaux pour l'ensemble des SMO. Une information est mise à disposition mensuellement et un pilotage des incidents majeurs est déclenché en cas de perte importante d'abonnés. Un état des lieux est envoyé tous les mois via la lettre d'information à l'ensemble des administrateurs et des SMO.

NATHD donne une visibilité supplémentaire en différenciant les dommages réseaux, par typologie, avec impact clients et indique les délais moyens d'intervention.



L'actualité de l'Opérateur public d'Infrastructure fibre

n°55 – Avril 2025 – Données au 01/04/2025

DOMMAGES RÉSEAU

Dégradation physique du réseau public fibre (câble, armoire de rue...) qui ont ou n'ont pas impacté le service aux usagers. **Un dommage réseau ne signifie pas obligatoirement que le service est coupé pour les usagers.** L'intervention d'un autre Opérateur d'Infrastructure (Orange, Enedis...) est parfois nécessaire avant de pouvoir clore un dommage réseau (ex. câble fibre sur un poteau d'Orange à terre).

Les collectivités et les usagers peuvent eux-mêmes signaler un dommage sur le réseau via le formulaire mis à disposition sur le site Internet de NATHD :

<https://nathd.fr/collecter-un-dommage-reseau/>

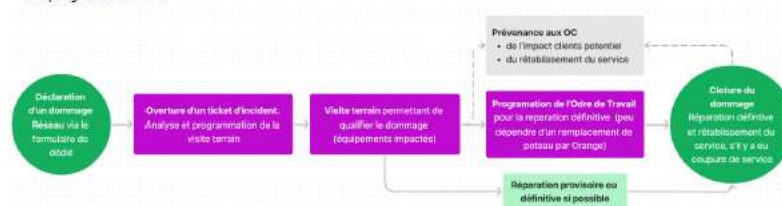
302
Dommages
réseau en cours

Process de traitement du dommage réseau

Les déclarants d'un dommage réseau sont notifiés à chaque étape clé du traitement (prise en compte de la demande / Demande d'information complémentaire / Programmation de l'intervention / Résolution).

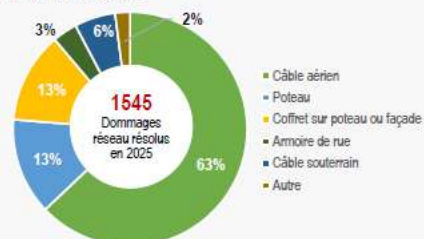
En cas de surcharge d'activité (ex. tempêtes) toutes les prévenances au déclarant ne sont pas garanties à 100%.

22,15 j
Délai moyen de
résolution des
dommages
réseau en 2025



Dommages réseau résolus en 2025

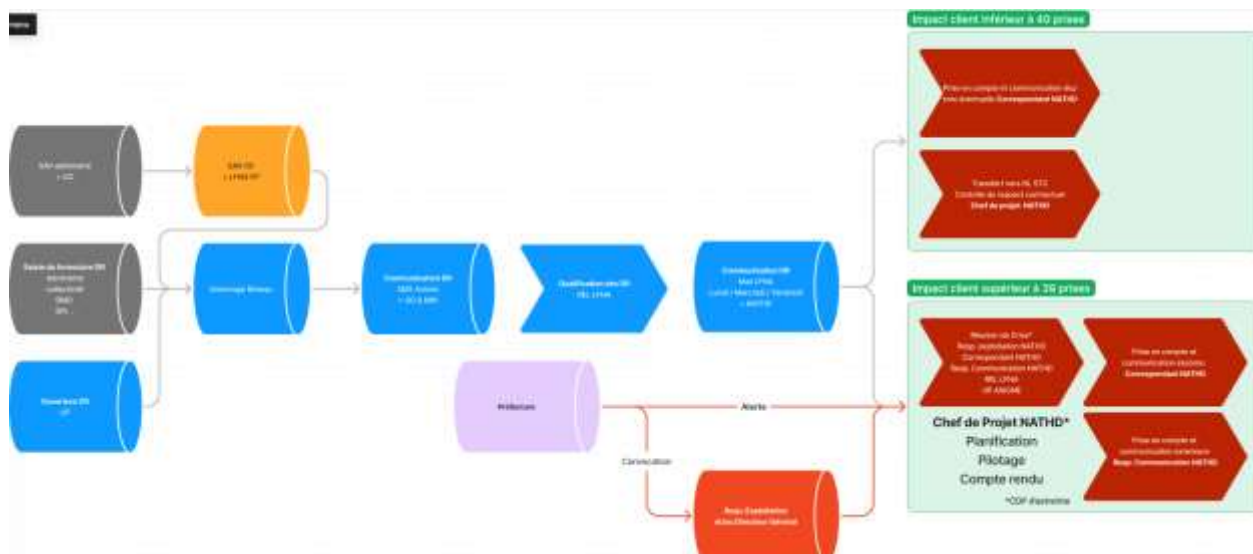
Le volume des dommages réseau est directement lié à celui des prises en exploitation.



484
Dommages
réseau avec
impact client
résolus en 2025

Extrait : #55-LettreInfoNATHD-2504

Un pilotage de crise a été mise en place en fonction de la volumétrie des impacts clients, avec un plan de communication adapté et ciblé qui pourra évoluer en fonction du besoin.



4. Incidents sur les abonnés résidentiels

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels au regard du nombre total d'abonnés.

Le premier graphique représente le suivi mensuel du parc abonnés FttH GP, en fin de mois, ainsi que le nombre de tickets ouverts pour les incidents sur ce parc.

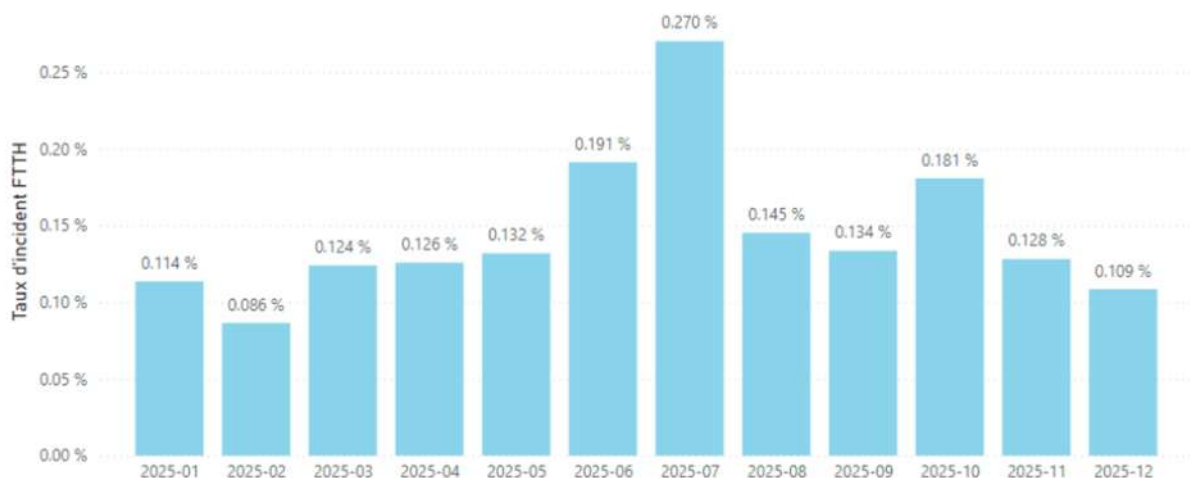
Le deuxième graphique représente le suivi du taux des incidents sur le parc abonnés FttH GP.

Ce taux prend en compte le nombre d'incidents par rapport au nombre d'abonnés. La table des données présente ainsi, par mois, le nombre d'abonnés, le nombre et le taux d'incidents.

- **Nombre total de tickets incidents ouverts : 6 411 (v/s 5 018 en 2024 soit 27,5% supplémentaire)**

Evolution et taux des incidents (FTTH GP)





Nombre d'incidents, Taux d'incident, Parc abon...

PAR PÉRIODE

Période	Parc abonnés en fin de mois	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2025-01	322181	366	0.114 %
2025-02	333012	288	0.086 %
2025-03	341928	424	0.124 %
2025-04	350546	441	0.126 %
2025-05	357850	472	0.132 %
2025-06	364505	697	0.191 %
2025-07	372301	1006	0.270 %
2025-08	378021	549	0.145 %
2025-09	384831	514	0.134 %
2025-10	391609	708	0.181 %
2025-11	397019	509	0.128 %
2025-12	402719	437	0.109 %

Le nombre de tickets ouverts augmente au cours de l'année (534 incidents mensuels en moyenne). Le taux d'incident quant à lui reste compris entre 0,086% et 0,191% avec une moyenne annuelle de **0.145%**. Le taux d'incident reflète les dommages réseaux sur le réseau public, notamment ceux liés aux événements climatiques. Par exemple, les mois de juin et juillet 2025 indiquent une hausse des ouvertures d'incidents sur le parc résidentiel le taux d'incident atteignant ainsi 0,2%.

5. Incidents sur les abonnés professionnels

Nombre Total de tickets ouverts : 538 en 2025 v/s 441 en 2024 soit 22% supplémentaires

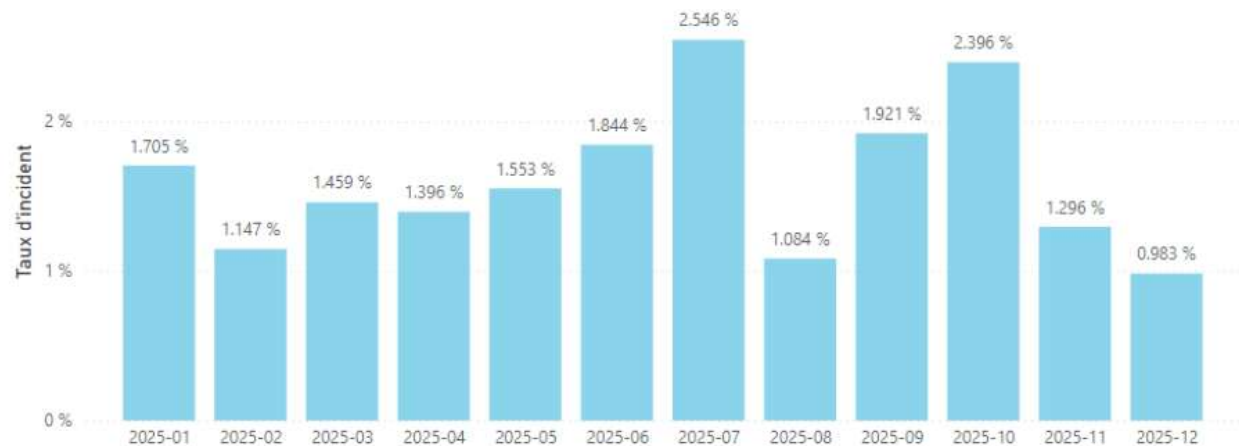
Le premier graphique représente le suivi mensuel du parc abonnés FttH Pro et FttB en fin de mois ainsi que le nombre de tickets ouverts concernant les incidents sur ce parc.

Evolution des incidents PRO



Le deuxième graphique représente le suivi du taux des incidents sur le parc abonnés FttH Pro et FttB.

Ce taux prend en compte le nombre d'incidents par rapport au nombre d'abonnés. La table des données présente ainsi, par mois, le nombre d'abonnés, le nombre et le taux d'incidents.



L'augmentation des volumes en juillet et octobre de tickets ouverts correspond majoritairement aux conséquences des événements climatiques.

Nombre d'incidents, Taux d'incident, Parc abon...			
PAR PÉRIODE			
Période	Parc abonnées en fin de mois pro	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2025-01	2463	42	1.705 %
2025-02	2528	29	1.147 %
2025-03	2604	38	1.459 %
2025-04	2650	37	1.396 %
2025-05	2705	42	1.553 %
2025-06	2765	51	1.844 %
2025-07	2828	72	2.546 %
2025-08	2861	31	1.084 %
2025-09	2915	56	1.921 %
2025-10	2963	71	2.396 %
2025-11	3010	39	1.296 %
2025-12	3051	30	0.983 %

Le taux d'incident sur les produits professionnels est plus important que sur les accès FTTH GP passif. En effet, sur les produits professionnels, La Fibre Nouvelle Aquitaine fournit un service activé exploitant ainsi l'ensemble du réseau et des services. Ces produits étant professionnels, les usagers opérateurs ouvrent davantage de tickets incidents sur ce type de service souscrit.

La non-sécurisation de certains OLT déclenche également la coupure des clients actifs professionnels.

Le taux d'incident est davantage représentatif en 2025 dans la mesure où le parc atteint plus de 3000 abonnés professionnels à fin 2025 (+ 30% d'augmentation).

Le Taux incident moyen est à 1,614% en 2025.

Communication du rapport des incidents

Un rapport est diffusé 2 fois par semaine par le Concessionnaire LFNA auprès de NATHD comprenant les incidents (Dommages Réseaux et incidents internes) avec impacts clients.

Ce rapport indique le nombre potentiel de clients impactés : nombre de commandes (mises en service ou en cours de raccordement) sur l'élément réseau concerné par le dommage. Cette donnée représente l'éventuel impact usagers maximum et dépend de la qualité de la déclaration des Dommages réseaux, des commandes non encore mises en service et des dégâts réels sur l'élément du réseau concerné.

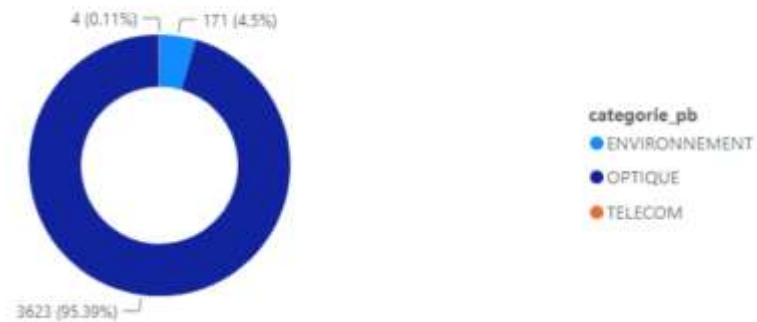
E. MAINTENANCE CURATIVE

Les opérations de maintenance curative permettent de résoudre les incidents réseaux.

3796 interventions de maintenance curative ont été réalisées en 2025 v/s 4308 en 2024.

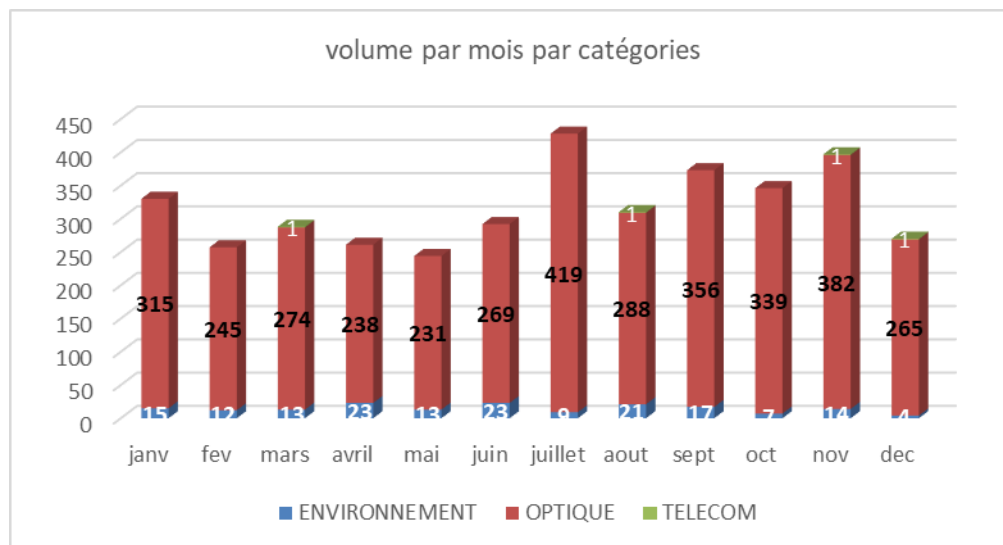
Elles peuvent être réparties selon les catégories suivantes.

Répartition des interventions de maintenance curative par catégorie

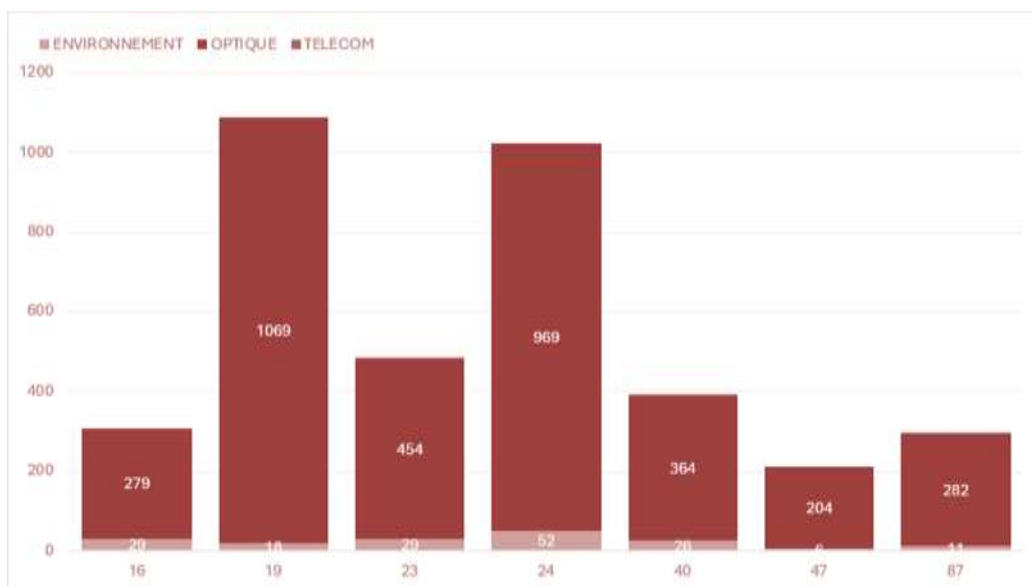


Catégories

- Environnement : Concerne les incidents liés à l'infrastructure physique, aux sites techniques et aux équipements tertiaires. Exemple : Vandalisme des accès, climatisation, coupure d'électricité.
- Optique : Concerne tout ce qui permet d'assurer la continuité du signal optique en s'appuyant sur une localisation (aérienne ou souterraine).
- Télécoms : Correspond aux équipements actifs.



La répartition des interventions par département est la suivante :



Plus de 9 interventions sur 10 concernent l'optique. La majorité du réseau pris en exploitation étant déployé en aérien (Plus de 65 % des infrastructures) le pourcentage majoritaire des interventions sur l'optique est donc logique sachant que cette catégorie est la plus exposée aux incidents extérieurs.

Le nombre d'interventions curatives démontre bien les effets des épisodes climatiques sur les mois d'octobre et décembre.

1. Respect des GTR et taux de disponibilité par service

Le suivi des indicateurs GTR intègre :

- La GTR sur le FTTH passif qui concerne la majorité des clients sur le RIP (86 ,54% au 31/12/2025) pour laquelle l'engagement de 80% est atteint ;
- Les volumes d'incidents concernés ;
- La GTR « brut » extraite des outils et la GTR contractuelle – En effet nous avons indiqué dans ce tableau la GTR dite contractuelle qui exclut les cas prévus dans l'annexe 12 du contrat de concession : Engagement de QoS, notamment dans le §4.1.3 Engagements de qualité du Concessionnaire.

Ne sont pas comptabilisés dans le temps d'indisponibilité :

- les périodes d'opérations programmées
- les ruptures de câbles optiques sur des tronçons « pendulaires » du réseau de collecte
- les ruptures de câbles optiques ou panne d'un équipement actif (*) pendant la phase de construction du réseau sur :
 - o des tronçons non bouclés du réseau de collecte
 - o un lien longue distance (tel que défini dans l'annexe 07 – Activation du réseau) pas encore sécurisé par un second

Service	Rappel cible Engagement	GTR "brut" 2025	GTR contractuelle 2025	Volumes incidents 2025	Type d'exclusion Contractuelle
FTTH Passif	SLa 10JO pour 80% des incidents = GTR 10J du lun au vend 8h-18h	86,54%	86,54%	6216	
FTTH activé	4h (24h/24, 7/7 ; incident majeur) SLA pour 90% des incidents	33%	50%	3	Collecte pendulaire
	SLA PARC (8HO ; incident mineur) SLA pour 90% des incidents	78,38%	90,63%	37	
	SLa 10JO pour 80% des incidents = GTR 10J du lun au vend 8h-18h	88,65%	88,65%	181	
FTTB/IXEN/FTTE SLA standard	4heures ouvrées par panne individuelle SLA pour 90% des incidents	64,00%	66,67%	50 (Dépassement moyen de 3,3h pour 15 hors délai)	Collecte pendulaire
FTTB/IXEN/FTTE SLA plus	4heures 7/7 - 24h/24 SLA pour 90% des incidents	50%	50%	14 (Dépassement moyen de 1,9h pour 6 hors délai)	

Les écarts avec les objectifs contractuels correspondent à :

- 1 incident réseau majeur hors délai en 2025 : 6 impacts sur un câble de collecte en aérien et 2 ouvertures de boucles optiques lors des épisodes climatiques majeurs.
- 23 incidents hors délai en 2025 sur les produits FTTB/IXEN/FTTE.

Le plan d'amélioration des interventions se poursuivant en 2025, a permis d'augmenter le taux de respect de GTR de 15%. Une veille est instaurée pour chaque cas FTTB/IXEN/FTTE afin de garantir la mise en œuvre des actions susceptibles de rétablir le service dans les délais contractuels. Cependant, dans certains cas, le temps d'investigation et de réparation peut parfois dépasser le délai contractuel de 4h.

2. SLA Passif 10 JO

Evolution du parc client Grand Public à plus de 400 000 abonnés au 31 décembre 2025

Volume total de tickets incidents ouverts pour les profils FTTH passif : plus de 6200.

Part des tickets fermés en moins de 10 jours ouvrés (1 journée = 10h)



En 2025, à la suite des plans d'amélioration engagés en 2024, le taux de SAV résolus en moins de 10 JO s'est amélioré durablement, ce dernier étant largement supérieur aux engagements contractuels (> à 85%, 9 mois sur 12).

Le taux a baissé en juillet, août et novembre consécutivement à la forte augmentation du volume à traiter. En août, en excluant les cas de SAV où les remplacements de poteaux sont à gérer par l'opérateur ORANGE, le taux de 80% de SAV résolus en 10 Jours ouvrés est largement dépassé.

F. MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations de maintenance préventive correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

229 sites NRO et 1591 armoires de rue PM ont fait l'objet de visites de maintenance préventive sur l'année 2025.

1. NRO

La maintenance préventive des NRO obéit au calendrier ci-dessus :

Type de site	Contrôle	Fréquence
NRO	Contrôle Climatisation	1/an
NRO	Atelier Energie + Contrôle Accès + Sonde Environnement	1/an
NRO	Détection Incendie et Extinction Automatique	1/an
NRO	CER + TGBT + Bloc Eclairage	1/an
NRO	Extincteur	1/an
NRO	Contrôle Thermographie	Tous les 5 ans

Les modèles de Fiches Maintenances Préventives par type d'opération sont fournis en **ANNEXE 10A**.

Les horaires d'interventions pour les maintenances préventives sont définis afin de minimiser les impacts potentiels et garantir une qualité de service auprès des clients du réseau. Notamment, les interventions sur les équipements sensibles et qui auraient potentiellement un impact sur le service si un problème intervenait pendant cette maintenance sont effectuées de nuit.

Maintenance effectuée de nuit (entre 3h et 6h) :

- Atelier d'énergie 48V (annuelle)
- Onduleur (annuelle)
- Contrôle réglementaire électrique (annuelle)
- Coupure EDF et basculement sur production Groupe électrogène (quadrimestriel)

Maintenance effectuée de jour :

- Contrôle incendie (biannuelle)
- Climatisation (quadrimestrielle)
- Test d'étanchéité (annuelle)
- Maintenance du Groupe Electrogène (annuelle)
- Contrôle d'accès (annuel)

D'autres tests ont été effectués :

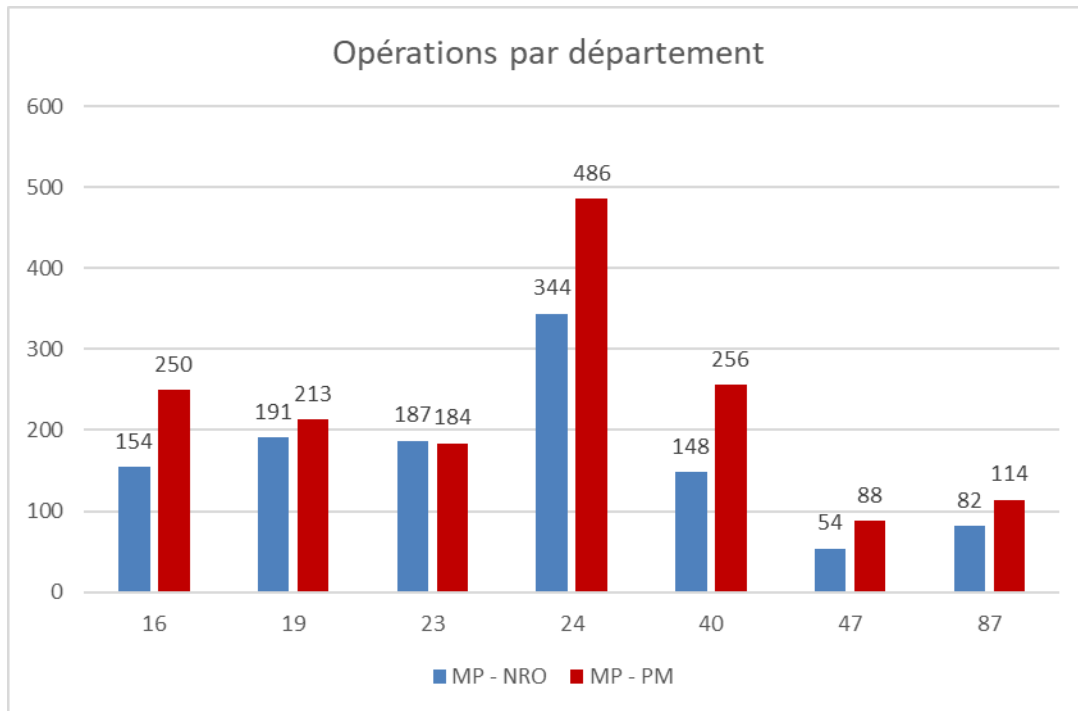
- Consommations électriques
- Tests batteries
- Remontées des alarmes environnements
- Nettoyage/Débroussaillage

Il convient de noter qu'aucune coupure de services non programmée n'a eu lieu en 2025 lors des interventions de maintenance préventive sur les NRO.

2. Armoires de rue et locaux techniques

Des actions préventives de changement des filtres, de vérification de la ventilation et de nettoyage (avec dépose de raticide) ont été réalisées sur 100% des sites en exploitation (armoires de rue et locaux techniques).

100 % des maintenances programmées ont été réalisées en 2025.



La liste détaillée des opérations de maintenance préventive est fournie en **ANNEXE 10**.

3. Bilan des audits PM - Malfaçons

Les opérations d'audit malfaçon correspondent à des interventions de contrôle de la bonne application des règles d'ingénierie afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les vérifications et observations systématiques permettent de détecter et compter les malfaçons tout en déterminant quel est l'Opérateur Commercial en cause.

Lorsqu'une malfaçon est attribuée à un OC, un ticket de reprise est ouvert pour lui demander de faire lui-même les reprises nécessaires.

Si un PM comporte trop de malfaçons (par exemple : s'il n'est pas possible de poser correctement une nouvelle jarretière), il est jugé critique. Une reprise par le concessionnaire des jarretières est donc programmée rapidement après l'audit.

Exemples de cas de malfaçon :

- Tiroirs optiques de la ZAPM non refixés sur le châssis.
- Flux jarretière : 360° sur tambour unique
- Flux jarretière : Non-respect couleur ou type de jarretière
- Flux jarretière : Jarretière mal guidée dans le circuit de tambour
- Flux jarretière : Jarretière mal passée en sortie de tambour



Durant les campagnes d'audit menées en 2025 :

- 1710 armoires PM auditées en 2025. *(Pour rappel un même PM peut être audité deux fois dans la même année : 1591 armoires visitées en maintenance préventive ainsi que 119 autres armoires auditées lors du 2nd semestre.*
- La totalité des PM pris en exploitation en 2024 et sur le 1^{er} Trimestre 2025 ont été audités au minimum 1 fois pendant l'année.
- 497 armoires présentaient moins de 10 malfaçons, pour lesquelles les reprises ont été effectuées lors de l'audit. (Pas de ticket ouvert).
- Nous avons relevé des malfaçons à reprendre dans 932 armoires PM.
- 281 armoires PM détectées critiques repris par LFNA

Pour rappel, un PM est considéré comme critique dès lors que :

- Des éléments du PM sont manquants ou cassés (Ex : tambours, tiroirs, passe câbles, portes, serrures fracturées...)

Et,

- Les OC présents ont au moins trente malfaçons sur leurs jarretières => il n'est donc pas possible pour un OC de réparer une jarretière sans respecter les règles d'ingénierie fixées dans le cadre de l'exploitation.

Délais pour traitement des malfaçons :

- 3 jours ouvrés pour la supervision afin de transférer la notification à l'OC d'une reprise PM.
- 30 jours calendaires pour l'OC afin de réaliser la reprise des malfaçons.
- Le Prestataire est responsable du traitement des Malfaçons qui lui sont imputables et constatées par le Client dans les douze (12) mois suivant la réception des Prestations réalisées par le Prestataire.
- Sur les 2774 rapports envoyés chez les OC (2616 en 2024), 7 % n'ont pas été traités dans le délai réglementaire du contrat STOC signé avec NATHD alors que le délai était de 13% en 2024, ce qui montre une nette amélioration.
- Cf Annexe 11 – Détail par OC -

G. RACCORDEMENTS

1. Raccordements en « mode OI »

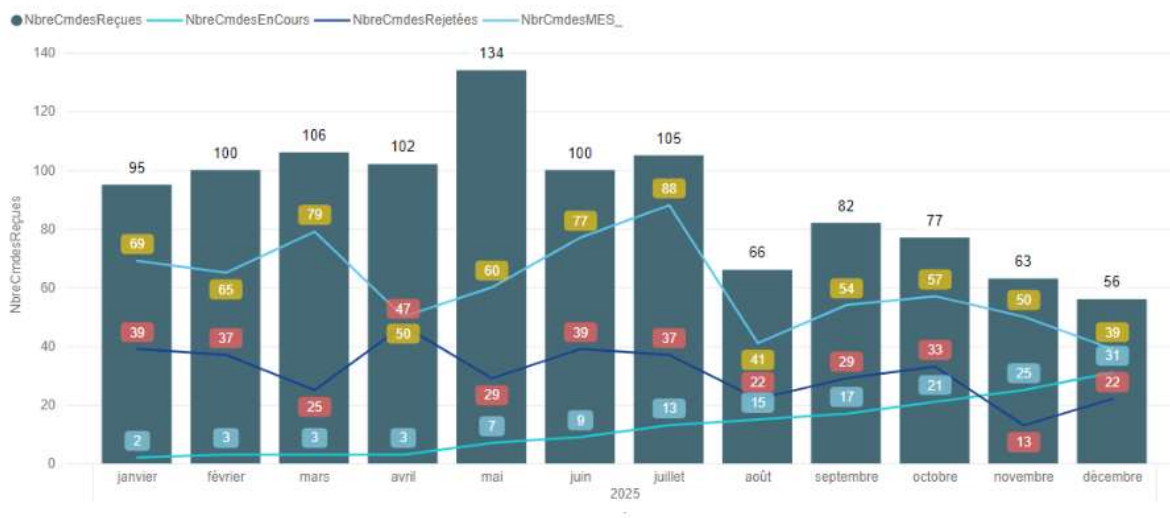
La Fibre Nouvelle Aquitaine a mis en service 1 084 commandes FTTH en Mode OI (GP et PRO) avec un CR MAD en 2025. Le délai moyen de mise en service est de 29,82 Jours Ouvrés.

TOTAL des commandes	
Département	Mise En Service
16	138
19	117
23	152
24	415
33	10
40	111
47	33
87	108
Total général	1 084

En « mode OI », 95% des commandes doivent être traitées en moins de 16 jours ouvrés et 100% en moins de 26 jours ouvrés, sans compter les délais sous la responsabilité de l'utilisateur final.

< Ou = à 16 JO	>à 16 JO et < ou = à 26 JO	>à 26 JO	TOTAL
501	264	319	1 084
46%	24%	29%	100%

Evolution des commandes



2. Raccordements en « mode STOC »

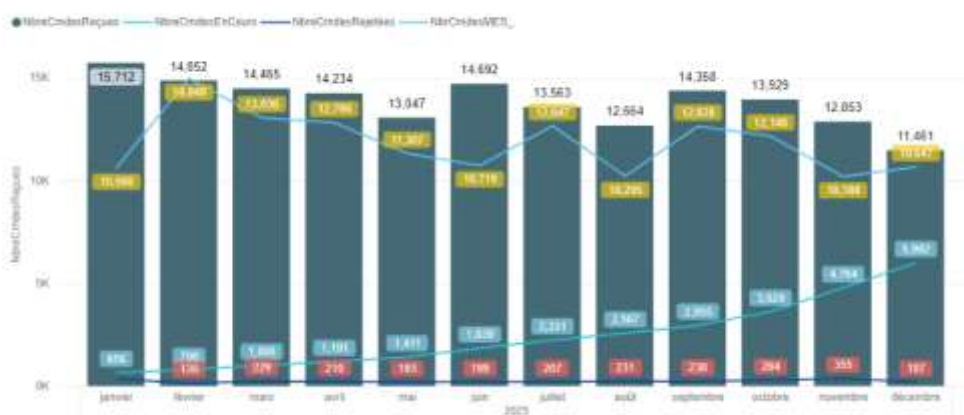
140 453 commandes (inclus les raccordements et les churns) mises en service en mode STOC par les OC v/s 124 254 en 2024. Ces commandes correspondent à un CR MES en 2025, elles peuvent être facturées ou non.

Le délai moyen de mise en service par les OC est de 16 Jours Ouvrés (v/s 15 jours ouvrés en 2024)

En « mode STOC », conformément au contrat FTTH passif signé par les opérateurs avec Nouvelle Aquitaine THD, 95% des commandes doivent être traitées en moins de 16 jours ouvrés et 100% en moins de 26 jours ouvrés.

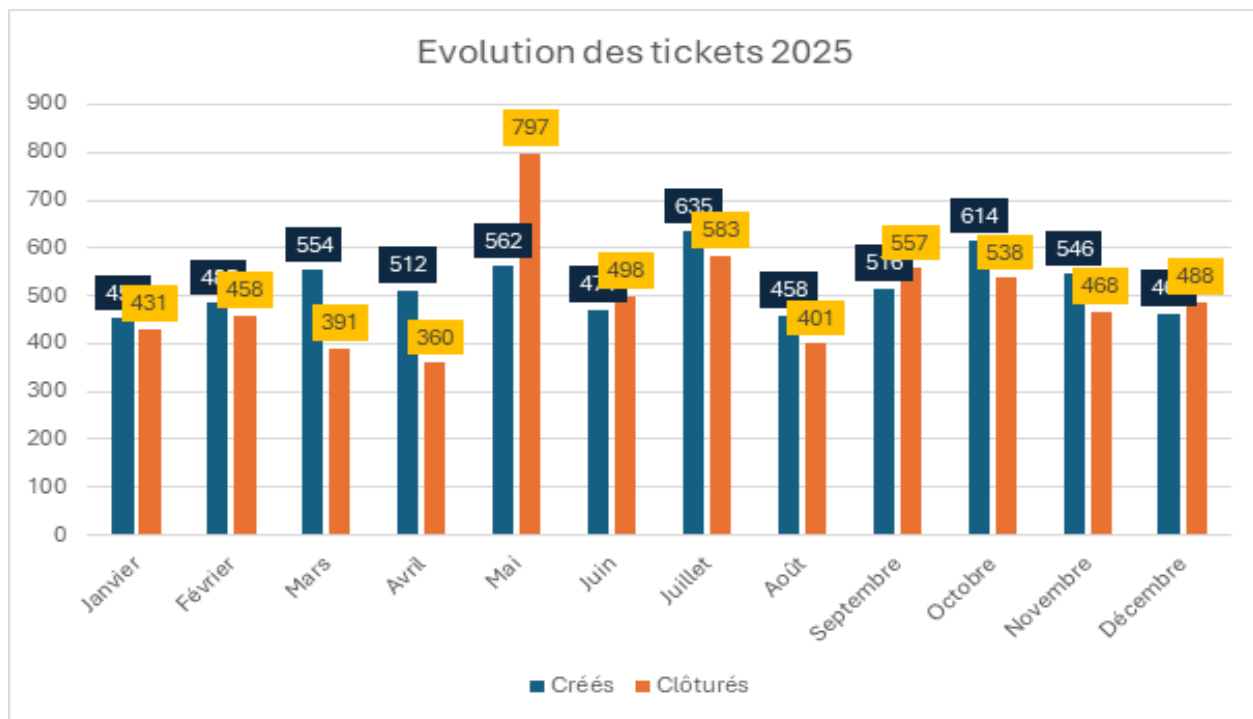
< Ou = 16 JO	>à 16 JO et > ou = à 26 JO	> à 26 JO	TOTAL
107 898	15 269	17 286	140 453
77%	11%	12%	100%

Evolution des commandes



3. Ajournement des raccordements

Au total 6 269 tickets ouverts d'ajournements de raccordements et 5 970 tickets résolus à fin 2025.



450 tickets ont été clôturés automatiquement, suite à un dysfonctionnement des outils de traitement. Une réouverture d'anciens tickets, suivi de leur clôture a dû être effectué, ce qui explique la hausse de 797 tickets sur le mois de mai 2025.

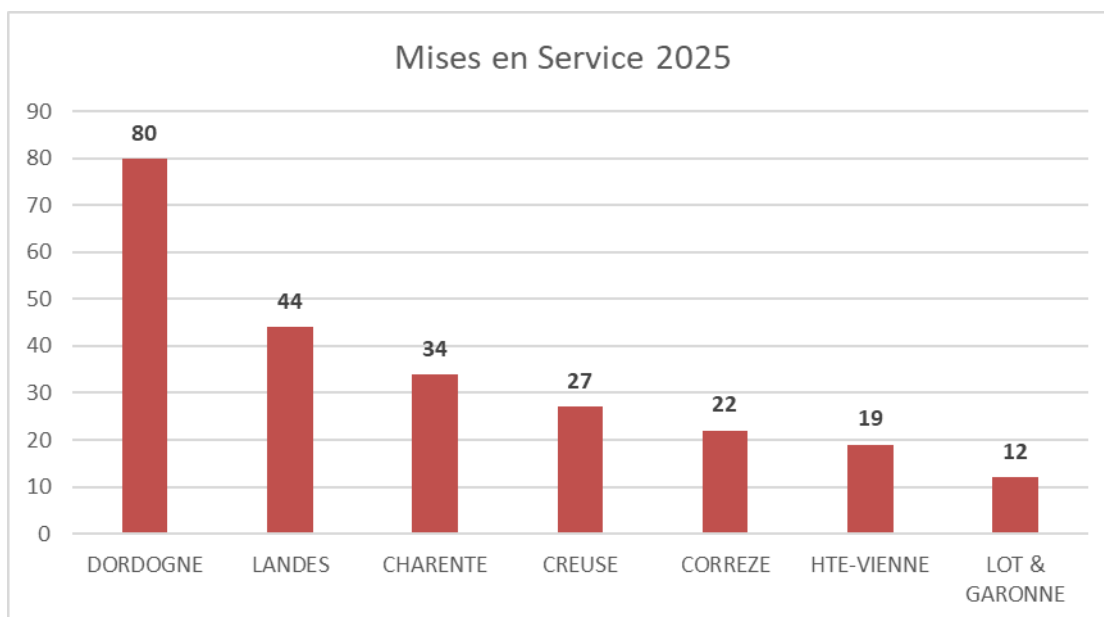
Les causes d'ajournement des tickets en 2025 sont les suivantes :

Cause	Volume tickets	% de tickets	Nbre de Jours ouverts moyen
Problème de continuité	1296	22,31%	25,9
Adduction publique inexistante	1327	20,64%	239,4
GC partie publique	845	14,22%	89,9
Problème de Référentiel	804	13,93%	46,8
Problème de capacité	723	12,37%	47,0
Problème d'accès	398	6,81%	38,8
Problème de cheminement public	209	3,53%	62,9
PBO introuvable	200	3,31%	91,5
Fibre ou tube HS	88	1,52%	27,5
Raccordement dangereux	40	0,69%	36,5
Divers	17	0,28%	21,7
Expertise Contradictoire Froid	16	0,28%	18,8
Raccordement long	4	0,07%	9,8
GC partie privé	3	0,05%	189,3
Total général	5970	100,00%	92,3

4. Raccordements Entreprises/Collectivités

238 raccordements entreprises/collectivités ont été mis en service en 2025, v/s 223 en 2024.

A noter que des mises en service effectives en 2025 peuvent correspondre à des commandes reçues les années précédentes. Le département de la Dordogne demeure le périmètre le plus actif en terme de volume de commandes FTTB et Offres Opera Business.



**Les raccordements entreprises correspondent à la mise en service des produits Fibre Entreprise : FTTB/Opera Business/NetCity*

H. OPERATIONS LIEES A LA VIE DU RESEAU

Les opérations de travaux des enfouissements, dévoiements et d'extensions sont réalisées directement par les SMO, NATHD ayant en charge leur prise en exploitation. Néanmoins, NATHD a un prestataire pour effectuer de tels opérations sur demande de certains SMO.

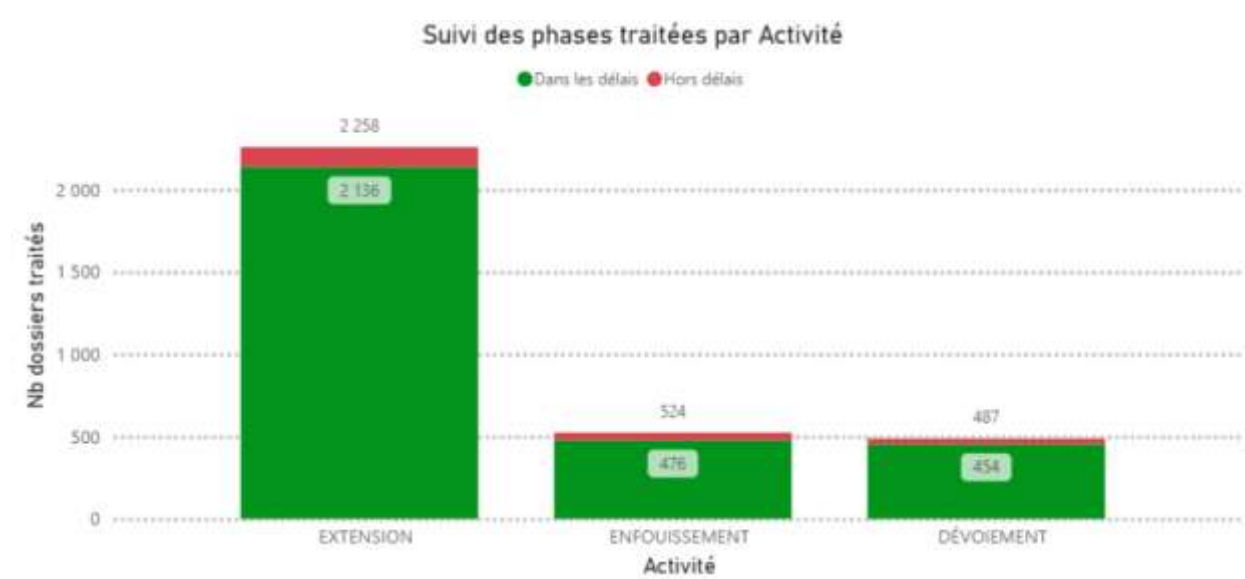
Ci-dessous le volume par SMO des Tickets Terrain clôturés au 31 décembre 2025 (745) soit 43,55 % de plus en 2025 (V/s 519 tickets en 2024) :

	SYDEC (40)	CH NUM (16)	SMPN (24)	LG NUM (47)	DORSAL (19/23/87)	TOTAL
Enfouissements	17	16	8	7	72	107
Dévoiements	13	92	33	7	30	175
Extensions	121	65	152	53	59	463

Ces opérations correspondent à 40 kms de réseau dévoyé, 54 kms de réseau enfoui, 25 kms de dépose/repose de câbles pour déplacement du réseau fibre (besoin élagage par exemple). Plus de 4500 prises ont été rendues éligibles dans le cadre d’extensions en 2025.

Ces 745 tickets ont donné lieu à 3 269 phases de validations (APS BE / EXE BE / RECOLE BE).

94 % ont été validés en 10 jours ouvrés ou moins.



En 2025, 1025 tickets de type « RECOLE GC » ont été traités dans le cadre de nouvelles adductions clients (logements, lotissements neufs.) v/s 526 en 2024 soit une augmentation de plus de 50%.

	SYDEC (40)	CH NUM (16)	SMPN (24)	LG NUM (47)	DORSAL (19/23/87)	TOTAL
RECOLE GC	69	86	636	83	151	1025

Un nouvel outil, Optimap, a été mis à disposition pour l'ensemble des utilisateurs afin de simplifier ce process et réduire le temps d'attente pour l'abonné final.

Optimap permet aux acteurs de la VDR, de réserver un nommage d'infrastructure (chambre ou poteau) en autonomie et ainsi pouvoir livrer directement un récolé complet après travaux pour intégration dans le SIG.

a- Densifications

3393 opérations de densification en 2025 v/s 2483 en 2024.

La moyenne générale de traitement cumulé est de 14,78 jours ouvrés pour les densifications simples (objectif 15 Jours ouvrés après le dépôt du ticket et formulaire SMO) et complexes (objectif 30 Jours ouvrés après le dépôt du ticket et formulaire SMO).

Type de densification	Moyenne délais de traitement des tickets	Total Tickets clôturés dans délais	Total Tickets clôturés hors délais	Cumulé Volume
DENSIFICATION COMPLEXE	29,00 JO	260	77	337
DENSIFICATION SIMPLE	11,54 JO	2629	427	3056
Total général	14,78 Jours ouvrés	889	504	3393

Les SMO effectuent une veille sur tous les tickets de densification ouverts par des OC avant la prise en charge par le bureau d'étude LFNA (validation de traitement ou rejet de la demande). Ce temps de traitement influe sur le délai total de traitement du ticket.

b- Marchés « Vie du Réseau » des SMO

La phase de Vie du Réseau commence dès la fin du déploiement. Ce sont ainsi des centaines d'opérations qui se succèdent au rythme de l'évolution des infrastructures.

Après 2023 et 2024 marquées par le lancement de nouveaux marchés Vie du Réseau par les SMO en complément de ceux, déjà en cours d'exécution, l'année 2025 a permis de mettre en place un fonctionnement optimal entre toutes les structures et interlocuteurs.

L'évolution des indicateurs permet également un suivi plus fin de toutes les opérations.

Le suivi de ces opérations est effectué lors des comités d'exploitation trimestriels.

27 réunions ont été menées en 2025 : La diminution notable de ces réunions en 2025 s'explique par l'accompagnement mis en place lors de chaque lancement des marchés des SMO.

En effet, plus de soixante contributeurs externes (SMO et marchés VDR) utilisent les applications LFNA mises à disposition pour mener à bien ces travaux et le pilotage au quotidien.

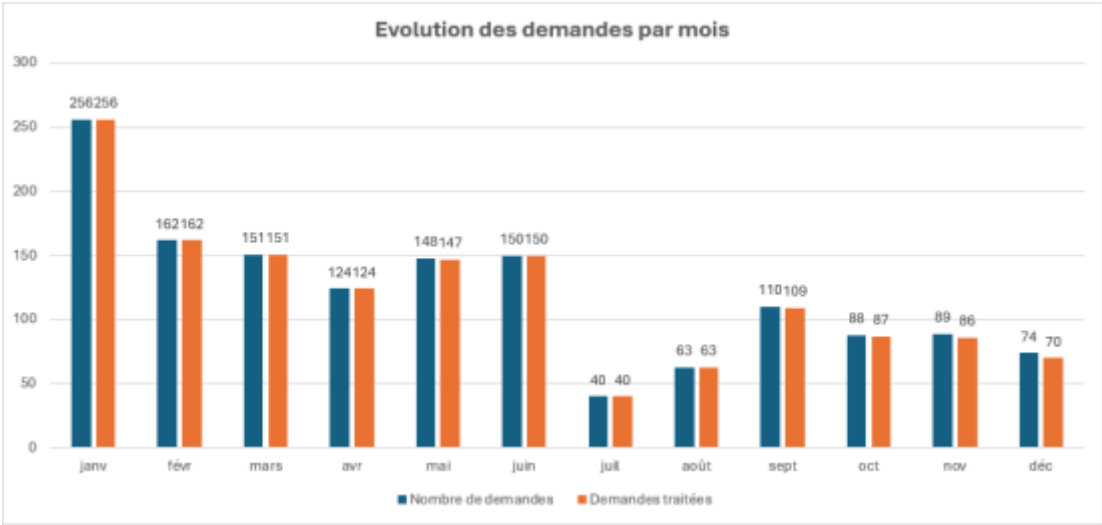
Accompagnement VDR	DORSAL	CHARENTE-NUMERIQUE	LGNUM	SMPN	SYDEC
Comités de Suivi Technique	3				
Réunion technique spécifique	2	3	7	8	4

C- Bilan « Guichet d’exploitation » 2025

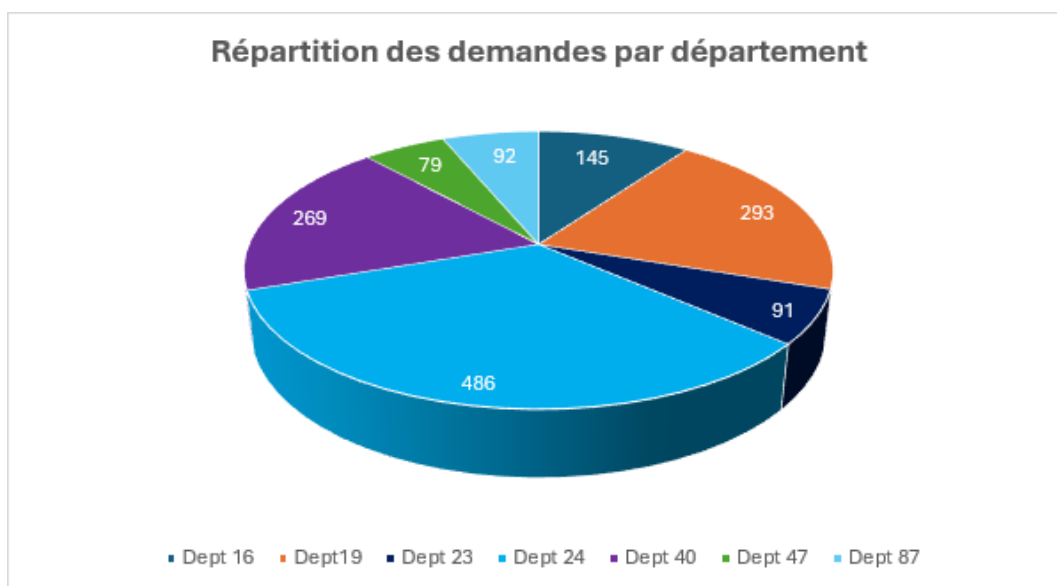
Le Guichet d’exploitation La Fibre Nouvelle Aquitaine est un service centralisé et dédié au traitement des demandes concernant l’éligibilité, le suivi de commandes, l’adressage, le SAV...etc.

Ce service traite des réclamations (Demande d’information spécifique pour un ticket ouvert et identifié) ou des escalades (Demande d’information pour le suivi d’un ticket ouvert hors délai ou demande de traitement d’un cas complexe méritant une attention particulière).

1455 demandes ont été adressées à exploitation-lfna@axione.fr en 2025 soit une diminution des demandes de 32% en comparaison avec 2024.



Les principaux utilisateurs du service Guichet d'Exploitation sont Nouvelle-Aquitaine THD, les SMO, les opérateurs commerciaux ainsi que les équipes LFNA.

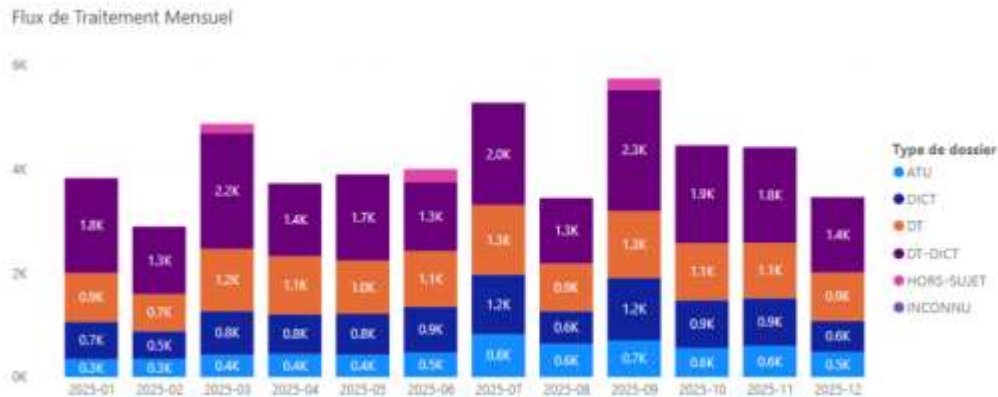


** la répartition ci-dessus correspond au volume des demandes par département quel que soit le profil du demandeur. En 2025, le volume de demandes le plus conséquent concerne la Dordogne*

I. DT/DICT

La gestion des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) suit un traitement particulier. Ce travail a pour but de prévenir toute entreprise réalisant des travaux sur le domaine public ou privé de la présence de réseaux.

Depuis 2012, les exploitants ont l'obligation de s'inscrire au Guichet Unique et de fournir les zones d'implantation des réseaux qu'ils exploitent. Toute personne / entreprise projetant des travaux doit enregistrer sa Déclaration de Travaux et/ou sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur le Guichet Unique. Cette interface permet aux déclarants d'écrire uniquement aux concessionnaires ayant du réseau sur le lieu de leurs travaux (à 50 m près).



46 729 demandes de DT.DICT ont été effectuées sur le périmètre Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit en 2025 v/s 48 183 en 2024. 81,66 % des demandes ont été traitées dans le respect des délais.

Délais règlementaires :

- Avis de travaux urgents (ATU) : traitement urgent (motif sécurité, Force Majeure, sauvegarde des biens et personnes...)
- Déclaration de travaux (DT) : 9 jours
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : 7 jours
- DT/DICT conjointes : 9 jours

J. SÉCURITÉ

NATHD étant exploitant du réseau des SMO, elle est considérée comme entreprise utilisatrice au sens du Code du travail. Cela se traduit au quotidien par de multiples actions menées auprès des équipes et sur les chantiers pour identifier l'ensemble des risques existants dans l'exploitation d'un réseau de fibre optique.

Pour assurer la sécurité des entreprises extérieures qui interviennent sur le réseau, des visites d'inspection commune (VIC) sont réalisées régulièrement à l'année avec les opérateurs et leurs sous-traitants afin de présenter les risques existants pour les interventions (travaux en hauteur, travaux à proximité des réseaux électriques, travaux en chambre, travaux à proximité d'une route...etc.).

A l'issue de ces VIC, un plan de prévention est signé entre NATHD, l'opérateur et ses sous-traitants (au total 284 sous-traitants de rang 2). Le plan de prévention reprend l'ensemble des risques visés lors des VIC et prévoit les mesures de prévention adéquates pour éviter la réalisation d'un quelconque risque. Lorsqu'un opérateur souhaite faire intervenir un nouveau

sous-traitant, il prévient NATHD qui organise alors une VIC spécifique et fait signer le plan de prévention par le nouveau sous-traitant.

En 2025, 35 VIC ont été organisées contre 36 VIC en 2024, soit pour ajouter des sous-traitants, soit pour la signature des plans de prévention pour l'année 2025.

Concernant les plans de prévention, ces derniers ont été signés avec les SMO, Axione, LFNA et tous les OCEN et leurs sous-traitants présents sur le réseau pour une application en 2025 (s'entend jusqu'au prochain renouvellement en 2026)

Ces Plans de Prévention encadrent toute intervention sur le réseau en exploitation, à l'exception de la recette terrain qui est encadrée par le Plan Général de Coordination de chaque SMO. Le plan de prévention est signé par les nouveaux prestataires, avant chaque entrée en fonction.

Afin de contrôler le respect de ces Plans de Prévention, NATHD a renouvelé son marché relatif à la sécurité sur les chantiers, sur lesquels prestataires et sous-traitants de NATHD interviennent, le 13 novembre 2025, avec la société QUALICONSULT SECURITE. Ce marché impose au prestataire au moins 7 journées d'audit par mois avec 1 journée par département.

Les prestations réalisées à cet effet concernent les audits de contrôle en commun ou en autonomie, la mise en place, l'organisation et l'animation des VIC et l'élaboration de différents documents permettant de sécuriser l'action des entreprises sur les chantiers.

En 2025, 78 audits ont été réalisés sur des techniciens de LFNA et des différents OCEN. Le but de ces audits est réellement de contrôler la conformité et le respect des règles de sécurité par les techniciens, dans un esprit très didactique et pédagogique.

La difficulté principale pour la réalisation des audits provient du fait que les techniciens de raccordement ne sont pas toujours joignables par l'auditeur qui se rend donc sur le lieu du raccordement sans pouvoir réaliser l'audit. Cela se traduit par un volume d'adresses visitées de 269 sur 2025.

Les opérateurs n'ont pas d'obligation de fournir un calendrier de réalisation des raccordements, et le respect du calendrier est aléatoire du fait des contraintes terrains et/ou de la fiabilité du sous-traitant. Malgré cela, NATHD a réussi, sur l'année 2025, à mettre en place des procédures avec chacun des 4 OCEN permettant une fluidification de l'organisation des audits. Nous notons que les OCEN se sont réorganisés pour faciliter cette organisation. Certains OCEN transmettent ainsi un planning hebdomadaire, d'autres OCEN communiquent uniquement des dates pour réaliser les audits en communs, l'objectif étant de réaliser un audit en commun par OCEN chaque mois.

NATHD a, depuis 2019, initié une politique de sécurité sur le RIP en lançant un marché d'audits et de visites de sécurité. Ce marché, relancé à plusieurs reprises depuis lors, avait deux objectifs principaux : effectuer les inspections obligatoires visées par le Code du travail et contrôler les sous-traitants des OCEN lors des raccordements.

Ainsi, NATHD réunit plusieurs fois par an l'ensemble des sous-traitants, leur rappelle les règles de sécurité et leur fait signer un Plan de Prévention détaillant ces règles.

En ce qui concerne les audits, le volume de raccordements par mois est trop élevé (près de 10 000) pour qu'il soit raisonnablement possible techniquement et économiquement de réaliser un pourcentage significatif d'audits de raccordements selon un budget raisonnable. La démarche aura cependant permis de réduire grandement les risques par la pression légitime exercée sur les Opérateurs STOC par NATHD pour ces opérations. Preuve en est, aucun sinistre majeur n'a été relevé jusque-là, fort heureusement,

Arrêtés de circulation – 2025

Pour faciliter les opérations de maintenance en sécurité sur la voirie, il est indispensable de disposer des arrêtés de circulation fournis par les autorités locales.

LE SERVICE PUBLIC DE LA FIBRE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Demande d'arrêté annuel de circulation dans le cadre de l'exploitation du réseau public de fibre optique déployé sur votre commune

Madame, Monsieur le Maire,

Le réseau public de fibre optique est déployé sur toute ou partie de votre commune par les collectivités et vos administrés peuvent bénéficier des services de téléphonie et d'accès à Internet les plus performants sur ce nouveau réseau très haut débit.

A l'issue de la campagne de communication e mailing réalisée par NATHD auprès de 1 300 communes prises en exploitation, 421 communes ont délivrés un arrêté de circulation pour l'année 2025 soit 33 % permettant ainsi de garantir la mise en sécurité des équipes et des interventions de maintenance sans perte de délais.

35 communes supplémentaires ont délivré des arrêtés au-delà d'une année dont 24 ont délivrés un arrêté de circulation permanent.

Au 31 décembre 2025, un seul département avait délivré un arrêté de circulation permanent.

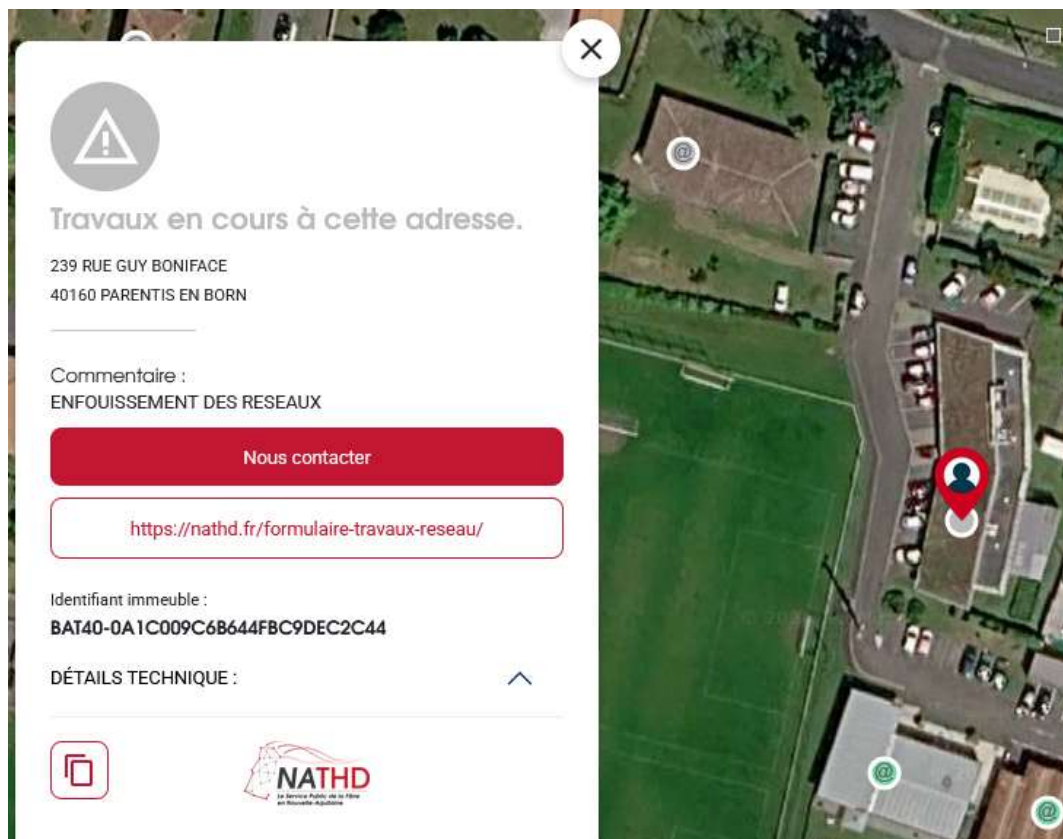
K. SYSTEMES D'INFORMATION

NATHD a poursuivi le développement de son système d'information autour d'un écosystème d'outils complémentaires — serveur d'éligibilité, console déléguant et outil d'aide à la décision (OAD) — permettant de disposer d'une vision unifiée, fiable et partagée du réseau. Cette structuration constitue aujourd'hui un levier stratégique à la fois pour le pilotage opérationnel, la transparence vis-à-vis des actionnaires et la communication auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation d'une infrastructure publique structurante pour les territoires.

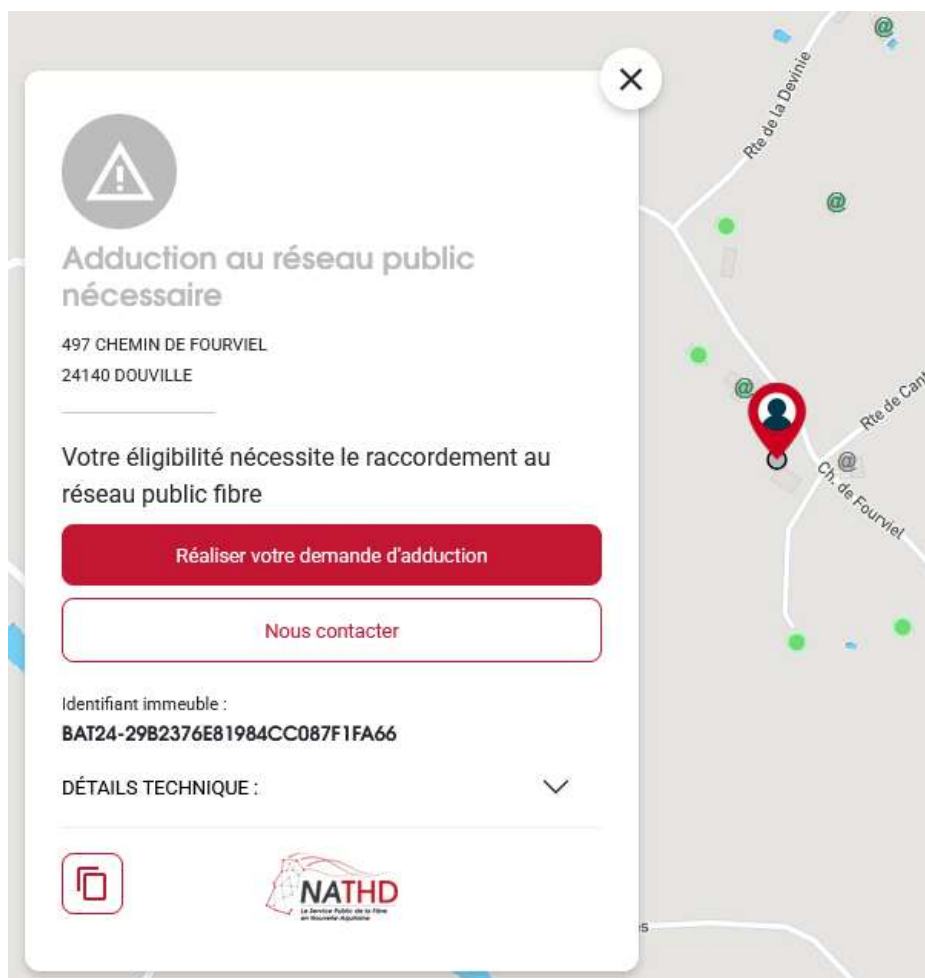
1. Serveur d'éligibilité (<https://nathd.fr/eligibilite/>)

Le serveur cartographique d'éligibilité s'affirme comme le référentiel territorial de l'information et un point d'entrée central pour les usagers. Alimenté par des données mises à jour quotidiennement, il garantit une représentation fidèle et homogène de la réalité du réseau à l'échelle des 7 départements. En 2025, une attention particulière a été portée à l'amélioration du parcours usager, notamment en renforçant la lisibilité des situations de blocage ou de non-éligibilité. Ces évolutions permettent de mieux informer les habitants, de limiter les incompréhensions et de fluidifier les démarches de raccordement, contribuant ainsi directement à la qualité perçue du service public.

Exemple du parcours client qui se retrouve bloqué à la commande sans action à sa main :



Exemple du parcours client qui se retrouve bloqué à la commande avec une action à sa main :

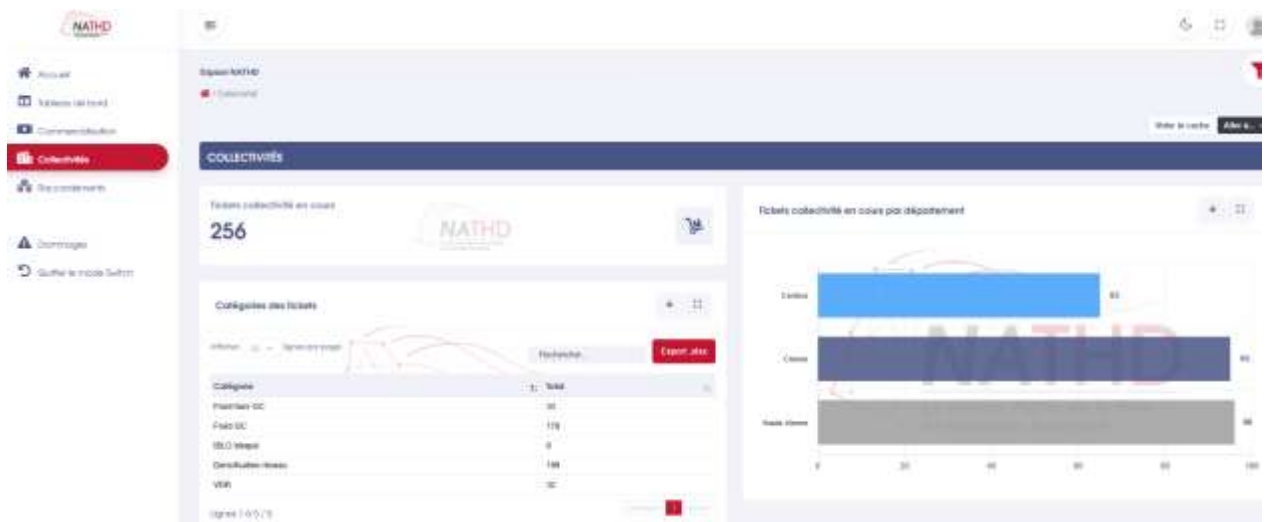


2. Console Délégant

La console délégant, outil historique de NATHD au cœur du pilotage opérationnel, a confirmé son rôle structurant en 2025, avec un maintien d'un niveau d'usage élevé par les équipes et les partenaires. Elle permet de mettre en visibilité de manière claire et partagée l'ensemble des actions en cours, notamment celles relevant des SMO, et d'assurer un suivi précis des activités d'exploitation (raccordements, incidents, interactions).

Sa stabilité, son ergonomie et son appropriation par les utilisateurs en font un outil de référence, garantissant une continuité dans le pilotage et une lecture commune des enjeux opérationnels.

Exemple de la page collectivité, tableau de bord pour les actions à la main du SMO :



3. Déploiement d'un Outil d'aide à la décision (OAD)

Enfin, l'année 2025 a été marquée par le déploiement de l'Outil d'Aide à la Décision, qui constitue une avancée majeure dans la modernisation du pilotage. En centralisant et en croisant des données techniques, opérationnelles et commerciales issues de multiples sources, cette plateforme permet de passer d'une logique de consultation de données à une logique d'analyse et d'anticipation.

Elle offre une vision synthétique et dynamique du réseau à travers des tableaux de bord interactifs et des cartographies avancées, facilitant la compréhension des dynamiques territoriales, le suivi des indicateurs clés et l'identification des zones à enjeux. L'OAD permet ainsi d'anticiper les risques de saturation, d'accompagner les évolutions structurelles du réseau (notamment la fin du cuivre), d'optimiser la planification des raccordements et de renforcer la qualité et la fiabilité des données, enjeu central pour le pilotage d'un réseau de cette ampleur.

La plateforme associe une partie visuelle SIG et partie d'analyse brute des données.



L'ensemble de ces évolutions traduit une montée en maturité du système d'information, désormais positionné comme un véritable outil de pilotage stratégique et opérationnel. Il contribue à une meilleure maîtrise de l'exploitation, à une coordination renforcée entre les acteurs et à une prise de décision plus éclairée, au bénéfice direct des élus, des partenaires et des usagers.

L. MARCHÉ MULTI-TECHNIQUES

NATHD a lancé en 2023 un marché « multi-techniques » pour la réalisation de travaux de génie civil mais aussi d'optique. Ce marché a été attribué en 2024 et a permis la réalisation de nombreuses opérations, surtout en Charente (en-dehors des travaux d'interconnexion évoqués plus haut).

Détail statut par plaque

		Statut								
		1. Choix à réaliser	2. Travaux à valider	4. Travaux à réaliser	5. Travaux à réaliser	6. Dossier à finaliser	7. Dossier à réaliser	8. Dossier d'état	9. Dossier à valider	Total
Plaque	16 - Charente Numérique	17	1	14	3	2	7	107	10	161
	24 - Dordogne (Périgord)	---	---	1	---	---	1	1	---	3
	87 - Haute-Vienne (DOR)	---	---	---	---	---	---	1	---	1
	NA - NATHD Inter plaque	---	---	2	---	3	---	1	---	6
	Total	17	1	17	3	5	8	110	10	171

III. COMPTE RENDU FINANCIER

Cette description financière a pour objet unique de présenter une situation des comptes propres de la SPL NATHD dans le cadre général des flux financiers liés au projet de prise en exploitation et commercialisation du réseau public.

Elle n'intègre donc aucunement un exercice de « consolidation » du projet public global incluant par exemple les SMO et la construction des réseaux et opérations de vie du réseau avec leurs besoins spécifiques de financement propres à chaque territoire. Cet autre exercice est néanmoins réalisé par ailleurs au travers du plan d'affaires consolidé demandé à NATHD par la CRC.

En résumé, le modèle 100% public qui s'apparente à une « quasi-régie » est ainsi constitué de la Région et de 5 SMO tous actionnaires de la SPL NATHD. Les SMO ont construit le réseau public à la maille départementale ou pluri-départementale et mis à disposition de la structure régionale NATHD leurs réseaux afin qu'ils soient exploités et commercialisés via 5 DSP d'affermage conclues en des termes identiques. Les redevances d'affermage sont fixes et variables, l'objectif étant de reverser proportionnellement à chaque SMO, et le plus rapidement possible, la totalité des fruits liés à la commercialisation des réseaux, déduction faite au préalable des charges inhérentes au projet (contrats de réalisation des raccordements STOC, contrat de concession de service avec l'industriel LFNA, contrats de services à l'utilisateur, contrats de contrôle de sécurité, charges de structures...etc.).

A noter que la SPL ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention publique en dehors de son hébergement à titre gracieux dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine qui apparaît comptablement en tant que subvention d'exploitation pour 17 238€/an.

De même, à ce jour, aucun dividende n'a jamais été versé par la SPL à ses actionnaires et aucun apport en compte courant n'a été sollicité par la SPL auprès de ses actionnaires. La participation des actionnaires au capital social est décrite ci-dessus.

Enfin, la SPL verse des redevances et facture des prestations à ses actionnaires Syndicats mixtes numériques lui ayant confié une Délégation de Service public.

La SPL n'a, à ce jour, souscrit aucun emprunt bancaire engageant ses actionnaires.

A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES A LA DSP

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises³ et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

2. Immobilisations corporelles

a- Coût d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

b- Amortissements des biens non-décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non-décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique : 3 ans.

c- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Première application du règlement ANC 2022-06 (nouveau 2025) :

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des

³ Suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016.

comptes annuels de l'exercice. Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

a- Modifications de présentation opérées sur les colonnes N et N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice en cours et de l'exercice précédent :

- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges restent comptabilisés dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

b- Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Les pénalités reçues et refacturées sont comptabilisées dans le résultat courant alors qu'elles étaient enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

B. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

Dans son rapport rendu le 17 mars 2025, la Chambre Régionale des comptes a eu une position positive quant aux comptes de NATHD. Elle précise en effet que « .../...le rapport se termine par une analyse financière montrant que la situation de NATHD, prise isolément, est satisfaisante ».

Enfin pour mémoire, il est rappelé que le montage de ce projet 100% public a été naturellement validé par des AMO et ce, de manière préalable à son lancement d'un point de vue technique, économique, juridique et fiscal.

1. Chiffre d'affaires

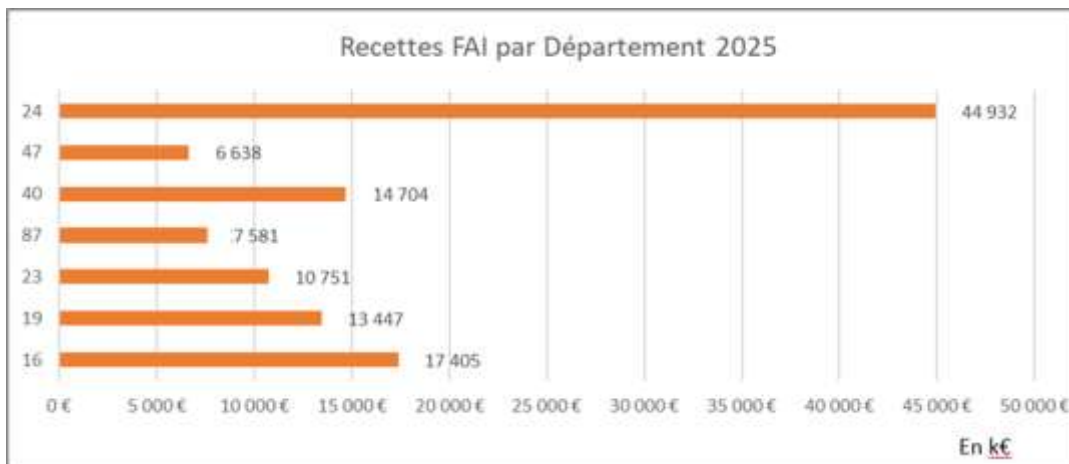
Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de la société Nouvelle-Aquitaine THD a généré des recettes à hauteur de 146 345 450 €, une augmentation de recette de 29 474 K€ contre 116 871 K€ en 2024, correspondant principalement :

- d'une part à la facturation aux opérateurs au 31 décembre 2025 de 405 887 prises sur lesquelles les usagers finaux ont souscrit un service fibre,
- d'autre part à l'augmentation du chiffre d'affaires facturé et ce directement lié à :
 - l'augmentation de la part GC (indexation) à partir du 01.09.2025
 - l'arrêt au catalogue de l'accès par les OCEN aux raccordements en mode lissé à partir du 01.08.2025
 - l'augmentation des prix d'accès du raccordement en mode lissé et du raccordement en mode STOC à partir du 01.09.2024

Composantes essentielles du CA NATHD	2025	2024	Variation 2025/2024
CA total HT	146 345 450 €	116 871 448 €	29 474 002 €
dont Offres Marché Grand Public	112 979 241 €	84 098 334 €	28 880 907 €
dont Offres Activités Entreprises & Collectivités	2 478 079 €	1 947 317 €	530 762 €
dont raccordements (refacturation aux SMO)	29 560 376 €	30 078 477 €	-518 101 €
dont Vie Du Réseau (Refacturation aux SMO)	1 327 755 €	747 321 €	580 434 €

Détail des recettes de commercialisation perçues par département (flux financiers entre NATHD et les FAI)

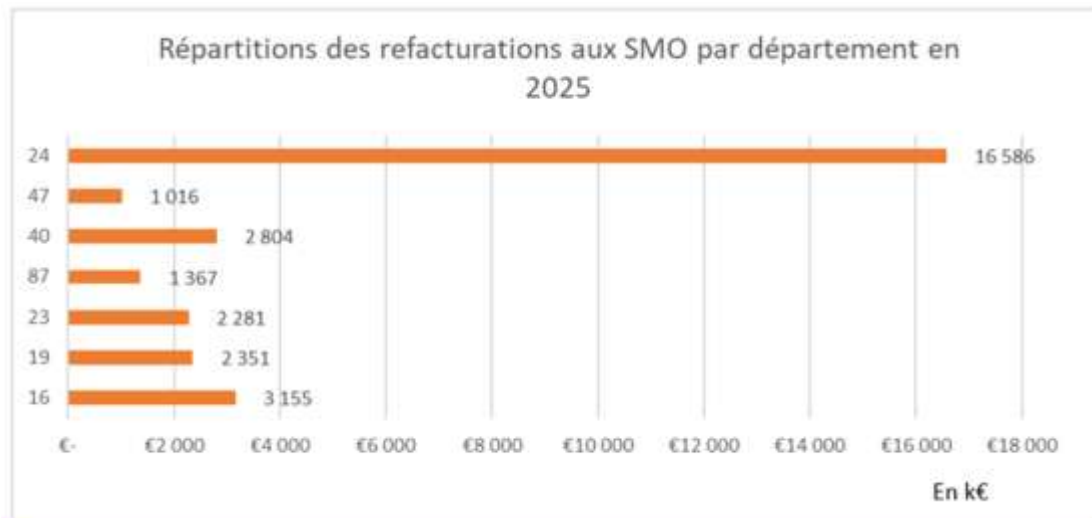
Les flux financiers entre NATHD et les FAI en application des contrats signés sont répartis par département de la manière présentée ci-dessous :



Ces flux prennent en compte le paiement du tarif non-récurrent du cofinancement qui est perçu une seule fois par prise.

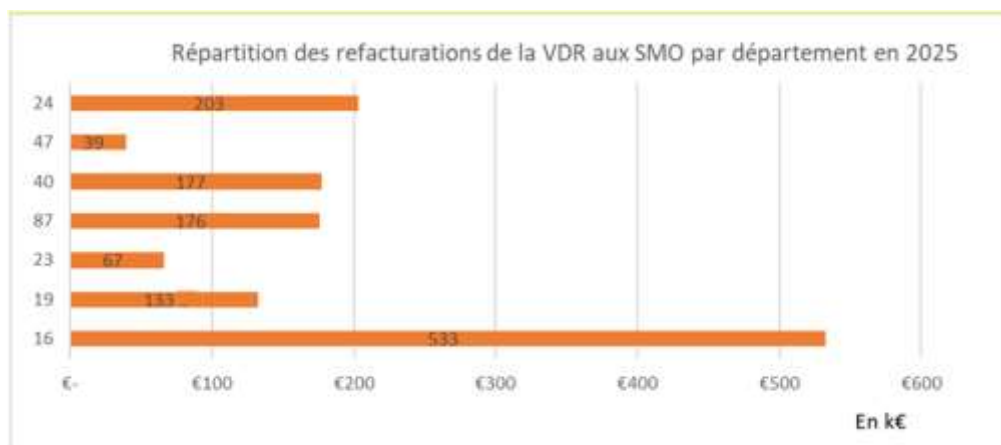
Détail des recettes de NATHD liées à la refacturation de prestations aux SMO (Flux financiers facturés aux SMO)

La répartition départementale des coûts des raccordements standards refacturés aux SMO est la suivante :



En 2025, la Dordogne, dernier département à avoir achevé la construction de son réseau et continuant encore à livrer des prises éligibles, a en conséquence un nombre important de raccordements liés au développement de la commercialisation de prises « fraîches » (ie : nouvelles).

La répartition départementale des coûts liés à la prise en exploitation des opérations de VDR et refacturés aux SMO est la suivante :



A noter l'augmentation importante pour la Charente liée à une sous-traitance plus importante par NATHD sur des opérations sollicitées par le SMO.

2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 146 258K€ contre 116 776K€ en 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	2025	2024	Variation 2025/2024	Part dans les charges 2025
Total des charges d'exploitation :	146 268 088 €	116 776 920 €	29 491 168 €	100%
Dont Redevances (Rd1/Rd2/Rd3)	77 225 739 €	61 708 630 €	15 517 109 €	52,80%
Dont Raccordements payés principalement aux OCEN	36 921 641 €	36 343 223 €	578 418 €	25,24%
Dont Charges de sous-traitance LFNA	20 159 194 €	17 219 945 €	2 939 249 €	13,78%
Dont Marché Multi-techniques Axione	314 118 €	0 €	314 118 €	0,21%
Dont Charges de prestations diverses mutualisées (sécurité, avocats, hotline, site Internet...)	368 554 €	316 725 €	51 829 €	0,25%
Dont Charges de fonctionnement (frais bancaires, bureau, téléphones, assurances, logiciels...)	207 513 €	188 132 €	19 381 €	0,14%
dont salaires et traitements	693 935 €	599 460 €	94 475 €	0,47%
dont charges sociales	272 805 €	230 359 €	42 446 €	0,19%

L'augmentation des charges d'exploitation est principalement liée à la bonne commercialisation du réseau. En 2025, 757 393 prises étaient en exploitation contre 715 872 prises au 31 décembre 2024.

405 887 prises étaient commercialisées contre 319 954 prises fin 2024.

Cette bonne dynamique commerciale entraine mécaniquement :

- l'augmentation de la redevance RD3 à hauteur de 15,1 M€.
- l'augmentation prévue contractuellement en 2016 de la rémunération du Concessionnaire LFNA à hauteur de 2 939,3 K€ en adéquation avec l'augmentation du nombre de prises en exploitation et commercialisation en 2025.

A noter de manière incidente que la part totale des raccordements (Mode OI et STOC) dans les charges d'exploitation est de 36 921,6K€ et la part de la sous-traitance d'exploitation à LFNA est de 20 159,2 k€.

La sous-traitance d'exploitation comprend la VDR à hauteur de 974,4 K€ ainsi que les protocoles & convention conclus avec les SMO à hauteur de 78,7 K€ qui se retrouvent dans le chiffre d'affaires à la suite de la refacturation. Il en est de même pour le marché multi technique conclu avec Axione pour un montant de 314,1 K€.

L'augmentation des charges mutualisées est liée à une augmentation de charges d'avocat (+21,3 K€), de notre AMO financier (+17 K€) afin de produire le plan d'affaires consolidé et de notre AMO Services (+29,9K€) afin de nous épauler dans la mise en place du RMS.

L'augmentation des charges de fonctionnement est liée principalement à l'augmentation des frais bancaire (+8,8K€) ainsi qu'à la mise en place de nouveaux outils internalisés, indispensables à la bonne marche de l'entreprise tel que l'outil SIG (charges d'abonnement, de maintenance et d'hébergement pour 10K€).

Détail des charges liées au versement des redevances aux SMO (flux financiers entre NATHD et SMO)

Les redevances (Contrat de DSP article 22.2, redevance Rd1 et Rd2 et Rd3) de l'année 2025 sont composées de la redevance fixe Rd1, la redevance de cofinancement Rd2 et de la redevance Rd3 réparties par territoire. A titre d'information le tableau ci-dessous illustre l'évolution des redevances par territoire entre 2024 et 2025.

De manière générale les redevances sont plus élevées que celles constatées en 2024, signe d'une bonne dynamique de commercialisation.

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Redevances Total	77 225 739 €	61 708 630 €	15 517 109 €	25%
Redevance reversée aux SMO (fixe)	3 729 341 €	3 318 705 €	410 636 €	12%
SMO Charente (16)	581 066 €	567 038 €	14 028 €	2%
SMO Dorsal Corrèze (19)	522 118 €	517 451 €	4 667 €	1%
SMO Dorsal Creuse (23)	444 150 €	419 729 €	24 421 €	6%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	277 901 €	276 032 €	1 869 €	1%
SMO Landes (40)	511 201 €	477 154 €	34 047 €	7%
SMO Lot et garonne (47)	219 393 €	217 185 €	2 208 €	1%
SMO Périgord (24)	1 173 512 €	844 117 €	329 395 €	39%
Redevance reversée aux SMO (Cofinancement)	37 625 328 €	37 577 625 €	47 703 €	0%
SMO Charente (16)	4 248 336 €	3 139 498 €	1 108 838 €	35%
SMO Dorsal Corrèze (19)	3 948 708 €	1 608 314 €	2 340 394 €	146%
SMO Dorsal Creuse (23)	3 629 344 €	5 546 895 €	- 1 917 551 €	-35%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	1 843 853 €	1 054 433 €	789 420 €	75%
SMO Landes (40)	3 277 679 €	7 973 907 €	- 4 696 228 €	-59%
SMO Lot et garonne (47)	1 552 237 €	1 733 319 €	- 181 082 €	-10%
SMO Périgord (24)	19 125 172 €	16 521 259 €	2 603 913 €	16%
Redevance reversée aux SMO (variable)	35 871 070 €	20 812 300 €	15 058 770 €	72%
SMO Charente (16)	6 634 754 €	4 718 315 €	1 916 439 €	41%
SMO Dorsal Corrèze (19)	3 917 542 €	2 839 967 €	1 077 574 €	38%
SMO Dorsal Creuse (23)	3 019 928 €	1 413 156 €	1 606 772 €	114%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	2 482 114 €	1 636 964 €	845 149 €	52%
SMO Landes (40)	5 818 118 €	4 017 432 €	1 800 686 €	45%
SMO Lot et garonne (47)	2 340 229 €	1 673 854 €	666 375 €	40%
SMO Périgord (24)	11 658 386 €	4 512 612 €	7 145 774 €	158%

De manière générale les redevances sont plus élevées que celles constatées en 2024, signe d'une bonne dynamique de commercialisation.

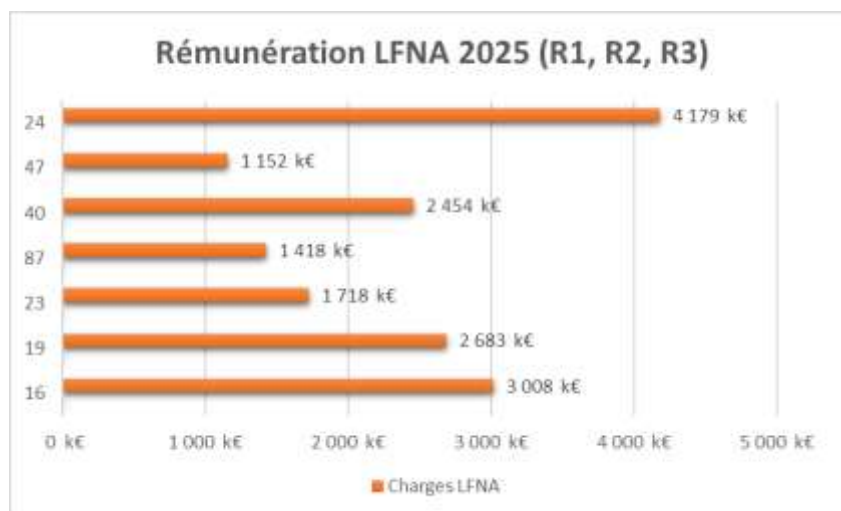
- La redevance fixe a augmenté de 410,6 K€ ce qui est cohérent avec son assiette à savoir les prises en exploitation qui augmentent en volume.
- La redevance de cofinancement, liée au nombre de prises achetées en cofinancement par les opérateurs, qui augmente sauf sur le territoire de la Creuse, des Landes et du Lot & Garonne. La baisse est liée d'une part au fait que les opérateurs ont déjà commandés les tranches de cofinancement en 2024 et ne les ont pas encore totalement commercialisées et d'autre part en raison d'opérateurs qui, ayant souvent basculé leur parc abonnés ADSL vers la fibre, retardent de manière générale l'achat d'une nouvelle tranche (conquête de marché) en repassant en location (situation d'attente).
- La redevance variable qui, destinée à être récurrente même après 2032, est en hausse de 15 M€ trouvant son origine d'une part dans la bonne dynamique de commercialisation du réseau mais aussi par l'existence de recettes supplémentaires facturées, hors contestation, à la suite des augmentations de prix entre le 01.09.2024 et le 01.09.2025.

A noter que la redevance variable a vocation à terme à devenir la redevance principale. Elle ne générera pas de fluctuations importantes de flux financiers directement liées aux choix et stratégies propres à chaque FAI quant à l'acquisition d'IRU et de tranches de cofinancement.

Détail des charges liées à la sous-traitance de l'exploitation technique par département (flux financiers entre NATHD et LFNA)

La répartition de la rémunération de LFNA sur les territoires va notamment varier en fonction du nombre et de la maturité de prises exploitées et commercialisées (usagers finaux facturés) pour chaque département.





3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 819K€ par rapport à 127K€ en 2024 avant prise en compte des éléments financiers et exceptionnels.

	2025	2024	Variation 2025/2024
Total des produits d'exploitation	147 087 431 €	116 903 902 €	30 183 529 €
Total Charges d'exploitation	146 268 088 €	116 776 920 €	29 491 168 €
Résultat d'exploitation	819 343 €	126 982 €	692 361 €
Résultat Financier	20 200 €	279 047 €	-258 847 €
Produits financiers	20 200 €	279 047 €	-258 847 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Résultat Courant avant impôts	839 543 €	406 029 €	433 514 €
Produits exceptionnels	416 865 €	812 943 €	-396 078 €
Charges exceptionnelles	-2 449 €	-1 234 028 €	1 231 578 €
Résultat avant IS	1 253 959 €	-15 056 €	1 269 015 €
IS (Impôts sur les sociétés)	-232 045 €	-78 781 €	-153 264 €
Bénéfice ou Perte	1 021 914 €	-93 837 €	1 115 751 €
Résultat cumulé	1 177 041 €	155 128 €	1 021 914 €

À la suite du changement début 2025 du Plan Comptable Général, les produits et charges exceptionnels ne contiennent plus les pénalités facturées par NATHD aux OCEN (ie : déplacement à tort et pénalités prévues dans le contrat STOC) ni leurs refacturations à NATHD par LFNA qui intervient sur le terrain pour corriger les défaillances des OCEN pénalisés. Les charges et recettes liés aux pénalités se trouvent maintenant dans les autres recettes et les autres charges et font partie intégrale du résultat d'exploitation.

Dans les produits exceptionnels une remise gracieuse d'une majoration de retard de paiement de la TVA a été prise en compte.

Le résultat de l'exercice avant l'IS présente un bénéfice de 1 254 K€.

Le bénéfice de l'exercice après l'IS s'élève à 1 021,9 K€.

C. DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2025

	2025	2024	Variation 2025/2024
Capital	12 900 006 €	15 600 000 €	-2 699 994 €
Prime Emission	- €	- €	- €
Subvention d'investissement	- €	- €	- €
Réserves & report à nouveau	155 474 €	249 312 €	-93 837 €
Résultat exercice	1 021 914 €	-93 837 €	1 115 751 €
Fonds Propres	14 077 394 €	15 755 474 €	-1 678 080 €
provision pour risque & charges	9 038 003 €	- €	9 038 003 €
Emprunts & Avances remboursables	- €	- €	- €
Autres passifs (circulant)	80 632 190 €	93 313 027 €	-12 680 838 €
Produits constatés d'avance	225 792 €	258 226 €	-32 434 €
Concours bancaires		- €	- €
Capital non appelé non versé	- €	2 699 997 €	-2 699 997 €
Immobilisation	2 032 722 €	1 195 281 €	837 441 €
Disponibilité	27 500 176 €	28 610 103 €	-1 109 927 €
Autres actifs (circulant)	74 399 641 €	76 821 347 €	-2 421 706 €
TOTAL ACTIF/PASSIF	103 932 539 €	109 326 728 €	-5 394 189 €
%CP	13,54%	14,41%	
%DETTES FI	0,00%	0,00%	
% TRESO	26,46%	26,17%	

Le ratio Fonds propres/total bilan baisse de 0,87% pour arriver à 13,54% par rapport au 14,41% en 2024 du fait de la baisse du capital social effectué en 2025. Le ratio disponibilité/total bilan a augmenté légèrement de 0,29% par rapport à 26,17% en 2024 ce qui est lié à une légère détérioration dans l'encaissement des créances qui résulte des contestations surtout de SCOREFIT par rapport à l'arrêt du mode lissé.

Dans les autres passifs (circulant) sont enregistrées les redevances issues de l'année comptable 2025 qui seront versées en 2026 conformément au contrat DSP à hauteur de 49,9M€ ainsi que des factures fournisseurs reçues mais pas arrivées à échéance à hauteur de 7,9M€.

Dans les autres actifs (circulant) sont enregistrées entre autres les factures établies mais pas encore échues ou contestées à hauteur de 42,4 M€ ainsi que des provisions pour des factures à établir à hauteur de 15,7M€.

D. RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

La trésorerie disponible s'élève à 27 500,2 K€ à la clôture de l'exercice contre 28 610,1 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse relative des disponibilités est essentiellement due aux contestations et non-paiement d'un OCEN à la suite de l'arrêt de l'accès aux raccordements en mode lissé.

La société Nouvelle-Aquitaine THD est en 2025 suffisamment dimensionnée financièrement pour porter le projet public de l'exploitation de la fibre sur les sept départements couverts par ses actionnaires.

Compte de résultat	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des produits	7 081 853,32 €	67 015 261,85 €	96 117 381,03 €	105 252 869,00 €	117 182 948,82 €	147 107 630,84 €
<i>Dont Offres Marché Grand Public</i>	<i>4 872 441,54 €</i>	<i>49 873 970,46 €</i>	<i>68 882 347,70 €</i>	<i>74 141 241,09 €</i>	<i>84 098 334,17 €</i>	<i>112 979 241,01 €</i>
<i>Dont Offres Activités Entreprises & Collectivités</i>	<i>12 572,39 €</i>	<i>133 869,46 €</i>	<i>745 959,13 €</i>	<i>1 425 120,26 €</i>	<i>1 947 316,61 €</i>	<i>2 478 078,68 €</i>
<i>Dont raccordements (refacturation aux SMO)</i>	<i>2 169 516,53 €</i>	<i>16 590 289,00 €</i>	<i>25 855 506,50 €</i>	<i>28 355 513,77 €</i>	<i>30 078 476,54 €</i>	<i>29 560 375,57 €</i>
<i>Dont Vie Du Réseau (Refacturation aux SMO)</i>	<i>3 840,00 €</i>	<i>396 667,96 €</i>	<i>594 635,62 €</i>	<i>1 154 238,82 €</i>	<i>747 320,59 €</i>	<i>1 327 754,60 €</i>
Autres produits	23 482,86 €	20 464,97 €	38 932,08 €	176 755,06 €	311 500,91 €	762 180,98 €
Coûts mutualisés de production	- 7 083 258,62 €	- 65 431 075,12 €	- 96 217 073,63 €	- 103 592 937,88 €	- 117 198 005,06 €	- 145 853 672,21 €
<i>Dont Redevances (Rd1/Rd2/Rd3)</i>	<i>- 2 719 238,06 €</i>	<i>- 39 624 044,59 €</i>	<i>- 54 634 964,43 €</i>	<i>- 54 671 963,93 €</i>	<i>- 61 708 630,49 €</i>	<i>- 77 225 739,43 €</i>
<i>Dont Raccordements payés principalement aux OCEN</i>	<i>- 2 196 394,03 €</i>	<i>- 19 407 167,00 €</i>	<i>- 30 370 605,00 €</i>	<i>- 33 982 084,53 €</i>	<i>- 36 343 222,89 €</i>	<i>- 36 921 640,70 €</i>
<i>Dont Charges de sous traitance LFNA</i>	<i>- 1 624 362,59 €</i>	<i>- 5 503 779,08 €</i>	<i>- 10 056 325,87 €</i>	<i>- 13 563 555,75 €</i>	<i>- 17 219 945,18 €</i>	<i>- 20 473 312,45 €</i>
<i>Dont Charges de prestations diverses mutualisées (sécurité, avocats, hot line, site Internet...)</i>	<i>- 91 541,70 €</i>	<i>- 161 601,53 €</i>	<i>- 179 603,07 €</i>	<i>- 244 074,60 €</i>	<i>- 316 725,29 €</i>	<i>- 368 554,03 €</i>
<i>Dont Charges de fonctionnement (frais bancaires, bureau, téléphones, assurances, logiciels...)</i>	<i>- 71 213,28 €</i>	<i>- 128 985,72 €</i>	<i>- 182 907,64 €</i>	<i>- 185 274,77 €</i>	<i>- 188 131,81 €</i>	<i>- 207 512,58 €</i>
<i>Dont Salaires et traitements</i>	<i>- 264 872,83 €</i>	<i>- 351 661,07 €</i>	<i>- 491 833,66 €</i>	<i>- 542 525,76 €</i>	<i>- 599 460,01 €</i>	<i>- 693 934,84 €</i>
<i>Dont Charges sociales</i>	<i>- 102 455,92 €</i>	<i>- 138 877,79 €</i>	<i>- 191 261,00 €</i>	<i>- 211 012,89 €</i>	<i>- 230 358,88 €</i>	<i>- 272 805,25 €</i>
<i>Dont Impôts et taxes</i>	<i>- 10 115,98 €</i>	<i>- 105 655,68 €</i>	<i>- 94 370,49 €</i>	<i>- 171 921,07 €</i>	<i>- 144 370,66 €</i>	<i>- 298 888,39 €</i>
<i>Dont Dotation aux amortissements</i>	<i>- 2 660,61 €</i>	<i>- 9 282,53 €</i>	<i>- 15 621,72 €</i>	<i>- 20 504,27 €</i>	<i>- 26 054,86 €</i>	<i>- 65 021,40 €</i>
Autres charges	- 14,85 €	- 20,13 €	- 21,60 €	- 19,10 €	- 19,96 €	- 702 675,63 €
ETP (équivalent temps plein DG inclu)	5,54	6,67	9,84	11,00	11,65	13,33
Produits exceptionnels	- €	348 117,94 €	687 815,27 €	283 050,95 €	812 942,69 €	416 865,00 €
Charges exceptionnelles	- 388,77 €	- 348 117,94 €	- 687 374,42 €	- 283 052,16 €	- 1 234 027,72 €	- 2 449,34 €
Résultat net	- 1 405,30 €	1 584 186,73 €	- 99 692,60 €	1 659 931,12 €	- 15 056,24 €	1 253 958,63 €

E. COMPARAISON DU RÉEL 2024 AU REGARD DU BUDGET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme chaque année NATHD compare le réel avec le budget présenté de manière facultative en CA.

Il est ainsi constaté que le budget présenté en CA faisait preuve de prudence et que l'activité de NATHD en 2025 a surperformé au réel :

- le nombre de prises en exploitation dépasse le budget de 1% ce qui est lié à la fin des déploiements.
- le taux de commercialisation est supérieur de 8% au prévisionnel établi.

Il est à noter l'impact de la provision pour charges (20% d'écart) liée aux contestations d'un client du fait de l'arrêt du mode lissé. Cette provision ne pouvait pas être prévue en décembre 2024 lors du vote du budget. Si jamais le contentieux aboutissait positivement pour NATHD, ou si le client décidait de payer les factures qu'il conteste, le montant de cette provision serait versée aux SMO (9 103 025 €).

Ces éléments permettent à NATHD de verser aux SMO 40% de redevances en plus que prévues dans le budget.

	Budget au 31.12.2025 (validé au CA du 04/12/2024)	Réel au 31.12.2025	Variation Réel 2025/Budget 2025
Prises en exploitation cumulées	747 862	757 393	9 531
Prises commercialisable marché pertinent	560 182	573 111	12 929
Taux de pénétration annuel	67%	71%	0
Prises commercialisées cumulées	374 313	405 887	31 574
CA HT	99 338 060 €	146 345 450 €	47 007 389 €
Autres produits	32 208 €	741 981 €	709 773 €
Coûts mutualisés de production	43 779 307 €	58 937 760 €	15 158 453 €
dont raccordements (1,17% LFNA; 98,83% OCENs)	23 448 942 €	36 921 641 €	13 472 699 €
dont sous traitance industrielle (LFNA)	18 620 685 €	20 159 194 €	1 538 510 €
dont Masse salariale chargée	999 348 €	966 740 €	-32 608 €
dont charges mutualisées	710 332 €	890 185 €	179 852 €
Impôts et taxes	146 083 €	298 888 €	152 805 €
Amortissements & Provision pour charges	38 127 €	9 103 025 €	9 064 898 €
Autres charges	0 €	702 676 €	702 676 €
Redevances de mad	54 966 999 €	77 225 739 €	22 258 741 €
Redevance fixe	3 642 317 €	3 729 341 €	87 024 €
Redevance variable	22 527 858 €	35 871 070 €	13 343 212 €
Redevance CoFi	28 796 824 €	37 625 328 €	8 828 505 €
Résultat d'exploitation	439 752 €	819 343 €	379 591 €
Résultat financier	0 €	20 200 €	20 200 €
Résultat Courant avant impôt	439 752 €	839 543 €	399 791 €
Résultat exceptionnel	0 €	414 416 €	414 416 €
IS	109 938 €	232 045 €	122 107 €
Résultat net	329 814 €	1 021 914 €	692 099 €
Résultat cumulé	472 823 €	1 164 922 €	

F. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Nous vous rappelons qu'en conformité des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2009, dans le rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Pour satisfaire à cette nouvelle obligation, nous vous indiquons ci-après les délais de paiement des fournisseurs, hors les factures fournisseurs non parvenues :

	Article D441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	96					103	264					91
Montant total des factures concernée (préciser : H.T ou TTC)	7 753 902 (TTC)	4 475 (TTC)	0 (TTC)	7 903 (TTC)	234 (TTC)	12 611 (TTC)	25 556 264 (TTC)	8 193 907 (TTC)	3 947 656 (TTC)	23 352 (TTC)	172 564 (TTC)	12 463 352 (TTC)
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)	13,38% (HT)	0,01% (HT)	0,00% (HT)	0,01% (HT)	0,00% (HT)	0,16% (HT)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)							17,46% (HT)	5,60% (HT)	2,7% (HT)	0,02% (HT)	0,12% (HT)	8,43% (HT)
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	312						239					
Montant total des factures exclues	3 808 934 (TTC)						4 531 805 (TTC)					

IV. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

A. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une analyse de la qualité du service public délégué doit être effectuée par le Déléguataire.

NATHD a la charge de la commercialisation, auprès des opérateurs commerciaux, du réseau qu'elle prend en exploitation. Pour cela, elle a mis en place un catalogue de services attractif permettant à des opérateurs « Grand public » mais aussi à des opérateurs « Entreprises » de venir proposer des services adaptés sur le réseau.

1. Présentation du catalogue de services « Grand Public »

Le catalogue de services de NATHD propose des offres à destination des opérateurs qui souhaitent commercialiser leurs offres auprès du grand public. Ce sont par ailleurs les offres qui rapportent le plus de revenus à NATHD. Ces offres sont au nombre de deux :

- Offre FttH Passif ;
- Offre FttH Actif.

En 2025, le catalogue « Grand public » de NATHD a évolué, notamment en ce qui concerne les tarifs des raccordements de l'offre FttH Passif, conformément aux décisions de modification unilatérale des délégants de NATHD.

Lors du Conseil d'administration du 28 novembre 2023, les administrateurs représentant les 5 Délégants de NATHD ont affirmé à l'unanimité leur volonté de modifier unilatéralement les tarifs qui figurent en Annexe 12 des conventions de DSP conclues avec la SPL NATHD, par délibération de leurs organes délibérants.

Une telle modification unilatérale est permise, par les articles L.6 et L.3135-2 du Code de la commande publique.

Après l'augmentation des tarifs de raccordement qui avait été actée en 2024, le Conseil d'administration de NATHD a modifié l'offre FttH Passive pour supprimer les tarifs lissés concernant les raccordements. Ainsi, après cette modification, la seule possibilité de facturation des raccordements qui perdure est le mode « CAPEX ». Cela a notamment permis aux SMO délégants de NATHD de ne plus avoir à supporter la trésorerie des raccordements.

En 2025, le Conseil d'administration a également décidé de modifier l'offre OPERA Home afin de retirer la partie « Pro » et l'intégrer dans l'offre OPERA Office. Cela permet de vraiment limiter l'offre OPERA Home aux usagers grand public.

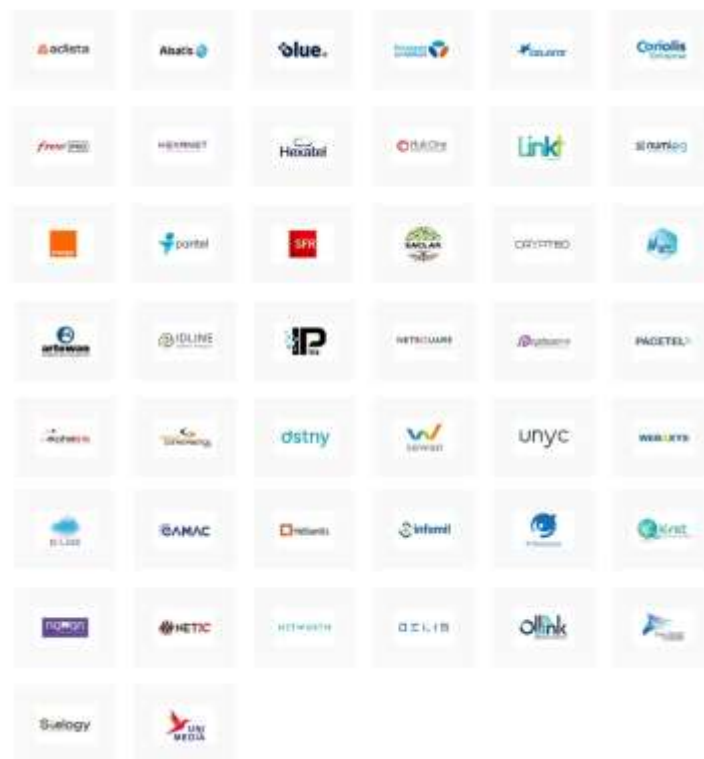
2. Présentation du catalogue de services « Entreprises »

Du fait de négociations menées avec les opérateurs, de modifications du marché et dans un objectif d'amélioration du catalogue tarifaire, NATHD a fait évoluer son catalogue tarifaire à destination des entreprises pour modifier les conditions tarifaires d'accès aux réseaux exploités.

Ainsi, en 2025, plusieurs offres ont fait l'objet de modifications :

- L'offre OPERA Office qui a intégré la partie Pro de l'ancienne offre « FttH Actif Pro » et qui a ensuite fait l'objet des modifications suivantes :
 - Augmentation du tarif d'accès Office Pro à 25€ au lieu de 19,53€ ;
 - Forfaitisation de la collecte, préalablement facturée en fonction de la consommation ;
 - Baisse du tarif de l'option de GTR 10h de 20€ à 15€ en cohérence avec le marché.
- L'offre OPERA Business, dédiée principalement aux grandes entreprises a évolué avec des tarifs à la baisse pour coller aux marché et également avec la création de nouveaux profils d'offres (2 Gbits, 4 Gbits et 10 Gbits) du fait de l'augmentation de la capacité du réseau avec notamment.
- L'offre IxEN qui permet au Client d'offrir sous sa propre marque un service d'interconnexion Ethernet entre différents sites en très haut débit à valeur ajoutée a également été modifiée par la création de nouveaux profils (500 Mbits et 1 Gbit) et des tarifs plus proches de la réalité du marché
- L'offre de location de fibre optique noire (dite « offre FON ») a connu plusieurs modifications :
 - Modification des tarifs et des paliers de distance pour la location ;
 - Suppression de l'offre d'IRU de 7 ans ;
 - Mise en cohérence des tarifs d'IRU 15 ans avec les tarifs de location
- L'offre FttE Passive a été modifiée pour tenir compte de nouveaux enjeux opérationnels d'exploitation mais aussi pour prendre en compte la décision n°2020-1432 de l'ARCEP avec un adossement du service aux seuils de qualité attendus par le régulateur. Des modifications importantes ont été faites :
 - Implémentation du protocole Interop « Accès 2.0 » dans le contrat ;
 - Introduction du raccordement BRAM pour les sites mobiles ;
 - Mise à jour de l'annexe technique Ligne FTTE Passive ;
 - Introduction d'une nouvelle annexe technique dédiée au BRAM ;
 - Évolution à la baisse des tarifs (FAS et abonnement) sur demande de l'ARCEP afin de contribuer à la redynamisation, par les prix, du marché entreprise ;
 - Introduction d'un mécanisme d'indexation des tarifs.

En 2025, de nombreux opérateurs sont en capacité de proposer des offres sur le réseau NATHD du fait de la signature d'un des contrats visés ci-dessus :



3. Evolution des offres à destination des collectivités

a- Création de l'offre « Réseau Multi-Services »

NATHD assurant l'exploitation d'un réseau public, elle a toujours eu à cœur de développer des offres à destination des collectivités afin de les faire profiter de ce réseau souverain.

Alors que depuis plusieurs années, elle commercialise des offres NetCity, 2025 a marqué une vraie étape dans les services à destination des collectivités puisque lors de sa réunion du 09 juillet 2025, le Conseil d'administration a validé à l'unanimité la création d'une offre « Réseau Multi-Services ». Cette offre permet d'offrir de nombreux services aux collectivités (internet, téléphonie, Wi-Fi, VPN...etc.).

Néanmoins, en 2025, le Conseil d'administration a décidé de limiter cette offre, pour le moment, qu'aux services de vidéoprotection en direct aux collectivités, en amélioration du service de connectivité des caméras déjà présent au catalogue. Néanmoins, les collectivités sont très intéressées par cette nouvelle offre et son développement interviendra en 2026.

b- Développement des offres d'Internet des objets (IoT)

L'année 2025 a permis à NATHD et à ses délégants de s'intéresser et de développer des offres d'IoT pour les collectivités. En effet, des collectivités sont venues exprimer des besoins sur ces sujets aux actionnaires de NATHD et ainsi, des démonstrateurs ont été mis en place dans les Landes et en Creuse, notamment pour le traitement des données issues des compteurs d'eau.

NATHD a complètement intégré le besoin et l'intérêt des collectivités sur ce sujet et va développer en 2026 une première offre complète.

4. Amélioration de la qualité du service pour les usagers

Afin de faciliter l'accès au service pour les usagers, NATHD a mis en place des outils, supports et temps d'échanges dédiés aux opérateurs présents sur le réseau pour les accompagner dans leurs actions. Ainsi, les équipes de NATHD et les équipes des opérateurs échangent au moins mensuellement, sur les sujets suivants :

- Interconnexion, afin d'optimiser les interconnexions des opérateurs au réseau NATHD et ainsi éviter les erreurs et les manquements aux processus prédéfinis ;
- Raccordement, afin de remonter les malfaçons et travailler sur les bonnes pratiques ;
- Commercialisation, afin de partager les plannings de prises en exploitation et donc valider les volumes de logements ouverts à la commercialisation pour optimiser les actions d'information et de marketing de terrain.

Également, NATHD et son concessionnaire LFNA ont des échanges hebdomadaires dans l'objectif d'améliorer la qualité du service pour les Usagers. Ces points portent sur :

- Les CRMAD pour valider leur lancement au plus près de la réalisation terrain des travaux et ainsi permettre une présence des OCEN lors de l'ouverture commerciale ;
- L'exploitation du réseau pour remonter les malfaçons, les points bloquants et travailler sur les bonnes pratiques ainsi que l'amélioration des processus.

B. ACTIONS DE COMMERCIALISATION

En tant que Déléataire et Opérateur d'Infrastructure du réseau d'initiative public, NATHD a pour missions premières l'exploitation du réseau et sa commercialisation auprès des opérateurs commerciaux.

Cela se traduit notamment par des actions d'accompagnement des opérateurs usagers de notre réseau et plus généralement de dynamisation de l'attractivité commerciale de nos territoires.

De plus, le modèle 100 % public qui encadre NATHD, lui donne également vocation à mener des actions indirectes de service public visant à améliorer l'attractivité de la fibre :

- Accompagner la commercialisation du réseau auprès des administrés (particuliers, professionnels, collectivités...) en s'assurant que l'accès aux services soit diffusé le plus largement possible sur son périmètre d'exploitation. Pour ce faire, NATHD s'appuie en premier lieu sur les forces commerciales de ses clients opérateurs, notamment les 4 OCEN, et sur les collectivités locales, en partenariat avec les Délégués.
- Accompagner et informer les usagers de leurs conditions d'accès au réseau et aux services. Pour ce faire, NATHD s'appuie notamment sur des outils d'information (Assistance téléphonique, site Internet avec cartographie et formulaires...) et des temps d'échanges avec les administrés, les élus et les collectivités.
- Mener des actions terrain de service public : Depuis 2022, NATHD a recruté des correspondants territoriaux qui, au plus près des territoires, accompagnent les élus et administrés, en lien avec les SMO. Pour cela, ils organisent des permanences ou réunions d'information pédagogiques et collectives, tenues systématiquement en mairie dans le cadre de l'ouverture à la commercialisation de nouvelles prises, ou encore proposent des formations aux agents municipaux sur les enjeux de la fibre et du réseau 100% public.

L'ensemble de ces actions permettent finalement de valoriser l'action publique et de veiller à la bonne réputation du réseau.

1. Bilan et impact opérationnel 2025 des actions menées

- Environ 40 « opérations terrain » ont été réalisées tout au long de l'année écoulée mobilisant élus, usagers et opérateurs.
 - Permanences en mairies, réunions publiques d'accompagnement, forums opérateurs, accompagnement au décommissionnement, rendez-vous avec les élus ...)
 - Un accompagnement au quotidien avec les élus qui peuvent solliciter directement les correspondants territoriaux pour toute question ou problématique. Ce sont plus de 1 000 actes de conseil ou d'accompagnement qui ont été effectués au près des élus
 - Près de 2 000 points de contact (appels, mails, réunions) sur l'année
 - Organisation de 3 webinaires sur l'année à destination des élus et de leurs équipes
- Préparation à la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) en Creuse :
 - Dans son rapport sur NATHD, la Chambre régionale des comptes a valorisé ce nouveau mode de raccordement qui permet aux collectivités d'être en maîtrise sur la programmation et la construction des raccordements directement auprès des usagers.

- Une action a été programmée en 2026 et des réunions préparatoires se sont tenues sur la fin de l'année 2025 pour coordonner au mieux la mise en place de la plateforme numérique et pour donner des informations aux élus et aux services concernés.
- Le décommissionnement du réseau cuivre prévu en 2030 doit s'anticiper et les correspondants territoriaux de NATHD sont proactifs aux côtés des élus pour assurer une transition fluide et sans impacts majeurs pour les usagers. Au vu des dates des différents lots communiquées par Orange, les correspondants ont participé à des réunions en Préfecture avec l'ensemble des acteurs concernés.



Permanence menée par un correspondant territorial de NATHD à Thénac, à destination des habitants de la commune

Ainsi, le positionnement de NATHD comme Opérateur d'Infrastructure et comme « Service public de la Fibre » pour l'ensemble des usagers s'est renforcé en 2025 pour devenir le véritable acteur au service des élus locaux.

2. Accompagner les opérateurs commerciaux

Conjointement à la dynamique commerciale portée naturellement par les actions marketing des 4 OCEN et leur présence dès l'ouverture commerciale, l'accompagnement à la commercialisation des opérateurs mis en place en 2021 par NATHD a été reconduit les années suivantes. Cet accompagnement vise notamment à inciter les opérateurs à déployer leurs forces de vente sur des territoires qui leur sont moins appétant ou avec un faible taux de commercialisation grâce à différentes actions mises en œuvre.

Cela se concrétise notamment par la mise à disposition d'un accès aux items « commercialisation » et « raccordement » de la console de pilotage de NATHD pour chacun des OCEN et pour LFNA en charge des relations avec les opérateurs alternatifs.

L'organisation d'une réunion de suivi « communication et commercialisation du réseau » avec chaque OCEN, en présence de la Responsable Communication Marketing, des correspondants territoriaux et de la cellule exploitation NATHD en vue d'une information complète, a également permis cet accompagnement.

Compte tenu du contexte d'achèvement de la phase de déploiement du réseau en 2025 et ainsi de la baisse du volume des ouvertures commerciales, à la demande de Bouygues Télécom, Free et SFR, ces temps d'échange initialement mensuels sont devenus bimestriels ou trimestriels. Seul Orange a souhaité maintenir un point mensuel en 2025, notamment pour suivre le déroulement et les actions mises en place par NATHD dans le cadre du décommissionnement.

Ce sont ainsi près de 20 réunions bilatérales qui ont été mises en place avec les opérateurs pour développer la commercialisation du réseau.

Une Lettre d'information est diffusée à l'ensemble des clients opérateurs (grand public et entreprise). Outil de pilotage supplémentaire, cette lettre informe les opérateurs commerciaux des opportunités de commercialisation. Compte tenu de la baisse des ouvertures commerciales, ce canal est devenu bimestriel, les rubriques suivantes ont été reconduites :

- TOP 25 des communes avec potentiel de commercialisation de plus de 1 000 prises ;
- Flop 5 des communes avec le plus faible taux de commercialisation et plus de 1 000 logements éligibles ;
- Prévisionnel des ouvertures commerciales à 3 mois ;
- Ouvertures commerciales datant de 9 à 10 mois ;
- Les opérations de communication menées par NATHD ;
- Les faits marquants relatifs à la vie du réseau.

5 lettres d'information ont été diffusées en 2025, et 124 contacts opérateurs ont été destinataires de cette lettre d'information.

3. Accompagner les communes et les élus locaux dans la mise en place du nouveau réseau public fibre sur leur territoire

- **Lettre d'information numérique**

Afin d'accompagner et d'informer les collectivités et les élus locaux sur les principaux sujets relatifs à la commercialisation et à l'exploitation-maintenance du réseau public fibre sur leur territoire, une lettre d'information numérique à destination des mairies où au moins 10 prises sont commercialisables sur la commune a continué d'être diffusée en 2025.

Cette lettre d'information aborde un thème par numéro et permet également de transmettre les coordonnées des correspondants territoriaux auprès des territoires concernés. Une fois diffusées, ces lettres d'information sont accessibles en

consultation et en téléchargement depuis l'Espace élus du site Internet de NATHD : <https://nathd.fr/espace-elus/>.

5 Lettres d'information ont été diffusées en 2025 et 1 399 mairies ont été destinataires. Les thématiques qui ont été abordées :

- Mars 2025 : Le décommissionnement ;
- Avril 2025 : La résilience du réseau ;
- Mai 2025 : Les services mis à disposition par NATHD ;
- Octobre 2025 : Toutes les démarches d'accès à la fibre ;
- Décembre 2025 : L'élague.



Fibre Info 

Lettre d'information NATHD sur le réseau public fibre en exploitation sur votre commune
Octobre 2025 - 1^{re} présidents et toutes informations utiles à consulter sur www.nathd.fr

**Service public de la fibre,
les démarches à suivre !**

NATHD, acteur public au service des communes

Les missions d'exploitation et de maintenance du réseau public de fibre optique qui dessert votre commune ont été confiées par les collectivités à la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD).

NATHD s'appuie sur l'expertise technique et les équipes terrain de son prestataire industriel La Fibre Nouvelle-Aquitaine - Azoteo.

Ainsi, des interventions peuvent être réalisées sur les infrastructures du réseau afin de :

- permettre aux habitants et usagers arrivés d'accéder à la fibre optique,
- entretenir, élaguer voire déplacer le réseau,
- ou le remettre en service en cas de dommage.

Des démarches accessibles pour répondre à chaque situation

D'autres situations (adresse non référencée, projet de construction neuve, bâtiment sans adduction télécoms, demande de déplacement du câble fibre, etc.) nécessitent une déclaration spécifique ou la constitution d'un dossier pour être prises en charge dans les meilleurs délais.

Pour accompagner les communes et leurs administrés pour ces demandes spécifiques, NATHD met à disposition sur son site internet des parcours accessibles à tous, des formulaires et de l'information :

**La fibre chez vous, une question, un blocage ?
Suivez la bonne démarche**

-  Pour connaître l'état de la fibre à une adresse (disponible ? en travaux ? en service ? etc.) et les étapes d'accès à la fibre
[Serveur d'éligibilité NATHD](#)
[Parcours usager](#)
-  Adresse non référencée ou incomplète sur le serveur d'éligibilité NATHD - Besoin d'une seconde prise fibre à l'adresse
[Formulaire de référencement](#)
-  Construction neuve ou rénovation sans ligne téléphonique fixe
[Démarches d'accès à la fibre](#)
-  Travaux ou adduction télécoms à créer sur le domaine public
[Formulaire de demande d'accès à la fibre](#)
(Les travaux pour la création de l'adduction télécoms sur la propriété privée restent à la charge du propriétaire.)
-  Intervention sur le réseau (dépose temporaire du câble fibre en cas d'élagage ou de travaux, etc.)
[Formulaire d'intervention réseau](#)
-  Dommage sur le réseau (câble au sol, poteau penché, etc.)
[Formulaire de déclaration de dommage](#)

- **Courriel adressé à l'ouverture commerciale du réseau**

Depuis 2020, afin d'informer les maires des services mis à leur disposition et à celle de leurs administrés par NATHD, un courriel leur est adressé dès lors qu'au moins 10 prises sont commercialisables sur la commune. 141 Mairies ont été destinataires de ce courriel en 2025.

Ce courriel renvoie vers l'espace élus du site Internet de NATHD : <https://nathd.fr/espace-elus/> où sont mis à disposition des services et de l'information en téléchargement :

- Le formulaire de déclaration de dommage réseau
- Un lien vers la page arrêt du cuivre du site internet NATHD
- Une affichette et un visuel pour des publications numériques afin d'informer les administrés des services NATHD mis à leur disposition (assistance téléphonique et site Internet notamment)
- Depuis 2022, le « Guide fibre des collectivités » de 12 pages qui présente l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place du réseau public fibre sur le territoire (parcours usager, site Internet, assistance téléphonique, raccordement, dommage réseau, élagage, adduction, contact...)
- Les Fiches et les Lettres d'information à télécharger

- **Demandes d'arrêtés de circulation**

Afin de faciliter les interventions d'exploitation-maintenance du réseau, la campagne de demande d'arrêtés de circulation auprès des communes où le réseau est en exploitation et des services départementaux concernés a été reconduite en décembre 2025 en prévision de 2026.

Cette demande est accompagnée d'un modèle d'arrêté de circulation et d'une fiche d'information.

1050 communes et les services concernés des 5 départements ont été destinataires de cette campagne en 2025.

- **Evénements à destination directe ou indirecte des administrés**

Ils sont organisés en accord avec les élus et nécessitent une pleine implication de leur part. Il leur est notamment demandé d'assurer une bonne communication locale assurant le succès des événements (boîtage d'un courrier signé du maire, information dans le bulletin municipal de la commune, site internet, réseaux sociaux). A cet effet, NATHD met à disposition des collectivités un kit de communication (affiche, visuel pour diffusion digitale, modèle d'article pour publications municipales, flyer, notamment) et participe de manière conjointe avec les SMO à cette communication via des communiqués de presse ou des publications sur les réseaux sociaux.

Particulièrement appréciés par les participants qui disposent d'informations fiables et neutres, ces événements sont aussi l'occasion de mettre en avant notre projet de service public.

Une démarche pédagogique est également menée à l'attention des personnels de mairie afin que ces derniers puissent dans un second temps accompagner les administrés et usagers finaux.

C. ACTIONS DE COMMUNICATION

Afin d'informer les usagers (particuliers, professionnels, élus, collectivités, opérateurs...) et ses administrateurs, NATHD s'appuie principalement sur quatre supports :

- Un site Internet : www.nathd.fr ;
- Deux numéros d'assistance téléphonique, l'un à destination du grand public, l'autre à destination des élus et de leurs services ;
- Un serveur d'éligibilité à destination du grand public accessible depuis son site Internet : www.nathd.fr/eligibilite ;
- Le développement de sa présence sur les Réseaux Sociaux, notamment sur LinkedIn ;
- La montée en puissance de la commercialisation du réseau et de son exploitation a exigé le développement de nouvelles fonctionnalités pour ces supports.

1. Information et communication des administrateurs de la SPL

La lettre d'information mensuelle « Vie du réseau » lancée en 2019 à destination des membres du Conseil d'administration, également représentants des Délégués, a été reconduite en 2025. Cette lettre permet d'informer, les administrateurs, de l'évolution de l'exploitation, de la commercialisation du réseau, et des événements marquants.

5 lettres d'information ont été diffusées en 2025, dont la lettre « Bilan de l'année précédente » en début d'année.

2. Site internet

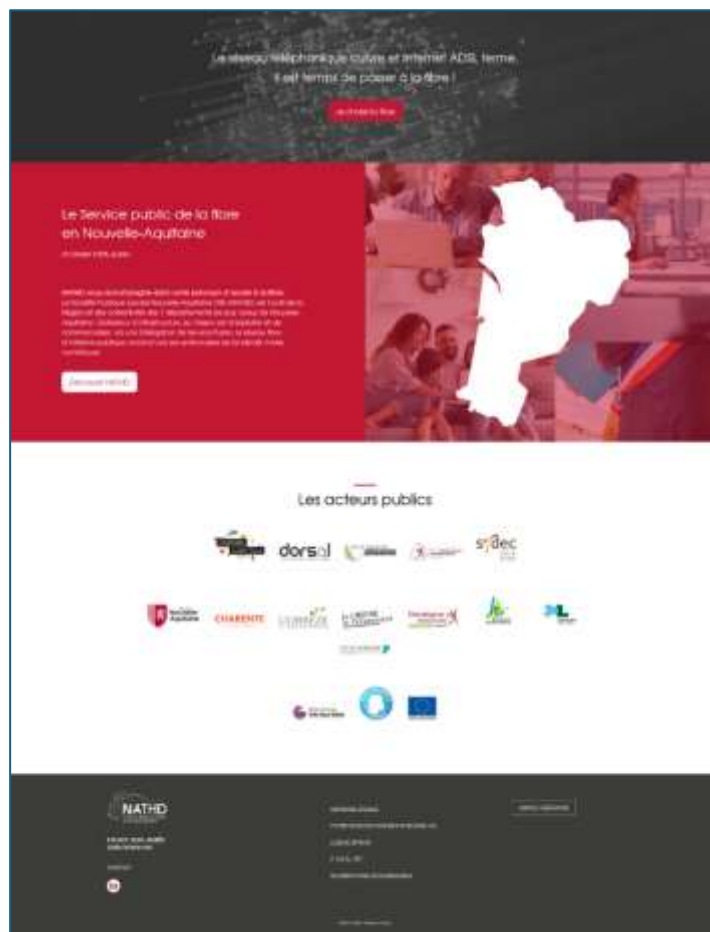
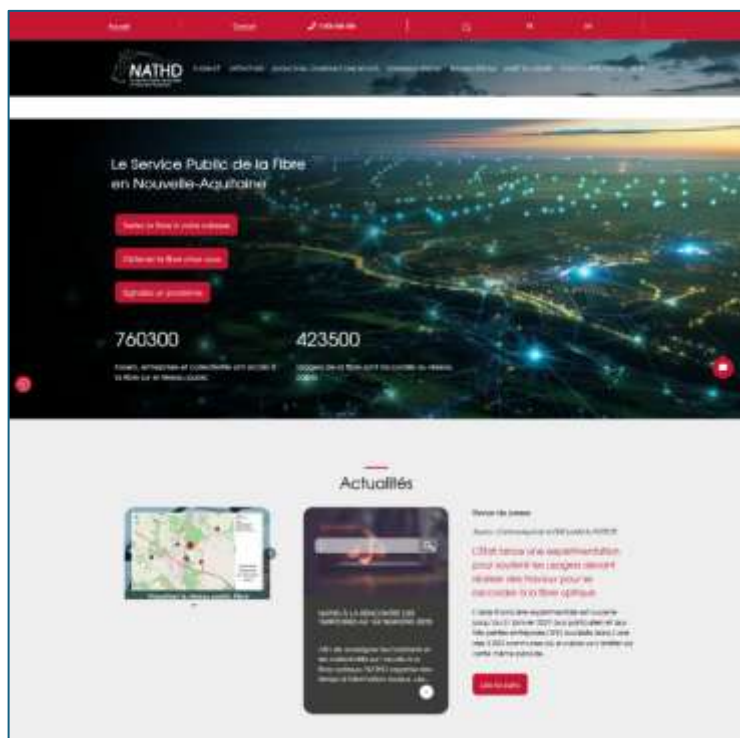
Dans un contexte de montée en puissance de la commercialisation et d'achèvement de la phase de déploiement du réseau, le site Internet de NATHD a fait l'objet d'une refonte complète en 2025. La majorité des adresses étant devenues éligibles, cette évolution a eu pour principaux objectifs :

- d'accompagner le grand public en orientant les usagers vers les démarches, contacts, outils et formulaires permettant de se renseigner et de résoudre une

situation de blocage d'accès à la fibre sur le réseau ou d'accès au service d'un opérateur.

- d'accompagner les élus et collectivités des territoires concernés par l'arrêt du cuivre afin d'anticiper cette échéance majeure
- de valoriser le projet public et le positionnement de service public de la fibre porté par NATHD.

Le contenu du site a également été actualisé, suivant en cela l'évolution des missions de NATHD.



La page d'accueil du site Internet de NATHD : www.nathd.fr

La fréquentation du site est constante sur l'année 2025 marquée par 2 pics de consultation : fin juin et fin octobre (tempête Benjamin).

La part des nouveaux utilisateurs reste très importante et la fréquentation mensuelle moyenne du site est de plus de 2500 visiteurs :

- Nombre d'utilisateurs du site internet NATHD en 2025 : 30 000
- Nombre de nouveaux utilisateurs : 29 000 soit 96,96 %

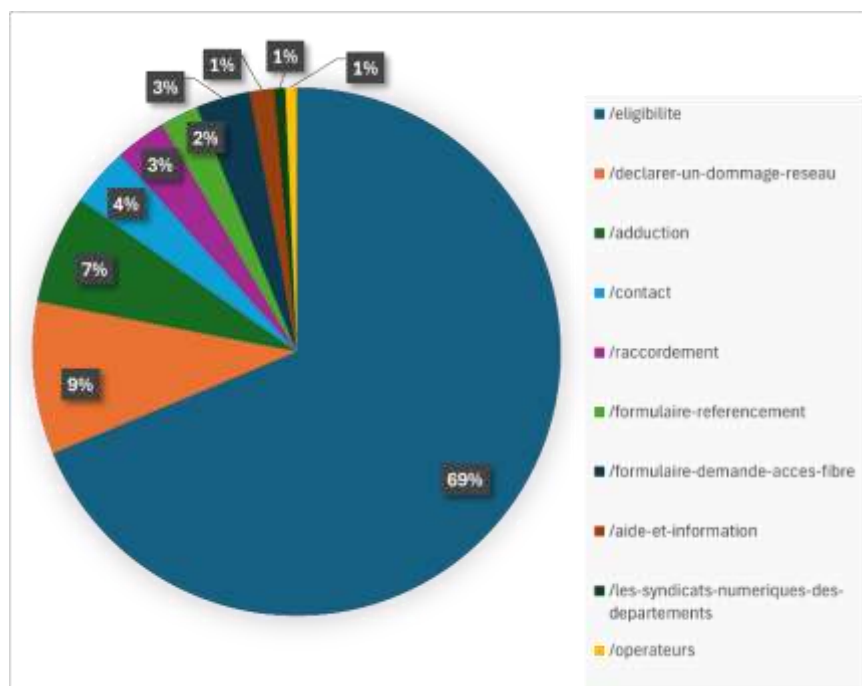
- Nombre de sessions : 101 000

L'analyse du top 10 des pages les plus vues permet de constater que les utilisateurs se rendent toujours en grande majorité sur le site Internet de NATHD pour vérifier l'accès à la fibre de leur adresse en 2025.

La page support du formulaire de déclaration de dommage réseau arrive en 2^{ème} position, suivie par l'adduction et le raccordement, à l'image de la montée en puissance des sujets d'exploitation. Les pages des formulaires de demande d'accès fibre et de référencement confirment cette tendance et la page contact des Syndicats mixtes arrive en dernière position de ce top 10.

Top 10 des pages les plus visitées (hors page d'accueil) :

Page du site	Session	Utilisateurs	Nouveaux utilisateur
/eligibilite	38959	13245	11317
/declarer-un-dommage-reseau	5303	2155	1814
/adduction	3797	2105	1488
/contact	2044	1384	930
/raccordement	1786	1127	664
/formulaire-referencement	1320	655	246
/formulaire-demande-acces-fibre	1888	737	412
/aide-et-information	835	451	239
/les-syndicats-numeriques-des-departements	392	251	82
/operateurs	386	301	177



La consultation du site depuis un ordinateur devance celle depuis un téléphone mobile en 2025 et la consultation sur tablette progresse.

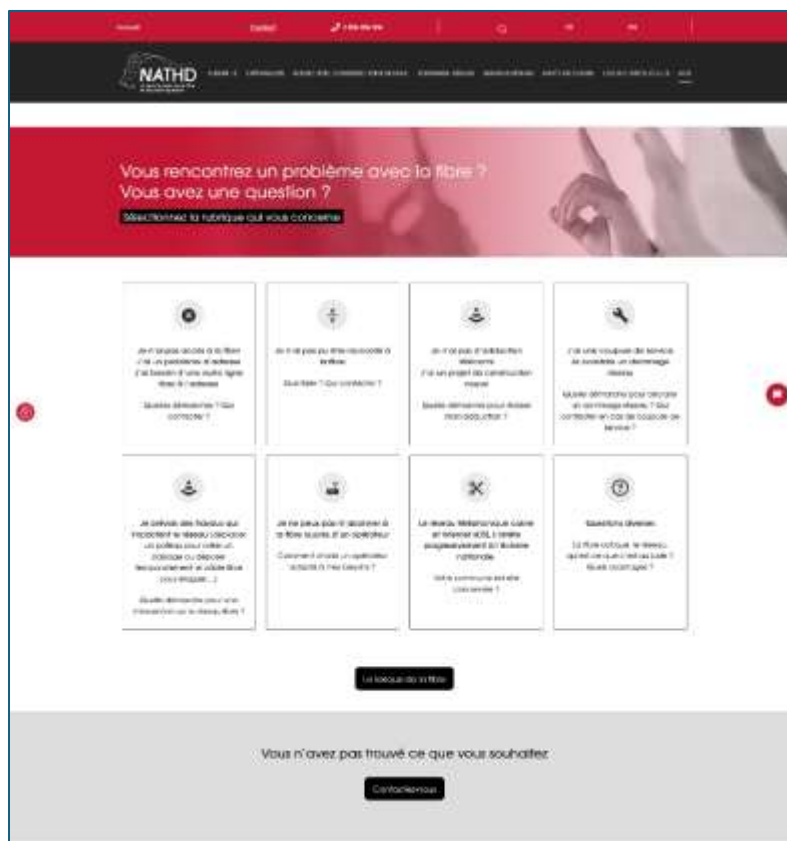
Nouvelles pages ou évolution des pages du site Internet mises en ligne en 2025 :

Afin d'accompagner au mieux le grand public dans toutes les étapes du parcours d'accès à la fibre sur le réseau public (de l'éligibilité au raccordement) et dans la disponibilité des services fibre à l'adresse une fois le raccordement effectué, plusieurs canaux d'information ont été développés sur le site Internet, notamment :

- Un « ChatBot » dont les scénarii orientent l'utilisateur vers les informations utiles à sa demande et présentes sur le site.



- Une page « Parcours Usager » qui oriente vers les démarches et outils utiles en fonction des différentes étapes du parcours d'accès à la fibre. Nombre de sessions en 2025 : 268
- Une page « Aide et Information » qui regroupe et catégorise l'ensemble des situations potentiellement rencontrées lors d'un parcours d'accès à la fibre (problème d'éligibilité, d'adresse, d'adduction, etc.) et oriente vers les bonnes démarches et les formulaires utiles à la déclaration et la constitution de dossier. Nombre de sessions en 2025 : 835



3. Formulaire et hotline

En 2025, NATHD a engagé une refonte structurante des formulaires visant à faciliter le parcours dans les demandes de renseignement ou encore de déclaration de situation. Ils sont à disposition du grand public, dans le respect des prérogatives imposées par le RGPD.

Transmis de façon automatisée au prestataire en charge de la hotline, ces formulaires abondent une base de données clients. Cette optimisation des flux permet une meilleure qualification des demandes dès la saisie, une réduction des délais de traitement et des sollicitations téléphoniques et garantit une qualité de prise en charge des cas particuliers dans la mission d'exploitation de NATHD.

Cette base de données constitue un outil de pilotage « SAV » incontournable pour assurer le suivi et la résolution des demandes et fait l'objet d'un traitement régulier par l'ensemble des acteurs du projet (délégants, prestataires, opérateurs et NATHD).

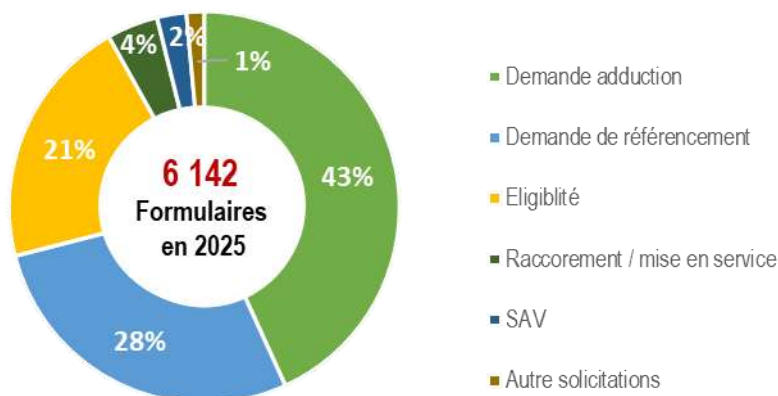
Afin de renseigner les usagers, une page spéciale a été créée sur le site de NATHD en février 2021 : www.nathd.fr/adduction.

Cette page propose de l'information pratique via une fiche à télécharger et l'accès à un formulaire permettant de constituer un dossier de demande d'adduction dans le cas

d'une construction neuve. Conformément aux contrats de DSP, les dossiers reçus par NATHD sont ensuite orientés vers les Délégués concernés.

Ainsi, en 2025, **6 142** formulaires ont été renseignés sur le site internet de NATHD (contre 4 561 formulaires en 2024 soit une augmentation de 34,7 %) dont 3490 orientés vers le prestataire en charge de la hotline et **2652** vers les Délégués. Cette progression significative témoigne de la montée en puissance du canal digital, désormais privilégié par les usagers.

La répartition des formulaires en 2025 s'établit de la manière suivante :



La prestation de service Hotline de NATHD a fait l'objet d'un marché public lancé et attribué à SayToutCom le 07 juillet 2023. Le service est assuré jusqu'à mi-2026.

La hotline grand public a été ouverte en avril 2018 au numéro de contact suivant.



En complément de ce service et afin de traiter de façon prioritaire les demandes des élus et de leurs services, un numéro VIP a été ouvert en janvier 2020.

La hotline permet de limiter le nombre d'appels auxquels doivent répondre les délégués et d'identifier précisément et rapidement les problèmes d'accès à la fibre signalés par les contacts en vue de l'optimisation de leur traitement.

Les téléconseillers s'appuient sur le serveur d'éligibilité et sur un script paramétré avec NATHD pour répondre aux demandes. Pour les cas restés sans réponse, les téléconseillers redirigent une fiche de contact à destination des délégués (construction) ou de NATHD (exploitation/commercialisation) pour traitement.

- **Quelques chiffres**

En 2025, 11 920 contacts⁴ (contre 13 306 contacts 2024 soit une diminution de 10,4%) ont été traités par la hotline, dont, 9 010 appels entrants. Les appels sont considérés comme traités lorsque les téléconseillers ont répondu à la demande de l'appelant, soit de manière totale, soit en transmettant la demande au bon interlocuteur (SMO, NATHD ou FAI).

Cette baisse de 10,4%, combinée à l'augmentation du nombre de formulaires, traduit un rééquilibrage des canaux de contact au profit du digital, cohérent avec la stratégie engagée en 2025.

Les contacts en 2025 sont répartis de la manière suivante :



Sur l'année 2025, le taux de traitement des appels est de 93%, uniquement pour les appels arrivés pendant les heures de service et non-raccrochés dans le SVI (Appels raccrochés pendant le message de prédécroché). Les appels arrivés pendant les heures d'ouverture, mais non traités, car agents indisponibles ponctuellement, durant un pic d'activité, est de 7%.

Le temps d'attente moyen pour les appelants, sur 2025, était de :

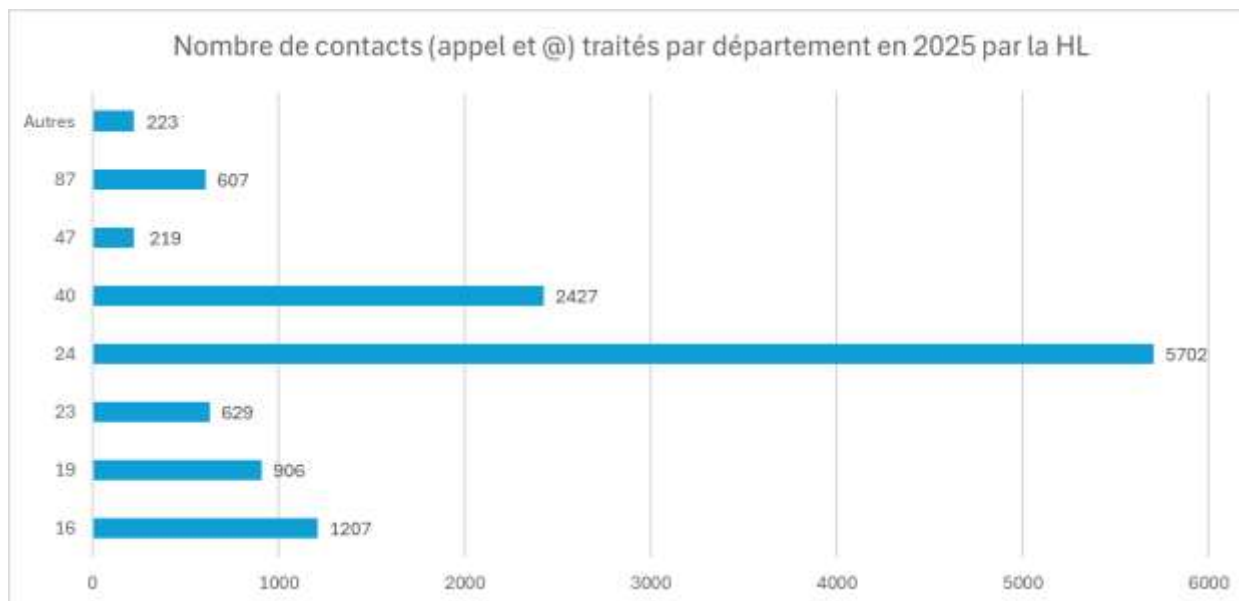
- Grand Public : 00min57s
- VIP / Elus : 00min43s
- Moyenne pondérée : 00min56s

- **Répartition mensuelle des appels et formulaires traités**

Le nombre de contacts (appels et formulaires) traités par un agent sur l'année 2025 fluctue entre 821 et 1 716 par mois, contre respectivement 926 et 1279 en 2024.

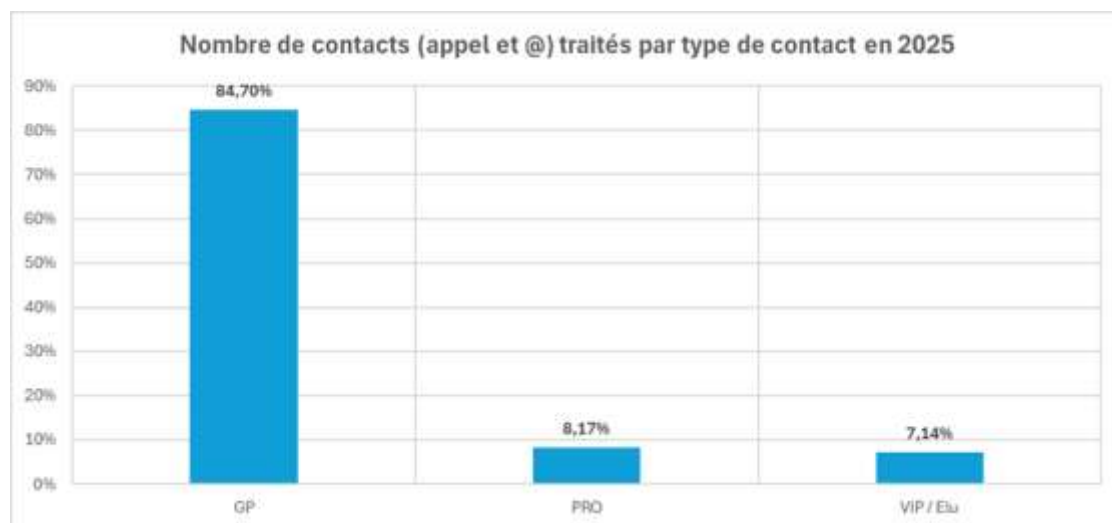
⁴ Les contacts regroupent les appels entrants et les courriels.

- **Répartition géographique des appels et formulaires traités**



Le nombre de demandes n'augmente plus en fonction du nombre de logements pris en exploitation et ouverts à la commercialisation. Les départements ayant ouvert le plus de prises en 2025 sont également ceux qui ont le plus grand nombre de contacts, comme on peut le voir avec la Dordogne et les Landes.

Les 223 appels et formulaires classés dans « Autres » sont notamment les appels des personnes qui ne sont pas sur le territoire de NATHD (zones AMII ou AMEL, autres départements).



- **Répartition des appels selon la catégorie de l'appelant :**

La hotline et les formulaires restent principalement utilisés par les usagers finaux du « Grand Public ». Toutefois, NATHD observe un plateau des sollicitations émanant d'élus et d'entreprises. Ces derniers ont des besoins différents : les élus, par exemple, contactent majoritairement les services pour signaler des incidents liés au réseau.

En 2025, NATHD améliore la relation usager grâce à la refonte des formulaires qui permet de réduire les flux d'appels et d'optimiser le traitement des demandes. La baisse des contacts, combinée à un haut niveau de qualité de service, montre une maturité du dispositif et une meilleure efficacité opérationnelle.

4. Compte LinkedIn

Dans une logique de transparence, de valorisation des actions menées et de développement de sa notoriété, Nouvelle-Aquitaine THD utilise les réseaux sociaux professionnels tels que LinkedIn pour communiquer régulièrement sur ses projets. Ces publications permettent de renforcer l'image de l'entreprise, de valoriser les partenaires et les équipes, de partager les avancées des déploiements, tout en entretenant un lien direct avec les acteurs du territoire et les parties prenantes. Ce canal constitue également un levier d'attractivité, de veille, et d'interaction au service de la mission de service public.

Rapport 2025 des représentants de l'actionnaire au Conseil d'administration de la SPL NATHD

Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Table des matières

I.	PREAMBULE.....	4
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	5
A.	INFORMATIONS GENERALES.....	5
1.	PRESENTATION DE NATHD	5
2.	CONTEXTE HISTORIQUE	5
3.	MISSIONS DE LA SPL.....	11
a.	Exploitation et commercialisation des réseaux très haut débit en fibre optique	11
b.	Développement et exploitation des services numériques	11
B.	ORGANISATION ET ACTEURS DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD.....	12
1.	ACTIONNARIAT ET DIRECTION DE LA SPL	12
2.	COMPOSITION DES EQUIPES NATHD.....	13
3.	MANDATAIRES SOCIAUX	14
4.	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	15
III.	GOVERNANCE	16
A.	STATUTS	16
B.	EVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT	18
C.	BILAN DE LA GOUVERNANCE POUR L’ANNEE 2025	20
1.	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DES ACTIONNAIRES.....	20
2.	REUNIONS DES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ORDRE DU JOUR	21
a.	Assemblées générales	21
b.	Conseils d’administration.....	22
3.	SOCIETE CONTROLEE AU SENS DE L’ARTICLE L233-4 DU CODE DE COMMERCE	25
IV.	RELATIONS ENTRE NATHD ET SES ACTIONNAIRES.....	26
A.	CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L’EXERCICE 2025.....	26
1.	CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L’EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT – AVENANTS	26
2.	PROTOCOLES EXPERIMENTAUX	27
3.	CONVENTIONS DE PRESTATIONS INTEGREES	27
B.	APPORTS EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES	27
C.	GARANTIES D'EMPRUNT	28
D.	AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	28

E.	AUTRES CONCOURS FINANCIERS.....	28
V.	LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE.....	29
A.	CONTRÔLE ANALOGUE DE LA SPL	29
1.	GOUVERNANCE ET PARTICIPATION ACTIVE AUX INSTANCES DE LA SPL	29
2.	REGLEMENT INTERIEUR	29
3.	COMITES DE SUIVI.....	29
B.	CONTROLES EXTERNES	31
VI.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	33
VII.	INFORMATIONS FINANCIERES	34
A.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES A LA DSP.....	34
1.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35
2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35
B.	ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL	36
1.	CHIFFRE D'AFFAIRES	36
2.	CHARGES D'EXPLOITATION	38
3.	RESULTAT D'EXPLOITATION	41
C.	DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2025.....	43
D.	RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	44
E.	COMPARAISON DU RÉEL 2025 AU REGARD DU BUDGET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	45
F.	INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS.....	46

I.PREAMBULE

Conformément aux articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en application de l'article L.1531-1 du CGCT, les représentants des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NATHD doivent soumettre, une fois par an, un rapport écrit à leur assemblée délibérante respective.

Le présent rapport porte sur le dernier exercice comptable clos (année 2025). Il fait l'objet d'une approbation en date du 19 mai 2026 par le Conseil d'administration de la SPL NATHD avant d'être présenté à l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires.

Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés par l'actionnaire, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue exercé par l'actionnaire sur NATHD ;
- De s'assurer que la société publique locale Nouvelle-Aquitaine THD agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires ;

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société (article 30 des Statuts) et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

A. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de NATHD

Forme juridique : Société publique locale (SPL) sous forme de société anonyme (SA) à Conseil d'administration avec un Président et un Directeur Général

Siège social : 5 Place Jean Jaurès – 33000 BORDEAUX

Capital social : 12 900 006€

Objet social : Exploiter et de commercialiser des réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Elle a également pour objet, le cas échéant, d'établir lesdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a dans ce cadre pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les besoins propres de ses membres ainsi que des activités en matière de promotion, développement et exploitation de services numériques nécessaires au développement et l'attractivité économique du territoire néo-aquitain.

Plus généralement, elle a également la faculté d'exercer toutes opérations économiques et juridiques se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, le tout dans le respect des prescriptions légales s'appliquant à elle compte tenu de son statut de société publique locale.

Président : Mathieu HAZOUARD, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine

Directeur Général : Gabriel GOUDY

2. Contexte historique

Le 20 mars 2015, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40), issus de la décision de 3 Départements et la Région, créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif était de doter la région d'infrastructures numériques de pointe pour tous, à même notamment de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire et d'offrir le même service performant à chaque habitant. La stratégie régionale en matière de THD était de créer avec ses partenaires un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser la totale carence de l'action privée, les opérateurs ayant annoncé leur refus de déployer la fibre sur fonds propres dans les zones rurales y compris via un modèle concessif subventionné. Dans un objectif d'efficacité, les collectivités décident de se regrouper au sein de deux structures publiques, les syndicats mixtes ouverts qui portent la maîtrise d'ouvrage et la SPL qui porte l'exploitation et la

commercialisation du réseau. La mutualisation des Syndicats mixtes au sein de la SPL, favorisée par l'Etat au travers d'une "prime" supplémentaire versée au titre du FSN, permet de générer des économies sur l'exploitation ainsi que de créer une plus grande appétence des opérateurs à venir commercialiser leurs prises.

En juin 2015, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou- Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la constitution de la SPL Aquitaine THD.

Le 7 novembre 2016, après plusieurs mois de négociations intenses entre la SPL, accompagnée par les 3 SMO et différents candidats, Mathieu HAZOUARD, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une Concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans avec un tarif négocié forfaitairement à la prise, démontrant l'intérêt de la mutualisation au sein de la SPL.
- Trois Délégations de service public (DSP) avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Ces contrats sont fondés sur un calendrier de livraison de prises de : XXXX

Le 7 septembre 2017, NATHD et Charente Numérique signent ensemble un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le 3 octobre 2017, grâce aux contrats déjà négociés et bénéficiant à plein de l'effet mutualisation à l'avantage des collectivités , la Société Publique Locale (SPL) officialise en Conseil d'administration l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété et exploitation publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute- Vienne.

Le 20 avril 2018, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public transformant le calendrier initial de livraison des prises et nombre total de prises du projet, passant de 189 589 à 445 606.

Les 13 et 28 novembre 2018, signature du contrat FTTh passif avec les deux premiers OCEN FREE et Bouygues Télécom qui conditionnent leur venue en tant que clients du réseau en imposant leurs conditions contractuelles et financières.

Le 19 décembre 2018, raccordement du premier abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (87).

Le 19 février 2019, signature avec Orange, du contrat d'accès FTTh de NATHD.

Le 24 avril 2019, signature avec SFR du contrat d'accès FTTh faisant de NATHD l'un des premiers RIP sur le territoire français avec la présence de la totalité des 4 OCEN démontrant l'attractivité du projet et l'intérêt de la mutualisation au sein de la SPL.

Le 4 octobre 2019, augmentation des fonds propres via le capital à hauteur de 15 600 000€ pour pallier les retards constatés par la SPL dans la livraison des prises. A la fin de l'année 2019, ce sont environ 13 000 prises en exploitation contre 184 704 prises prévues au plan d'affaires de la DSP.

Le 25 février 2020, référencement du premier acteur souhaitant intervenir en cofinancement via une société dédiée au portage financier de l'opération (IFT). En conséquence, cession du contrat de FREE à la société Investissements pour la Fibre des Territoires (IFT) en qualité de client usager du réseau NATHD. Cette nouveauté dans l'intervention des OC entraîne le lancement de la première étude par NATHD concernant l'impact sur l'équilibre économique du RIP de l'arrivée massive de ce type de sociétés financières en cofinancement en lieu et place des opérateurs. NATHD compte à cette date moins de 500 usagers finaux.

Le 03 décembre 2020, l'opérateur d'infrastructure cuivre Orange met un terme à son rôle de gestionnaire du service universel au niveau national, l'Etat n'ayant pas de manière imprévisible désigné précédemment d'acteur en charge de ce rôle. Le résultat aboutit alors à la fin brutale de ce service auprès de la population des usagers de communications électroniques. Cela signifie aussi une impossibilité pour l'OI fibre de réutiliser des infrastructures cuivres nouvelles issues de ce mécanisme devenu caduc. Cette situation a pour conséquence directe la nécessité pour l'OI public fibre de prendre en charge la réalisation des adductions nouvelles des bâtiments neufs et ce, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue comme c'était le cas pour le mécanisme précédent du service universel cuivre.

En avril 2021, La société SCOREFIT (SOCIETE POUR LE COFINANCEMENT DES RESEAUX DE FIBRES DES TERRITOIRES), société de portage financier du groupe Orange, arrive sur le réseau NATHD pour cofinancer des prises et les commercialiser. Le contrat d'Orange lui est ainsi transféré.

Le 7 juin 2021, le premier courrier co-signé par l'ensemble des élus concernant l'équilibre du RIP est envoyé au Premier Ministre, à la Présidente de l'ARCEP, en copie à la FNCCR et l'AVICCA. NATHD compte à cette date moins de 20 000 abonnés et 132 000 prises construites.

Le 8 juin 2021, l'Assemblée générale extraordinaire de NATHD est réunie pour autoriser et valider l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital de la société, jusque-là présente uniquement au sein de chaque SMO. Depuis le 6 septembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine possède donc 50% du capital de NATHD, concrétisant ainsi son implication dans le développement du très haut débit sur le territoire.

En octobre 2021, le cap des 250 000 logements raccordables a été franchi. La construction du réseau a progressé rapidement durant l'année puisque ce sont 127 000 logements qui sont devenus raccordables, sans toutefois rattraper le retard initial des 384 258 prises prévues au plan d'affaires.

En juillet 2022, le cap des 100 000 abonnés est franchi. NATHD rentre dans une phase d'industrialisation de l'exploitation ce qui lui permet de constater par les volumes devenant plus substantiels l'absence de complétude du génie civil d'Orange utilisable par les SMO dans le cadre des contrats GC BLO.

De juin à septembre 2022, une campagne de relance commerciale massive (une action commerciale par jour centrées sur Juin) est organisée principalement sur le périmètre de Dorsal présentant une maturité de déploiement importante (ie : Corrèze) et les Landes (zones touristiques avec résidences secondaires) afin de mesurer la pertinence des actions mises en place eu égard au taux de pénétration commerciale. Il en ressort pour l'essentiel la nécessité de se concentrer sur les ouvertures de « prises fraîches » (=prises nouvellement ouvertes à la commercialisation) et de s'appuyer en lien avec les SMO sur les correspondants territoriaux NATHD dans le cadre de permanences en Mairie. Il en ressort également le constat d'une présence globale importante sur le territoire de résidences secondaires et immeubles vacants réduisant mécaniquement le périmètre pertinent de commercialisation avant les étapes du décommissionnement.

Dernier semestre 2022, dans le cadre d'une démarche complémentaire de commercialisation des prises FTTH GP menée par NATHD, il est constaté que le raccordement était susceptible de constituer un frein à l'adoption de la fibre par les citoyens. Il est ainsi décidé de mettre en place la possibilité pour les SMO d'utiliser le Raccordement de Service Public (« RSP ») sur initiative des citoyens et réalisé par NATHD.

Ce type de raccordement répond principalement aux exigences suivantes :

- ciblage des zones ayant déjà une maturité de déploiement ainsi qu'un taux de commercialisation élevé par principe,
- contrôle qualitatif en amont des prestataires effectuant les raccordements,
- accompagnement pédagogique des populations en lien fort avec la Mairie (réunions, permanences NATHD),
- information spécifique neutre et non discriminatoire des OCEN sur les raccordements réalisés afin de leur permettre d'offrir leurs services d'accès.

En janvier 2023, faisant suite au dernier Conseil d'Administration de la SPL et aux divers échanges et travaux amorcés il y a près de 2 ans, un courrier, cosigné par l'ensemble des élus impliqués sur le sujet, est envoyé le 27 janvier 2023 à l'attention du Président de la République. Ce courrier mettait en exergue, la nécessité que puissent être mis en place rapidement à la fois des mécanismes de financement péréqués nationalement pour le secteur des télécoms (comme ceux existants dans d'autres secteurs tels que l'énergie), mais aussi de permettre une révision unilatérale des tarifs d'accès aux réseaux publics FTTH à seule fin de permettre leur équilibre financier. Aucune réponse opérationnelle n'a pas été proposée.

En avril 2023, Monsieur HAZOUARD, Président de NATHD, est reçu par Madame DE LA RAUDIÈRE, Présidente de l'ARCEP et propose deux pistes de réflexions pour équilibrer le modèle économique des RIP :

- la modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui présente des niveaux tarifaires de référence pour les RIP et permet la renégociation des contrats d'accès;
- une régulation directe des tarifs de NATHD par l'ARCEP (orientation vers les coûts), afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par les actionnaires et la SPL, subvention d'investissement déduites.

Aucune de ces pistes n'a été retenue par le Régulateur.

D'avril à septembre 2023, NATHD s'est engagée à préciser davantage le modèle de coûts notamment pour les charges de vie du réseau portées par les SMO, ainsi que concernant la répartition des charges et recettes entre les différents tronçons techniques du réseau (collecte, transport, distribution, raccordements). De cette manière, la SPL a engagé depuis l'été 2023, des discussions récurrentes avec les OCEN, l'ARCEP, et l'ANCT dans une logique de partage d'information et de compréhension commune de la problématique soulevée par NATHD. Les perspectives d'un accord se sont avérées très faibles même si deux OC ont fait savoir qu'ils comprenaient un coût d'exploitation augmenté d'environ 15% pour les zones rurales.

Le 28 novembre 2023, faute de retour positif des acteurs privés et publics sur le contexte national permettant d'équilibrer les coûts d'exploitation des RIP, les administrateurs représentant les 5 Délégués concernés par la démarche de NATHD affirment à l'unanimité leur volonté de modifier unilatéralement les tarifs des contrats d'accès, suivie par le vote de leurs organes délibérants modifiant unilatéralement des tarifs (autres que le tarif non-récurrent de cofinancement), unique prérogative à la disposition des collectivités dans le cadre d'un service public, ayant pour objet d'équilibrer cette exploitation par les usagers.

Le 16 janvier 2024, la Cour des comptes est saisie formellement par le Président de la commission des finances du Sénat, d'une demande portant sur les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique. Cette demande a été acceptée par le Premier président par lettre du 8 avril 2024 précisant le périmètre et le calendrier des travaux, et notamment la création d'une formation inter-juridictions intégrant la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Le 2 avril 2024, l'ARCEP¹ se prononce via un avis sur la décision de modification des tarifs de NATHD. Si cet avis ne remet pas en cause le principe même de l'augmentation unilatérale des tarifs et le nouveau tarif des raccordements, l'ARCEP émet des réserves en considérant que les nouveaux tarifs proposés étaient « *substantiellement supérieurs aux tarifs similaires actuellement en vigueur en zone d'initiative privée* », ce qui apparaît contraire à l'esprit Plan France Très Haut-Débit. Selon l'Autorité, cette augmentation des tarifs d'accès amènerait un « *risque que les opérateurs commerciaux répercutent sur les tarifs de détail pratiqués sur le réseau de NATHD la différence de coût par rapport au reste du territoire national* ». L'ARCEP n'a en revanche pas invalidé l'augmentation des tarifs de raccordement.

¹ Avis n° 2024-0745 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 2 avril 2024 portant sur les conditions tarifaires d'accès au réseau à très haut débit en fibre optique de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit

Le 10 juillet 2024, le Conseil d'administration, prenant acte de l'avis n°2024-0745 de l'ARCEP, décide de notifier aux opérateurs l'augmentation des tarifs de raccordement à compter du 1^{er} septembre 2024, passant de 2,30€ à 3,29€ (mode lissé) et de 250€ à 358€ (mode CAPEX) et de sursoir à exécuter les décisions d'augmentation portant sur le tarif récurrent d'accès au réseau public

Le 16 juillet 2024, la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine notifie à NATHD le contrôle de ses comptes et de sa gestion dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs aux soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique. Ce contrôle a amené de très nombreux échanges de documents et de réunions entre la CRC et NATHD jusqu'à la fin de l'année 2024 afin présenter à la juridiction, non seulement, le fonctionnement de la SPL mais également la problématique de l'équilibre financier de l'exploitation des RIP en zone NATHD.

Le 09 octobre 2024, afin d'éviter à NATHD – et donc aux Syndicats mixtes actionnaires – de porter la trésorerie des raccordements pour les opérateurs ayant choisi le paiement en mode lissé, les délégués de NATHD ont décidé de supprimer l'offre visant le mode de facturation lissé pour les raccordements réalisés à partir du 1^{er} juin 2025. Cette décision est notifiée aux opérateurs le 10 octobre 2024 et est finalement entrée en vigueur au 1^{er} août 2025.

Le 23 janvier 2025, le réseau étant en passe d'être totalement déployé par les SMO et le niveau de commercialisation de NATHD étant meilleur que prévu, le Conseil d'administration de NATHD décide à l'unanimité de réduire le capital social de la société afin de passer de 15 600 000€ à 12 900 006€, permettant aux actionnaires de ne pas avoir à libérer la partie encore non-libérée de leurs actions. Cette opération permet ainsi de réduire l'exposition financière des SMO.

Le 17 mars 2025, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu public son rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de NATHD. Il en ressort six recommandations dont trois relatives à la gestion et l'exécution du contrat STOC imposé à NATHD par ses principaux clients en position de domination économique, une relative au déploiement des raccordements de service public et deux propres à l'équilibre économique de NATHD et de son écosystème. Dans ce cadre, NATHD initie plusieurs actions dont la modélisation de son plan d'affaires prolongé à 25 ans et l'intégration des données des SMO concernant l'élaboration d'un plan d'affaires consolidé et fiable, tâche confiée à un professionnel reconnu au niveau national du secteur. Les résultats de ce travail ont été présentés au Conseil d'administration en 2026.

Le 27 mai 2025, conformément aux contrats la liant aux OCEN, NATHD décide d'appliquer la clause d'indexation de la composante « Génie Civil », bloquée pendant cinq années à compter de la signature du contrat. Cette décision provoque une augmentation du tarif d'accès récurrent de 0,64€ au PM et 0,67€ au NRO.

Le 09 juillet 2025, toujours dans le but d'œuvrer à l'équilibre économique du modèle NATHD, le Conseil d'administration décide d'autoriser le Directeur Général à lancer tous contentieux en ce domaine et notamment contre les opérateurs qui refusent d'appliquer les évolutions tarifaires évoquées ci-dessus.

Le même jour, le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à transmettre deux courriers à la Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour, premièrement, lui demander un abondement du Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) et, deuxièmement, lui demander la mise en place du service universel en matière de communications électroniques. Sans réponse à ces deux courriers, il est décidé de déposer deux recours pour excès de pouvoir.

Le 25 novembre 2025, afin de calquer le régime des réseaux de fibre optique sur celui applicable aux réseaux d'eau et d'électricité, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer une modification du Code de l'urbanisme. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, elle aura pour effet de rendre impossible la délivrance d'un permis de construire si le projet n'est pas raccordable à un réseau en fibre optique.

3. Missions de la SPL

a. Exploitation et commercialisation des réseaux très haut débit en fibre optique

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires, qu'il soit économique ou humain. En opposition avec les zones à plus forte densité démographique, les territoires les plus ruraux, moins rentables pour les opérateurs privés, ont dû gérer eux-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique.

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter un service public de la fibre optique à tous les habitants et entreprises qui ne sont pas situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé soit près de 750 000 bâtiments.

Sur le territoire couvert par les syndicats mixtes, le réseau d'initiative publique est :

- Construit par les Syndicats mixtes ;
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l'aide de l'Etat ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

b. Développement et exploitation des services numériques

Avec l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le capital de NATHD à hauteur de 50% en 2021, les compétences et le territoire de la SPL ont naturellement augmenté.

La SPL a ainsi d'ores et déjà lancé des réflexions avec les acteurs des territoires sur :

- L'accompagnement ou le développement des services numériques à destination des collectivités telles que la connectivité des bâtiments publics et la vidéoprotection. Cela s'est notamment concrétisé en

novembre 2025 avec la création de l'offre RMS dans le catalogue de services de NATHD ;

- L'accompagnement du développement des réseaux publics d'Internet, objet de réponse aux besoins des collectivités, en propre ou regroupées, au sein de Syndicats spécialisés. En 2025, plusieurs protocoles expérimentaux ont été signés avec des actionnaires de NATHD pour mettre en place des démonstrateurs IoT ;
- Les possibilités d'interconnexion des RIP entre eux et par ailleurs à des lieux de stockage de la donnée.

L'ensemble de ces réflexions complémentaires à l'exploitation du réseau FTTH doivent permettre d'aboutir à un environnement numérique régional de qualité pour l'ensemble des usagers en s'appuyant sur les atouts de NATHD aux premiers rangs desquels sa capacité de mutualisation régionale et de création de modèles économiques équilibrés.

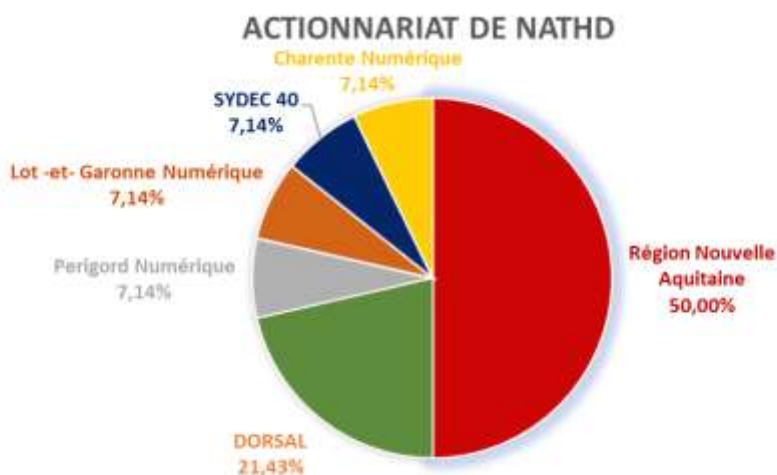
B. ORGANISATION ET ACTEURS DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD

1. Actionnariat et Direction de la SPL

La société Nouvelle-Aquitaine THD est une société publique locale sous forme de société anonyme.

Depuis 2021, l'actionnariat de NATHD est composé des 5 Syndicats mixtes ouverts ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des actionnaires sont représentés dans les organes de direction de la SPL, permettant un contrôle analogue effectif au sens du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, la répartition du capital de NATHD est la suivante :



La répartition des représentants des collectivités actionnaires, au sein du Conseil d'Administration est la suivante :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	7
CHARENTE NUMÉRIQUE	1
DORSAL	3
LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE	1
PÉRIGORD NUMÉRIQUE	1
SYDEC 40	1
TOTAL	14

La répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration est faite proportionnellement à la répartition du capital social de NATHD. La Région Nouvelle-Aquitaine possède ainsi la moitié des sièges au Conseil d'administration. Les SMO possèdent quant à eux 1 administrateur par territoire départemental couvert, ce qui explique que DORSAL possède 3 représentants.

En 2025, trois administrateurs ont été remplacés, donnant la composition suivante au 31 décembre :

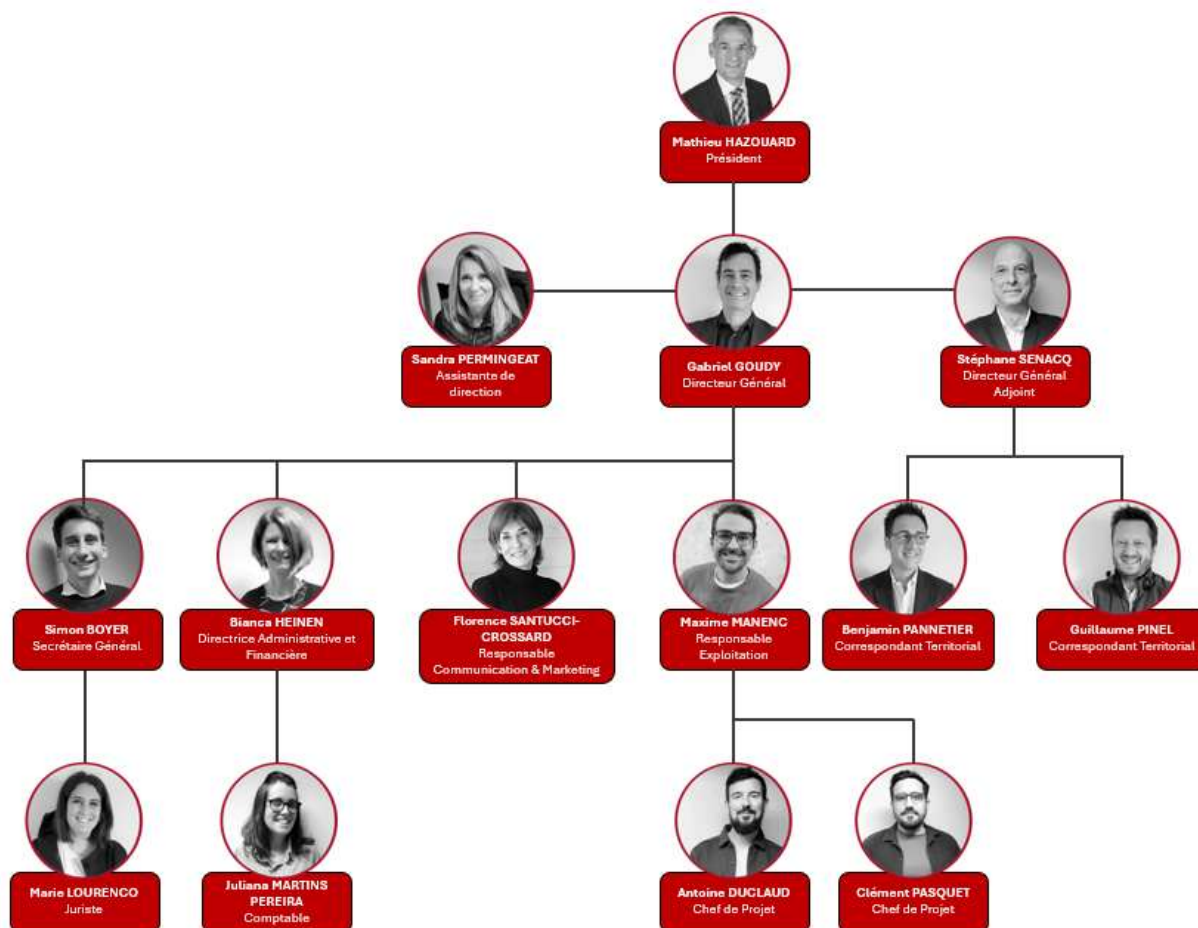
ACTIONNAIRE	REPRESENTANTS AU CA	DATE DE NOMINATION
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Pascal COSTE	28 septembre 2021
	Benjamin DELRIEUX	28 septembre 2021
	Patrick GUILLEMOTEAU	29 septembre 2025
	Mathieu HAZOUARD	28 septembre 2021
	Renaud LAGRAVE	28 septembre 2021
	Pierre LE CAMUS	18 novembre 2024
	Christine SEGUINAU	29 septembre 2025
CHARENTE NUMERIQUE	Jacques CHABOT	22 octobre 2025
DORSAL	Patricia BUISSON	13 octobre 2021
	Stéphane DESTRUHAUT	
	Hélène FAIVRE	
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	Laurent CAPELLE	15 novembre 2023
PERIGORD NUMERIQUE	Alain CURNIL	4 octobre 2021
SYDEC 40	Olivier MARTINEZ	21 octobre 2021

2. Composition des équipes NATHD

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé, en 2025, de douze salariés et un Directeur Général. Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

Un Secrétaire Général a été recruté dans le courant de l'année 2025 ce qui a permis notamment de pallier la perte cette année-là d'ETP liée à des congés maternité ou maladie (49% sur service administratif, financier et juridique).

Ainsi, au 31 décembre 2025, l'organigramme de la SPL NATHD était le suivant :



3. Mandataires sociaux

Deux personnes ont le caractère de mandataires sociaux pour NATHD :

- Monsieur Mathieu HAZOUARD, Président de NATHD ;
- Monsieur Gabriel GOUDY, Directeur Général de NATHD.

La Présidence de NATHD est assurée par Monsieur Mathieu HAZOUARD à titre gratuit et sans rémunération. Il ne dispose pas non plus d'avantages en nature. Conformément à ce qu'a décidé le Conseil d'administration, le Président, comme les autres administrateurs, peut se faire défrayer les frais qu'il a avancé dans le cadre de ses fonctions (repas, transports, hébergement...etc.). Monsieur Mathieu HAZOUARD a été reconduit pour la durée de son mandat d'administrateur par délibération du conseil d'administration du 1^{er} février 2022.

En 2025, 530,15€ de frais ont été remboursés à M. HAZOUARD.

Le Directeur Général, Monsieur Gabriel GOUDY, a été détaché de la fonction publique territoriale pour une durée de 5 ans, le 1^{er} juillet 2015. Ce détachement a fait l'objet de plusieurs renouvellements pour la même durée à la demande du Conseil d'Administration. Le Directeur Général est rémunéré pour l'exercice de ses fonctions par contrat de mandat. Il dispose également d'un avantage en nature avec la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

4. Commissaires aux comptes

Conformément à l'article L.1524-8 du Code général des collectivités territoriales, les SPL sont dans l'obligation de nommer au moins un Commissaire aux comptes pour contrôler leur situation comptable et financière et certifier l'exactitude des comptes.

En application de l'article L.823-3 du Code de commerce, la durée de la mission des Commissaires aux comptes est de six exercices comptables.

Le cabinet 2AC a été désigné comme Commissaire aux comptes titulaire et suppléant le 25 mars 2021 pour une durée de 6 exercices comptables (exercices comptables 2021 à 2026).

III.GOUVERNANCE

A. STATUTS

Les statuts initiaux de la SPL Aquitaine THD, devenue Nouvelle-Aquitaine THD le 17 octobre 2016, ainsi que le pacte d'actionnaires ont été approuvés par les actionnaires initiaux :

- Le 13 janvier 2015 par le SYDEC ;
- Le 20 février 2015 par le syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique ;
- Le 02 mars 2015 par le syndicat mixte ouvert Périgord Numérique.

Par suite, et en fonction des évolutions et besoins de la SPL NATHD, les statuts ont connu plusieurs modifications, dont la dernière date de 2025, exposées ci-après :

	DATE DE LA DECISION ACTANT LA MODIFICATION	PORTEE DE LA MODIFICATION
Statuts – version 2015	Assemblée Générale du 17 novembre 2015, convoquée par le Conseil d'administration du 29 septembre 2015	• Transfert du siège social de la société • Modification de l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts initiaux, permettant au Directeur Général de convoquer le Conseil d'Administration en cas de démission du président.
Statuts – version 2016	Assemblée Générale du 17 octobre 2016, convoquée par le Conseil d'administration du 31 août 2016	• Modification du capital social et répartition des actions des actionnaires
Statuts – version 2017	Assemblée Générale du 29 juin 2017, convoquée par le Conseil d'administration du 12 juin 2017	• Entrée de deux nouveaux administrateurs : Charente Numérique et DORSAL. • Modification du capital initial ; • Modification du nombre de représentants des administrateurs • Possibilité laissée à l'AGE² de réduire le capital et de la déléguer au Conseil d'Administration • Modification des attributions du président • Modification des attributions du conseil d'Administration

² Assemblée Générale Extraordinaire

Statuts – version 2019	Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2019, convoquée par le conseil d'administration du 03 mai 2019	Augmentation du capital social de la société et répartition des actions / capital aux différents membres actionnaires
Statuts – version 2021	Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2021, convoquée par le conseil d'administration du 21 mai 2021	- Entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital de la SPL, nouvelle répartition des actions et des sièges au Conseil d'administration - Modification de l'objet social de la société
Statuts – version 2025	Assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2025, convoquée par le conseil d'administration du 09 juillet 2025	Réduction du capital social à 12 900 006 €

Les statuts en vigueur à ce jour, ont été approuvés par résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2025, convoquée par le Conseil d'Administration du 09 juillet 2025.

Cette proposition de modification avait été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 janvier 2025. Elle a ensuite été validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires aux dates suivantes :

- Charente Numérique : 14 avril 2025 ;
- DORSAL : 26 mars 2025 ;
- Lot-et-Garonne Numérique : 25 mars 2025 ;
- Périgord Numérique : 9 avril 2025 ;
- Région Nouvelle-Aquitaine : 07 juillet 2025 ;
- SYDEC 40 : 24 juin 2025.

Les modifications des Statuts approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- **Article 6** : Inscription du nouveau montant du capital détenu par chacun des actionnaires suite à la réduction de capital :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL APRES REDUCTION
<i>SMO CHARENTE NUMERIQUE</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO PERIGORD NUMERIQUE</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO SYDEC</i>	921 429	921 429 €
<i>SMO DORSAL</i>	2 764 287	2 764 287 €
<i>REGION</i>	6 450 003	6 450 003 €
TOTAL	12 900 006	12 900 006 €

- **Article 7** : Inscription du nouveau montant du capital social à 12 900 006 euros ;

B. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL Nouvelle Aquitaine THD a évolué comme suit :

- **MARS 2015** (création de la structure et préparation des contrats) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	200 000	200 000	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	200 000	200 000	2
PERIGORD NUMERIQUE	200 000	200 000	2
TOTAL	600 000	600 000	6

- **JUIN 2016** (signature des contrats et début du projet) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	1 700 000	1 700 000	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	1 700 000	1 700 000	2
PERIGORD NUMERIQUE	1 700 000	1 700 000	2
TOTAL	5 100 000	5 100 000	6

- **JUIN 2017** (entrée de deux nouveaux actionnaires) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	728 572	728 572	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	728 572	728 572	2
PERIGORD NUMERIQUE	728 572	728 572	2
DORSAL	2 185 713	2 185 713	6
CHARENTE NUMERIQUE	728 572	728 572	2
TOTAL	5 100 000	5 100 000	14

- **OCTOBRE 2019** (sécurisation du capital lié au décalage de la construction des prises) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	2 228 572	2 228 572	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	2 228 572	2 228 572	2
PERIGORD NUMERIQUE	2 228 572	2 228 572	2
DORSAL	6 685 713	6 685 713	6

CHARENTE NUMERIQUE	2 228 572	2 228 572	2
TOTAL	15 600 000	15 600 000	14

- **JUIN 2021** (entrée d'un nouvel actionnaire) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	1 114 286	1 114 286	1
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	1 114 286	1 114 286	1
PERIGORD NUMERIQUE	1 114 286	1 114 286	1
DORSAL	2 764 287	2 764 287	3
CHARENTE NUMERIQUE	1 114 286	1 114 286	1
REGION NOUVELLE- AQUITAINE	7 800 000	7 800 000	7
TOTAL	15 600 000	15 600 000	14

- **JUILLET 2025** (réduction du capital social liée la fin du déploiement et à la bonne commercialisation) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	921 429	921 429	1
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	921 429	921 429	1
PERIGORD NUMERIQUE	921 429	921 429	1
DORSAL	3 342 857	3 342 857	3
CHARENTE NUMERIQUE	921 429	921 429	1
REGION NOUVELLE- AQUITAINE	6 450 003	6 450 003	7
TOTAL	12 900 006	12 900 006	14

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été signé lors de la constitution de la société entre les actionnaires initiaux. Ce pacte a été l'objet de diverses modifications en parallèle de l'évolution de l'actionnariat.

La dernière version, qui date du 16 novembre 2021, a été signée par tous les actionnaires. Il a pour finalité de clarifier les relations entre ces derniers et d'encadrer le futur de la société. Il distingue par ailleurs les actionnaires Syndicats Mixtes Numériques qui confient une Délégation de Service Public à NATHD et en perçoivent des redevances et l'actionnaire Région Nouvelle-Aquitaine qui ne perçoit pas de redevances liées à l'exploitation du réseau fibre.

C. BILAN DE LA GOUVERNANCE POUR L'ANNEE 2025

Le bilan de la gouvernance des élus précise le nombre et la date des Conseils d'administration et des Assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale à chaque instance.

1. Taux de présence des représentants des actionnaires

Les instances concernées sont les assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou mixtes) et les conseils d'administration.

Taux de présence aux assemblées générales en 2025 : 92,9 %

Présence lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2025 :

Charente Numérique	NON
DORSAL	OUI
Lot-et-Garonne Numérique	OUI
Périgord Numérique	OUI
Région Nouvelle-Aquitaine	OUI
SYDEC	OUI

Présence moyenne aux Conseils d'administration en 2025 : 9,33 administrateurs.

Taux de présence des administrateurs aux Conseils d'administration en 2025 par structure :

Charente Numérique	100%
DORSAL	78%
Lot-et-Garonne Numérique	100%
Périgord Numérique	100%
Région Nouvelle-Aquitaine	43%
SYDEC	100%

Taux de présence des administrateurs aux Conseils d'administration en 2025 :

Patrica BUISSON	DORSAL	100 %
Laurent CAPELLE	Lot-et-Garonne Numérique	100 %
Jacques CHABOT	Charente Numérique	100 %
Pascal COSTE	Région Nouvelle-Aquitaine	33 %
Alain CURNIL	Périgord Numérique	100 %
Benjamin DELRIEUX	Région Nouvelle-Aquitaine	66 %
Stéphane DESTRUHAUT	DORSAL	66 %
Hélène FAIVRE	DORSAL	66 %
Patrick GUILLEMOTEAU	Région Nouvelle-Aquitaine	100 %
Mathieu HAZOUARD	Région Nouvelle-Aquitaine	100 %
Renaud LAGRAVE	Région Nouvelle-Aquitaine	0 %
Pierre LE CAMUS	Région Nouvelle-Aquitaine	50 %
Olivier MARTINEZ	SYDEC 40	100 %
Christine SEGUINAU	Région Nouvelle-Aquitaine	100 %

A noter que le Président de NATHD, conseiller régional, est présent à tous les Conseils d'administration et à l'Assemblée Générale.

2. Réunions des instances de gouvernance et ordre du jour

a. Assemblées générales

En 2025, l'Assemblée générale ne s'est réunie qu'une seule fois, le 24 juillet 2025, sous ses formes ordinaire et extraordinaire

Sur les six représentants des actionnaires convoqués, cinq étaient présents, soit une représentation de 14 485 714 actions sur les 15 600 000 actions que compte la société.

L'ordre du jour était le suivant :

- Assemblée général ordinaire :
 - Lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
 - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes,
 - Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs. Cette résolution est adoptée avec 13 371 429 voix pour et 1 114 286 voix abstenues,
 - Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice. Cette résolution est adoptée avec 13 371 429 voix pour et 1 114 286 voix abstenues,
 - Troisième résolution : Distribution de dividendes,
 - Quatrième résolution : Convention réglementées,
 - Cinquième résolution : Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
 - Sixième résolution : Ratification d'un nouvel administrateur,
 - Septième résolution : Pouvoirs au Président et au Directeur général pour l'accomplissement des formalités légales.
- Assemblée générale extraordinaire :
 - Huitième résolution : Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital non-motivée par les pertes,
 - Neuvième résolution : Approbation de la modification des Statuts de NATHD.

- Dixième résolution : Pouvoirs au Président et au Directeur général pour l'accomplissement des formalités légales.

Lorsque cela n'est pas précisé, la résolution a été adoptée à l'unanimité des votants.

b. Conseils d'administration

En 2025, 3 Conseils d'administration ont eu lieu, comme suit :

- **Conseil d'administration du 23 janvier 2025 : 9 administrateurs présents (64,2%).**

Ce conseil d'administration correspond au conseil du 4 décembre 2024 reporté pour absence de quorum. A noter la seule résolution numéro 7 non adoptée à l'unanimité : *"Les administrateurs décident de la mise en place d'une commission de travail composée d'élus afin de réfléchir aux aspects consolidés du projet global et au modèle économique. En attendant la mise en place de cette commission, la résolution est adoptée avec 7 votes pour, 2 oppositions (P. Buisson et A. Cournil) et 1 abstention (S. Destruhaut)."*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2025 (1/2)

1. Projet de réduction du capital social de NATHD ; Unanimité
2. Proposition de modification des Statuts de NATHD ; Unanimité
3. Information sur le projet de pacte d'actionnaires à la suite de réduction du capital ;
Prise d'acte
4. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; Unanimité
5. Etat d'avancement relatif à la problématique d'équilibre économique des RIP et actions
à mettre en œuvre ; Unanimité
6. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant au contrat
STOC signé avec IFT ; Unanimité
7. Présentation du budget prévisionnel de NATHD pour l'exercice 2025 ; Adoptée avec 7
voix pour, 2 contre et 1 abstention
8. Validation finale de reprise en exploitation effective par NATHD du RIP 1G de
l'agglomération de Périgueux ; Unanimité
9. Convention de prestations intégrées – SMPN Boulazac ; Unanimité
10. Modification du catalogue de services de NATHD ; Unanimité

11. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°11 au contrat de Concession de services conclu entre NATHD et LFNA ; Unanimité
12. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°16 au contrat de Délégation de Service Public conclu entre Périgord Numérique et NATHD ; Unanimité
13. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°13 au contrat de Délégation de Service Public conclu entre DORSAL et NATHD ; Unanimité
14. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°15 au contrat de Délégation de Service Public conclu entre Charente Numérique et NATHD ; Unanimité
15. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°16 au contrat de Délégation de Service Public conclu entre Lot-Et-Garonne Numérique et NATHD ; Unanimité
16. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°16 au contrat de Délégation de Service Public conclu entre le SYDEC et NATHD ; Unanimité
17. Autorisation donnée au Directeur Général de lancer la procédure de mise en concurrence, d'attribuer et de notifier le marché public de conception, d'exploitation et de maintenance de l'outil « Console Délégant » ; Unanimité
18. Approbation du nouvel administrateur désigné par La Région Nouvelle-Aquitaine ; Prise d'acte
19. Renouvellement du détachement du Directeur Général de NATHD ; Unanimité
20. Informations diverses ; Prise d'acte
21. Délégation donnée au Président et au Directeur Général. Unanimité

- **Conseil d'administration du 09 juillet 2025 : 9 administrateurs présents (64,2%).**

Ce conseil d'administration a été convoqué le 9 juillet 2025, à la suite de l'ajournement des séances initialement prévues le 20 mai et le 12 juin derniers, qui n'ont pu se tenir valablement en raison d'une absence de quorum. A noter la seule résolution numéro 9 non adoptée à l'unanimité avec sept votes pour, un vote contre (P. LE CAMUS) et une abstention (P. COSTE).

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2025 (1/4)

1. Information sur le rapport « Les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique » publié par la Cour des comptes le 02 avril 2025 ; Prise d'acte
2. Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la SPL NATHD ; Prise d'acte
3. État des lieux des travaux relatifs à l'élaboration d'un plan d'affaires consolidé ; Prise d'acte
4. Compte-rendu des Commissions de travail relatives au modèle économique consolidé ; Prise d'acte
5. État des lieux de l'avancement des modifications relatives aux tarifs des raccordements ; Unanimité
6. Information sur la notification de l'augmentation de la part « Génie civil » du tarif d'accès FttH Passif récurrent ; Prise d'acte
7. Présentation à la demande du Conseil d'administration des principales actions contentieuses possibles ; Prise d'acte
8. Mandat donné au Directeur Général pour ester en justice ; Unanimité
9. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Adoptée avec 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention
10. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ; Adoptée avec 8 voix pour et 1 abstention
11. Etablissement du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Unanimité
12. Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2024 ; Unanimité
13. Convocation d'une Assemblée Générale Mixte ; Unanimité
14. Information sur les opérations relatives à la réduction du capital de NATHD ; Unanimité

15. Validation des six rapports écrits des représentants des actionnaires au Conseil d'administration de NATHD ; Unanimité
16. Validation des cinq rapports d'information annuels aux Délégués de NATHD ; Unanimité
17. Information relative à la présentation du rapport d'activité 2024 du concessionnaire de NATHD La Fibre Nouvelle Aquitaine ; Prise d'acte
18. Information sur la création d'une offre de service à destination des collectivités acteurs du service public de la fibre ; Prise d'acte
19. Modification du catalogue tarifaire ; Unanimité
20. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°12 au contrat de Concession de services conclu entre NATHD et LFNA ; Unanimité
21. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public conclu entre DORSAL et NATHD ; Unanimité
22. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public conclu entre Charente Numérique et NATHD ; Unanimité
23. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°17 au contrat de délégation de service public conclu entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ; Unanimité
24. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°17 au contrat de délégation de service public conclu entre Périgord Numérique et NATHD ; Unanimité
25. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°17 au contrat de délégation de service public conclu entre le SYDEC 40 et NATHD ; Unanimité
26. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°15 au contrat de délégation de service public conclu entre DORSAL et NATHD ; Unanimité
27. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°17 au contrat de délégation de service public conclu entre Charente Numérique et NATHD ; Unanimité
28. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°18 au contrat de délégation de service public conclu entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ; Unanimité
29. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°18 au contrat de délégation de service public conclu entre Périgord Numérique et NATHD ; Unanimité
30. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n°18 au contrat de délégation de service public conclu entre le SYDEC 40 et NATHD ; Unanimité
31. Validation et autorisation données au Directeur Général de prolonger les effets des deux protocoles expérimentaux relatifs à la mise en place de démonstrateurs IOT sur le territoire du SYDEC 40 ; Unanimité
32. Validation et autorisation données au Directeur Général de signer un avenant à la convention de prestations intégrées relative à l'interconnexion des sites du SYDEC 40 signée le 12 novembre 2024 ; Unanimité
33. Validation et autorisation données au Directeur Général de signer une convention de prestations intégrées avec Périgord Numérique pour la réalisation des travaux d'adduction et d'extension de cinq sites ; Unanimité
34. Autorisation donnée au Directeur Général de lancer et d'attribuer un marché relatif à la gestion des appels des hotlines de NATHD et des formulaires écrits ; Unanimité
35. Autorisation donnée au Directeur Général de lancer et d'attribuer un marché pour des prestations relatives à la sécurité des chantiers ; Unanimité
36. Informations diverses ; Prise d'acte
37. Délégation donnée au Président et au Directeur Général. Unanimité

- **Conseil d'administration du 25 novembre 2025 : 10 administrateurs présents (71,4%)**

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

1. Approbation des nouveaux administrateurs désignés par les actionnaires de NATHD ; Prise d'acte
2. Information sur les travaux et actions relatifs à l'équilibre économique du RIP NATHD ; Prise d'acte
3. Information sur les procédures contentieuses lancées par NATHD ; Prise d'acte
4. Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ; Unanimité
5. Proposition de modification du Code de l'urbanisme ; Unanimité
6. État des lieux des travaux relatifs à l'élaboration d'un plan d'affaires consolidé ; Prise d'acte
7. Compte-rendu de la réunion de la Commission de travail relative au Modèle économique consolidé du 14 novembre 2025 ; Unanimité
8. Présentation du budget prévisionnel de NATHD pour l'exercice 2026 ; Unanimité
9. Information sur la qualité d'exploitation ; Prise d'acte
10. Validation et autorisation données au Directeur Général de signer deux protocoles expérimentaux relatifs à l'exploitation de démonstrateurs IOT sur le territoire de la Creuse entre NATHD et DORSAL et NATHD et LFNA ; Unanimité
11. Validation et autorisation données au Directeur Général de signer une convention de prestations intégrées relative à la réalisation des opérations de vie du réseau avec Charente Numérique ; Unanimité
12. Autorisation donnée au Directeur Général de lancer et d'attribuer un marché public relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financière ; Unanimité
13. Autorisation donnée au Directeur Général de lancer et d'attribuer un marché public relatif à la réalisation d'audits techniques des équipements et du réseau en exploitation ; Unanimité
14. Informations diverses ; Prise d'acte
15. Délégation donnée au Président et au Directeur Général. Unanimité

3. Société contrôlée au sens de l'article L233-4 du code de commerce

Les dispositions de l'article du Code de commerce précité, à savoir « *Toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société* », ne trouvent pas application dans la présente organisation de la gouvernance.

IV.RELATIONS ENTRE NATHD ET SES ACTIONNAIRES

A. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE 2025

1. Contrat de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit – Avenants

Des contrats de délégation de service public (DSP) ont été conclus entre NATHD et ses actionnaires syndicats mixtes. Durant l'exercice 2025, ces contrats ont fait l'objet de modifications par voie d'avenant, comme suit :

- **Avenant 13/15/16 signé le :**
 - Charente Numérique : Avenant n°15 signé le 27 octobre 2025
 - DORSAL : Avenant n°13 signé le 25 février 2025
 - Lot-et-Garonne Numérique : Avenant n°16 signé le 10 octobre 2025
 - Périgord Numérique : Avenant n°16 signé le 06 février 2025
 - SYDEC 40 : Avenant n°16 signé le 13 octobre 2025
 - et ayant pour objet de :
 - Modifier les dispositions relatives à l'article 22 portant sur la « Redevance de mise à disposition versée par le Délégataire au Délégrant » ;
 - Modifier l'Annexe 10 de la Convention portant sur le « Bordereau des prix unitaires » ;
 - Modifier le catalogue tarifaire.
- **Avenant 14/16/17 signé le :**
 - Charente Numérique : Avenant n°16 signé le 27 octobre 2025
 - DORSAL : Avenant n°14 signé le 09 décembre 2025
 - Lot-et-Garonne Numérique : Avenant n°17 signé le 10 octobre 2025
 - Périgord Numérique : Avenant n°17 signé le 13 octobre 2025
 - SYDEC : Avenant n°17 signé le 13 octobre 2025
 - et ayant pour objet de :
 - Modifier l'article 17.2 relatif au Gros entretien/Renouvellement en précisant les modalités des opérations de dévoiement, enfouissement et effacement de réseaux, ces dernières étant initialement exposées à l'article 19 ;
 - Modifier l'article 19 pour introduire la possibilité pour le Délégrant de confier au Délégataire la réalisation d'opérations incombant par principe au Délégrant ;
 - Modifier l'article 22.4 relatif aux modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition Rd3 afin de tenir compte des prestations réalisées dans le cadre du nouvel article 19.
- **Avenant 15/17/18 signé le :**
 - Charente Numérique : Avenant n°17 signé le 27 octobre 2025
 - DORSAL : Avenant n°15 signé le 09 décembre 2025
 - Lot-et-Garonne Numérique : Avenant n°18 signé le 10 octobre 2025
 - Périgord Numérique : Avenant n°18 signé le 05 novembre 2025
 - SYDEC : Avenant n°18 signé le 13 octobre 2025

- Et ayant pour objet de :
 - Modifier l'Article 42 « Notifications » ;
 - Modifier l'Annexe 10 « Bordereau de Prix Unitaires » ;
 - Modifier l'Annexe 10 bis « Détail de l'indexation appliquée »
 - Modifier le Catalogue Tarifaire concernant le Sommaire et les offres OPERA Business, OPERA Office, FON et FTTE ;
 - Créer les annexes 12 suivantes :
 - Annexe 12O : Conditions Générales Multi-Services ;
 - Annexe 12P : Les Conditions Particulières Accès RMS ;
 - Annexe 12Q : Les Conditions Particulières Service Connectivité VP.
 - Modifier l'Annexe 17 « Raccordement terminal Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public »

2. Protocoles expérimentaux

La SPL a également signé un protocole expérimental avec son actionnaire SYDEC 40 durant l'exercice 2025 :

- Avenant n°2 au protocole expérimental relatif à la mise en place d'un démonstrateur IoT signé le 27 juillet 2025.

3. Conventions de prestations intégrées

La SPL a signé une convention de prestations intégrées avec le SYDEC 40, le 12 novembre 2024, afin d'interconnecter les sites du SYDEC au réseau exploité par NATHD.

Un avenant n°1 a été signé le 02 octobre 2025 dans le but de clarifier les modifications de terrains (ajout ou suppression de sites sur les zones hors RIP), les flux de facturation entre le SYDEC et NATHD et de faciliter la compréhension de la présente convention au regard des règles de la comptabilité publique.

Une convention de prestations intégrées a également été signée avec Périgord Numérique le 23 janvier 2025 pour la réalisation de travaux permettant à la maison de Santé de Boulazac-Isle-Manoire d'être éligible à la fibre.

Enfin, une autre convention de prestations intégrées a été signée avec Périgord Numérique le 09 juillet 2025 afin de procéder à des travaux d'extension et/ou adduction de 3 sites sur le territoire de Périgord Numérique.

B. APPORTS EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Néant.

C. GARANTIES D'EMPRUNT

Néant.

D. AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Néant.

E. AUTRES CONCOURS FINANCIERS

Néant.

V. LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE

A. CONTRÔLE ANALOGUE DE LA SPL

1. Gouvernance et participation active aux instances de la SPL

Voir *supra*.

En complément des Conseils d'Administration et durant 2025, NATHD a envoyé à tous les administrateurs une lettre d'information mensuelle sur les principaux indicateurs des missions de NATHD.

2. Règlement intérieur

Par résolution en date du 29 septembre 2015, le Conseil d'administration de la SPL a décidé d'instituer - dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la SPL - des règles particulières de gouvernance. Ceci, aux fins de mettre en œuvre un contrôle analogue, opéré par les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration, similaire à celui que les élus exercent sur les services de leur(s) collectivité(s) et de prévoir les modalités de la visioconférence.

Les modalités d'exercice du mandat social du Directeur Général et ses limitations ont par la suite été modifiées par une résolution du 11 décembre 2017, toujours dans l'objectif de permettre aux collectivités d'assurer un contrôle analogue sur la société, et ont été intégrées au règlement intérieur dans sa dernière version, adopté à l'unanimité par décision du Conseil d'Administration du 08 décembre 2021.

Dans le cadre des différents contentieux susceptibles de devoir être lancés du fait des modifications tarifaires votées par les actionnaires délégants de NATHD, le règlement intérieur a été modifié lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2025 afin de permettre au Directeur Général d'ester en justice efficacement.

3. Comités de suivi

Pour se conformer à l'article 29 des contrats de DSP signés par la Société avec l'ensemble des SMO actionnaires, à l'article 36 du contrat de Concession signé par la Société avec LFNA et pour suivre l'évolution de la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux très haut débit, des Comités de Suivi présentiels d'une journée ont été instaurés dès la création de la société.

Avec l'entrée de la Région comme actionnaire direct, la vocation de ces Comités a été élargie à la préparation technique des Conseils d'administration et participent ainsi à assurer pleinement le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL.

Ces Comités de suivi ont été organisés pendant l'année 2025. Ils ont eu lieu :

- Le 06 mai 2025 ;
- Le 18 novembre 2025.

A chaque réunion, le Comité de suivi est composé des salariés de la SPL NATHD et des agents des actionnaires de la Société. Les représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, sont associés la moitié de la journée à ces Comités, l'après-midi étant réservée aux seuls actionnaires. Ces Comités de Suivi font l'objet d'une présentation, d'un compte-rendu, de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

Une journée dédiée au modèle économique de NATHD a également été organisée le 1^{er} octobre 2025, à l'attention des services de tous les SMO (Directeurs, techniciens et agents administratifs), afin de rappeler les choix stratégiques initiaux des collectivités qui ont été retranscrits dans l'ensemble des contrats de DSP et de Concession, ainsi que les différentes hypothèses influençant le plan d'affaires. Cette journée a été suivie de plusieurs échanges avec chaque département afin de valider les différentes données les concernant spécifiquement et les hypothèses à utiliser dans le plan d'affaires, toutes ces données pouvant grandement varier entre chaque actionnaire en fonction de leur propres choix historique.

En plus des Comités de suivi, des Comités de suivi technique d'une journée et en présentiel ont été mis en place depuis 2018 afin d'alléger les Comités de suivi normaux et de traiter des sujets purement techniques.

En 2025, ils ont eu lieu :

- Le 20 mars ;
- Le 13 mai ;
- Le 09 octobre.

Chaque Comité de suivi technique est composé des chefs de projet de NATHD, des agents des actionnaires de la Société, des représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Les Comités de Suivi Technique ont pour rôle de préparer les sujets techniques qui sont ensuite présentés en Comité de Suivi (« COSUI »).

Ces Comités de Suivi technique font l'objet d'une présentation, d'un compte-rendu, de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

A la demande des SMO actionnaires de NATHD, des Comités de suivi dédiés aux Responsables administratifs et financiers ont également été mis en place dès 2021. Ces Comités de suivi permettent de traiter des questions de rémunération du Concessionnaire, de facturation ou encore de reversement des redevances.

En 2025, un seul a été organisé le 06 février. En effet, dans le cadre des travaux nécessaires aux recommandations 5 et 6 de la Chambre régionale des comptes concernant l'élaboration d'un plan d'affaires consolidé avec les données des SMO, les réunions bilatérales avec chaque actionnaire ont été privilégiées pour définir et retenir toutes les hypothèses et données à intégrer dans le futur plan d'affaires.

A chaque réunion, le Comité de suivi administratif et financier est composé de la Directrice administrative et financière de NATHD et des agents des actionnaires de la Société.

Ces Comités de Suivi RAF font l'objet d'une présentation, de documents divers et d'un compte-rendu mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

En parallèle de ces Comités, des échanges ont lieu entre les services supports et opérationnels de NATHD et les services des syndicats mixtes en fonction de leurs besoins.

B. CONTROLES EXTERNES

A la demande de la Cour des Comptes saisie sur sollicitation du Sénat, la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a réalisé un rapport sur NATHD durant l'exercice 2024, portant sur les exercices 2019 et suivants. Le 16 juillet 2024, la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a notifié à NATHD le contrôle de ses comptes et de sa gestion dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs aux soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique. Ce contrôle a amené de très nombreux échanges de documents et de réunions entre la CRC et NATHD jusqu'au début de l'année 2025 afin présenter à la juridiction, non seulement, le fonctionnement de la SPL mais également la problématique de l'équilibre financier de l'exploitation des RIP en zone NATHD.

Le 17 mars 2025, la CRC a publié son rapport relatif à NATHD. Elle a dressé les six recommandations suivantes, étant entendu que les quatre premières concernent la réalisation des raccordements en mode STOC, sujet d'envergure nationale, et les deux dernières concernent un plan d'affaires agrégé avec les données des SMO sur 25 ans et prenant également en compte les investissements initiaux :

- Recommandation n° 1. : renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre]
- Recommandation n° 2. : améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre]
- Recommandation n° 3. : renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre]
- Recommandation n° 4. : préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre]
- Recommandation n° 5. : réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle]

- Recommandation n° 6. : se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle]

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté lors du premier Conseil d'administration de NATHD suivant sa publication, le 09 juillet 2025. Il a également été présenté dans l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires de NATHD aux dates suivantes :

- Charente Numérique : 22 octobre 2025
- DORSAL : 26 juin 2025
- Lot-et-Garonne Numérique : 23 septembre 2025
- Périgord Numérique : 09 avril 2025
- Région Nouvelle-Aquitaine : 16 juin 2025
- SYDEC 40 : 24 juin 2025

NATHD travaille avec les SMO à la mise en place d'actions complémentaires pour répondre aux recommandations énoncées par la CRC. Ces actions seront énoncées et décrites dans un rapport qui sera présenté au Conseil d'administration de NATHD et dans les assemblées délibérantes des actionnaires, conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières.

VI.PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principales incertitudes auxquelles la société est confrontée et qui pourraient avoir un impact sur son résultat sans la mettre en péril sont :

- La concentration du secteur par l'évolution industrielle de SFR au niveau national et les conséquences sur le mode de commercialisation de ses clients (mode co-financement ou mode location) ;
- Le paiement effectif par les opérateurs des évolutions tarifaires et, le cas échéant, le suivi des contentieux nécessaires pour ce paiement ;
- La charge financière issue des raccordements longs effectués. Celle-ci n'a pas pu être identifiée pour les années 2022 et 2023. La qualification de ces raccordements et les accords n'ont pas pu aboutir en 2024, la régularisation interviendra de ce fait a priori en 2026??? ;
- La détermination précise du marché pertinent au regard notamment des lignes cuivre encore activées et des recommandations de l'ARCEP en cours d'élaboration ;
- La courbe de commercialisation des prises et l'impact de solutions technologiques non substituables à la fibre mais pouvant être proposées à la marge (solution satellites) ;
- Une difficulté d'approvisionnement par les OCEN de leur box (processeurs, tensions sur les marchés ...).

Le principal risque est le risque technologique qui rendrait la fibre optique obsolète. Néanmoins, ce risque semble peu probable comme en témoigne l'investissement massif des opérateurs dans la fibre optique et la fin programmée du réseau cuivre pour 2030, comme l'a annoncé l'opérateur historique Orange. De plus, des solutions de connexion satellitaires peuvent aujourd'hui représenter un risque de souveraineté sur un secteur majeur qu'est celui des communications.

VII. INFORMATIONS FINANCIERES

Cette description financière a pour objet unique de présenter une situation des comptes propres de la SPL NATHD dans le cadre général des flux financiers liés au projet de prise en exploitation et commercialisation du réseau public.

Elle n'intègre donc aucunement un exercice de « consolidation » du projet public global incluant par exemple les SMO et la construction des réseaux et opérations de vie du réseau avec leurs besoins spécifiques de financement propres à chaque territoire. Cet autre exercice est néanmoins réalisé par ailleurs au travers du plan d'affaires consolidé demandé à NATHD par la CRC.

En résumé, le modèle 100% public qui s'apparente à une « quasi-régie » est ainsi constitué de la Région et de 5 SMO tous actionnaires de la SPL NATHD. Les SMO ont construit le réseau public à la maille départementale ou pluri-départementale et mis à disposition de la structure régionale NATHD leurs réseaux afin qu'ils soient exploités et commercialisés via 5 DSP d'affermage conclues en des termes identiques. Les redevances d'affermage sont fixes et variables, l'objectif étant de reverser proportionnellement à chaque SMO, et le plus rapidement possible, la totalité des fruits liés à la commercialisation des réseaux, déduction faite au préalable des charges inhérentes au projet (contrats de réalisation des raccordements STOC, contrat de concession de service avec l'industriel LFNA, contrats de services à l'utilisateur, contrats de contrôle de sécurité, charges de structures...etc.).

A noter que la SPL ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention publique en dehors de son hébergement à titre gracieux dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine qui apparaît comptablement en tant que subvention d'exploitation pour 17 238€/an.

De même, à ce jour, aucun dividende n'a jamais été versé par la SPL à ses actionnaires et aucun apport en compte courant n'a été sollicité par la SPL auprès de ses actionnaires. La participation des actionnaires au capital social est décrite ci-dessus.

Enfin, la SPL verse des redevances et facture des prestations à ses actionnaires Syndicats mixtes numériques lui ayant confié une Délégation de Service public.

La SPL n'a, à ce jour, souscrit aucun emprunt bancaire engageant ses actionnaires.

A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES A LA DSP

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises³ et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

2. Immobilisations corporelles

a- Coût d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

b- Amortissements des biens non-décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non-décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique : 3 ans.

c- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

³ Suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016.

B. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

Dans son rapport rendu le 17 mars 2025, la Chambre Régionale des comptes a eu une position positive quant aux comptes de NATHD. Elle précise en effet que « *.../...le rapport se termine par une analyse financière montrant que la situation de NATHD, prise isolément, est satisfaisante* ».

Enfin pour mémoire, il est rappelé que le montage de ce projet 100% public a été naturellement validé par des AMO et ce, de manière préalable à son lancement d'un point de vue technique, économique, juridique et fiscal.

1. Chiffre d'affaires

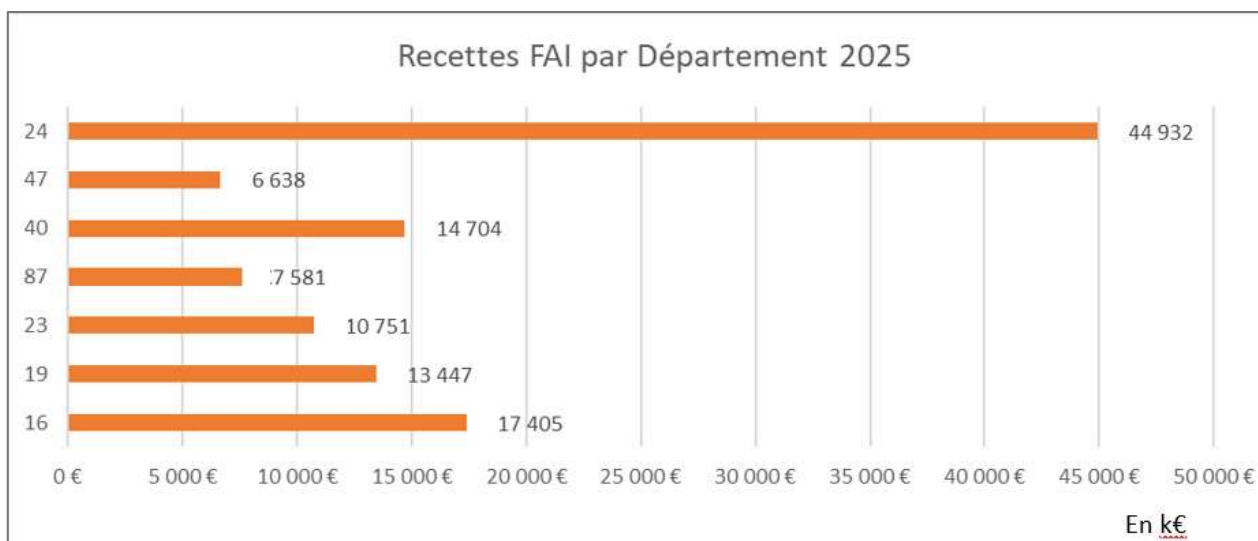
Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de la société Nouvelle-Aquitaine THD a généré des recettes à hauteur de 146 345 450 €, une augmentation de recette de 29 474 K€ contre 116 871 K€ en 2024, correspondant principalement :

- d'une part à la facturation aux opérateurs au 31 décembre 2025 de 405 887 prises sur lesquelles les usagers finaux ont souscrit un service fibre,
- d'autre part à l'augmentation du chiffre d'affaires facturé et ce directement lié à :
 - l'augmentation de la part GC (indexation) à partir du 01.09.2025
 - l'arrêt au catalogue de l'accès par les OCEN aux raccordements en mode lissé à partir du 01.08.2025
 - l'augmentation des prix d'accès du raccordement en mode lissé et du raccordement en mode STOC à partir du 01.09.2024

Composantes essentielles du CA NATHD	2025	2024	Variation 2025/2024
CA total HT	146 345 450 €	116 871 448 €	29 474 002 €
dont Offres Marché Grand Public	112 979 241 €	84 098 334 €	28 880 907 €
dont Offres Activités Entreprises & Collectivités	2 478 079 €	1 947 317 €	530 762 €
dont raccordements (refacturation aux SMO)	29 560 376 €	30 078 477 €	-518 101 €
dont Vie Du Réseau (Refacturation aux SMO)	1 327 755 €	747 321 €	580 434 €

Détail des recettes de commercialisation perçues par département (flux financiers entre NATHD et les FAI)

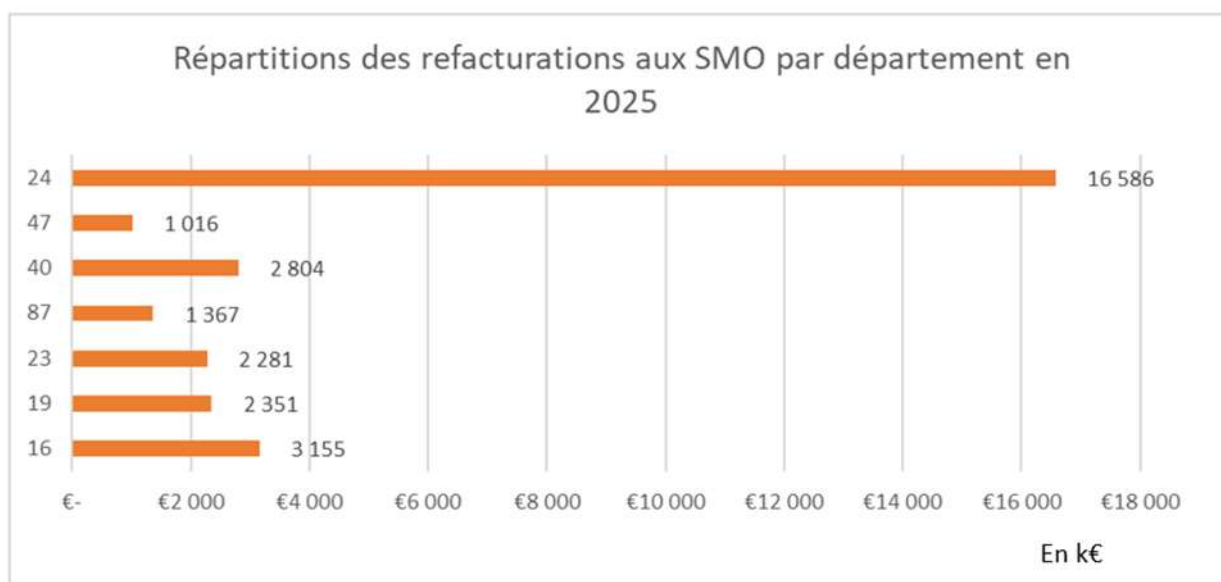
Les flux financiers entre NATHD et les FAI en application des contrats signés sont répartis par département de la manière présentée ci-dessous :



Ces flux prennent en compte le paiement du tarif non-récurrent du cofinancement qui est perçu une seule fois par prise.

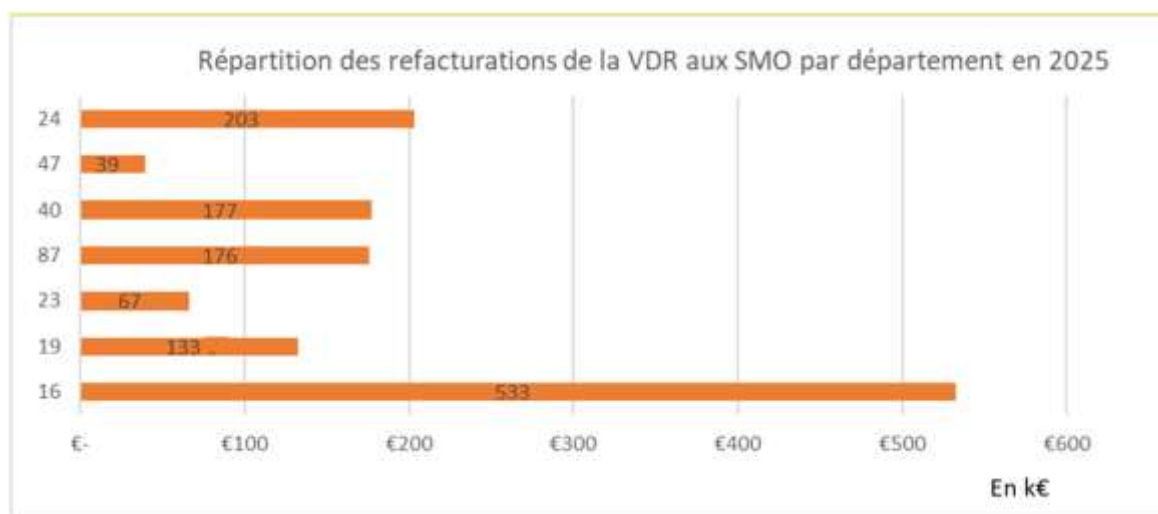
Détail des recettes de NATHD liées à la refacturation de prestations aux SMO (Flux financiers facturés aux SMO)

La répartition départementale des coûts des raccordements standards refacturés aux SMO est la suivante :



En 2025, la Dordogne, dernier département à avoir achevé la construction de son réseau et continuant encore à livrer des prises éligibles, a en conséquence un nombre important de raccordements liés au développement de la commercialisation de prises « fraîches » (ie : nouvelles).

La répartition départementale des coûts liés à la prise en exploitation des opérations de VDR et refacturés aux SMO est la suivante :



A noter l'augmentation importante pour la Charente liée à une sous-traitance plus importante par NATHD sur des opérations sollicitées par le SMO.

2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 146 258K€ contre 116 776K€ en 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	2025	2024	Variation 2025/2024	Part dans les charges 2025
Total des charges d'exploitation :	146 268 088 €	116 776 920 €	29 491 168 €	100%
Dont Redevances (Rd1/Rd2/Rd3)	77 225 739 €	61 708 630 €	15 517 109 €	52,80%
Dont Raccordements payés principalement aux OCEN	36 921 641 €	36 343 223 €	578 418 €	25,24%
Dont Charges de sous-traitance LFNA	20 159 194 €	17 219 945 €	2 939 249 €	13,78%
Dont Marché Multi-techniques Axione	314 118 €	0 €	314 118 €	0,21%
Dont Charges de prestations diverses mutualisées (sécurité, avocats, hotline, site Internet...)	368 554 €	316 725 €	51 829 €	0,25%
Dont Charges de fonctionnement (frais bancaires, bureau, téléphones, assurances, logiciels...)	207 513 €	188 132 €	19 381 €	0,14%
dont salaires et traitements	693 935 €	599 460 €	94 475 €	0,47%
dont charges sociales	272 805 €	230 359 €	42 446 €	0,19%

L'augmentation des charges d'exploitation est principalement liée à la bonne commercialisation du réseau. En 2025, 757 393 prises étaient en exploitation contre 715 872 prises au 31 décembre 2024.

405 887 prises étaient commercialisées contre 319 954 prises fin 2024.

Cette bonne dynamique commerciale entraine mécaniquement :

- l'augmentation de la redevance RD3 à hauteur de 15,1 M€.
- l'augmentation prévue contractuellement en 2016 de la rémunération du Concessionnaire LFNA à hauteur de 2 939,3 K€ en adéquation avec l'augmentation du nombre de prises en exploitation et commercialisation en 2025.

A noter de manière incidente que la part totale des raccordements (Mode OI et STOC) dans les charges d'exploitation est de 36 921,6K€ et la part de la sous-traitance d'exploitation à LFNA est de 20 159,2 k€.

La sous-traitance d'exploitation comprend la VDR à hauteur de 974,4 K€ ainsi que les protocoles & convention conclus avec les SMO à hauteur de 78,7 K€ qui se retrouvent dans le chiffre d'affaires à la suite de la refacturation. Il en est de même pour le marché multi technique conclu avec Axione pour un montant de 314,1 K€.

L'augmentation des charges mutualisées est liée à une augmentation de charges d'avocat (+21,3 K€), de notre AMO financier (+17 K€) afin de produire le plan d'affaires consolidé et de notre AMO Services (+29,9K€) afin de nous épauler dans la mise en place du RMS.

L'augmentation des charges de fonctionnement est liée principalement à l'augmentation des frais bancaire (+8,8K€) ainsi qu'à la mise en place de nouveaux outils internalisés, indispensables à la bonne marche de l'entreprise tel que l'outil SIG (charges d'abonnement, de maintenance et d'hébergement pour 10K€).

Détail des charges liées au versement des redevances aux SMO (flux financiers entre NATHD et SMO)

Les redevances (Contrat de DSP article 22.2, redevance Rd1 et Rd2 et Rd3) de l'année 2025 sont composées de la redevance fixe Rd1, la redevance de cofinancement Rd2 et de la redevance Rd3 réparties par territoire. A titre d'information le tableau ci-dessous illustre l'évolution des redevances par territoire entre 2024 et 2025.

De manière générale les redevances sont plus élevées que celles constatées en 2024, signe d'une bonne dynamique de commercialisation.

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Redevances Total	77 225 739 €	61 708 630 €	15 517 109 €	25%
Redevance reversée aux SMO (fixe)	3 729 341 €	3 318 705 €	410 636 €	12%
SMO Charente (16)	581 066 €	567 038 €	14 028 €	2%
SMO Dorsal Corrèze (19)	522 118 €	517 451 €	4 667 €	1%
SMO Dorsal Creuse (23)	444 150 €	419 729 €	24 421 €	6%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	277 901 €	276 032 €	1 869 €	1%
SMO Landes (40)	511 201 €	477 154 €	34 047 €	7%
SMO Lot et garonne (47)	219 393 €	217 185 €	2 208 €	1%
SMO Périgord (24)	1 173 512 €	844 117 €	329 395 €	39%
Redevance reversée aux SMO (Cofinancement)	37 625 328 €	37 577 625 €	47 703 €	0%
SMO Charente (16)	4 248 336 €	3 139 498 €	1 108 838 €	35%
SMO Dorsal Corrèze (19)	3 948 708 €	1 608 314 €	2 340 394 €	146%
SMO Dorsal Creuse (23)	3 629 344 €	5 546 895 €	- 1 917 551 €	-35%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	1 843 853 €	1 054 433 €	789 420 €	75%
SMO Landes (40)	3 277 679 €	7 973 907 €	- 4 696 228 €	-59%
SMO Lot et garonne (47)	1 552 237 €	1 733 319 €	- 181 082 €	-10%
SMO Périgord (24)	19 125 172 €	16 521 259 €	2 603 913 €	16%
Redevance reversée aux SMO (variable)	35 871 070 €	20 812 300 €	15 058 770 €	72%
SMO Charente (16)	6 634 754 €	4 718 315 €	1 916 439 €	41%
SMO Dorsal Corrèze (19)	3 917 542 €	2 839 967 €	1 077 574 €	38%
SMO Dorsal Creuse (23)	3 019 928 €	1 413 156 €	1 606 772 €	114%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	2 482 114 €	1 636 964 €	845 149 €	52%
SMO Landes (40)	5 818 118 €	4 017 432 €	1 800 686 €	45%
SMO Lot et garonne (47)	2 340 229 €	1 673 854 €	666 375 €	40%
SMO Périgord (24)	11 658 386 €	4 512 612 €	7 145 774 €	158%

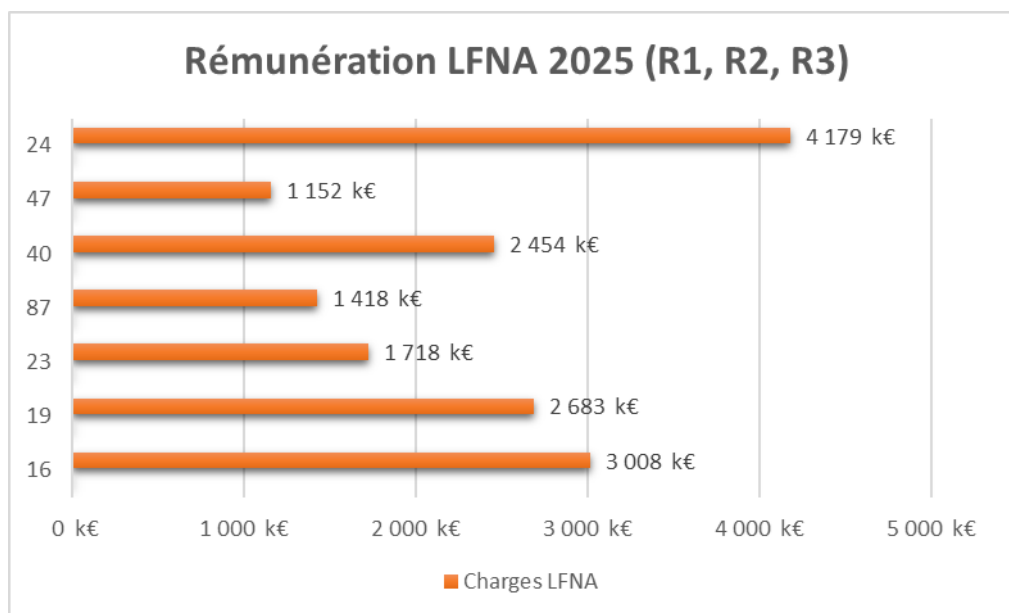
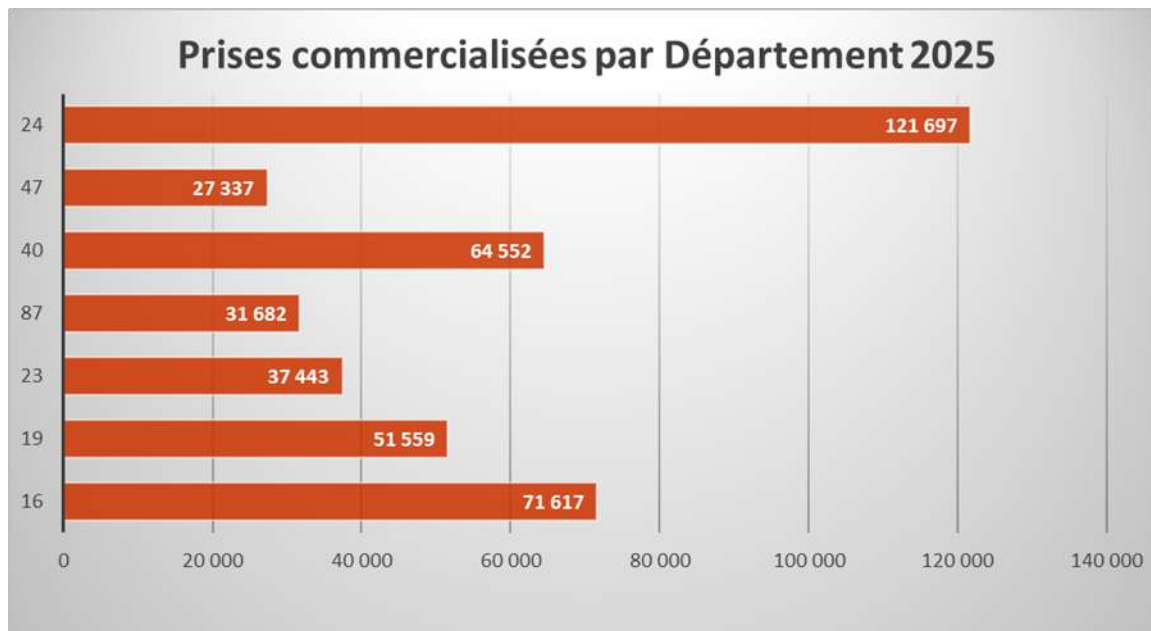
De manière générale les redevances sont plus élevées que celles constatées en 2024, signe d'une bonne dynamique de commercialisation.

- La redevance fixe a augmenté de 410,6 K€ ce qui est cohérent avec son assiette à savoir les prises en exploitation qui augmentent en volume.
- La redevance de cofinancement, liée au nombre de prises achetées en cofinancement par les opérateurs, qui augmente sauf sur le territoire de la Creuse, des Landes et du Lot & Garonne. La baisse est liée d'une part au fait que les opérateurs ont déjà commandés les tranches de cofinancement en 2024 et ne les ont pas encore totalement commercialisées et d'autre part en raison d'opérateurs qui, ayant souvent basculé leur parc abonnés ADSL vers la fibre, retardent de manière générale l'achat d'une nouvelle tranche (conquête de marché) en repassant en location (situation d'attente).
- La redevance variable qui, destinée à être récurrente même après 2032, est en hausse de 15 M€ trouvant son origine d'une part dans la bonne dynamique de commercialisation du réseau mais aussi par l'existence de recettes supplémentaires facturées, hors contestation, à la suite des augmentations de prix entre le 01.09.2024 et le 01.09.2025.

A noter que la redevance variable a vocation à terme à devenir la redevance principale. Elle ne générera pas de fluctuations importantes de flux financiers directement liées aux choix et stratégies propres à chaque FAI quant à l'acquisition d'IRU et de tranches de cofinancement.

Détail des charges liées à la sous-traitance de l'exploitation technique par département (flux financiers entre NATHD et LFNA)

La répartition de la rémunération de LFNA sur les territoires va notamment varier en fonction du nombre et de la maturité de prises exploitées et commercialisées (usagers finaux facturés) pour chaque département.



3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 819K€ par rapport à 127K€ en 2024 avant prise en compte des éléments financiers et exceptionnels.

	2025	2024	Variation 2025/2024
Total des produits d'exploitation	147 087 431 €	116 903 902 €	30 183 529 €
Total Charges d'exploitation	146 268 088 €	116 776 920 €	29 491 168 €
Résultat d'exploitation	819 343 €	126 982 €	692 361 €
Résultat Financier	20 200 €	279 047 €	-258 847 €
Produits financiers	20 200 €	279 047 €	-258 847 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Résultat Courant avant impôts	839 543 €	406 029 €	433 514 €
Produits exceptionnels	416 865 €	812 943 €	-396 078 €
Charges exceptionnelles	-2 449 €	-1 234 028 €	1 231 578 €
Résultat avant IS	1 253 959 €	-15 056 €	1 269 015 €
IS (Impôts sur les sociétés)	-232 045 €	-78 781 €	-153 264 €
Bénéfice ou Perte	1 021 914 €	-93 837 €	1 115 751 €
Résultat cumulé	1 177 041 €	155 128 €	1 021 914 €

À la suite du changement début 2025 du Plan Comptable Général, les produits et charges exceptionnels ne contiennent plus les pénalités facturées par NATHD aux OCEN (ie : déplacement à tort et pénalités prévues dans le contrat STOC) ni leurs refacturations à NATHD par LFNA qui intervient sur le terrain pour corriger les défaillances des OCEN pénalisés. Les charges et recettes liés aux pénalités se trouvent maintenant dans les autres recettes et les autres charges et font partie intégrale du résultat d'exploitation.

Dans les produits exceptionnels une remise gracieuse d'une majoration de retard de paiement de la TVA a été prise en compte.

Le résultat de l'exercice avant l'IS présente un bénéfice de 1 254 K€.

Le bénéfice de l'exercice après l'IS s'élève à 1 021,9 K€.

C. DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2025

	2025	2024	Variation 2025/2024
Capital	12 900 006 €	15 600 000 €	-2 699 994 €
Prime Emission	- €	- €	- €
Subvention d'investissement	- €	- €	- €
Réserves & report à nouveau	155 474 €	249 312 €	-93 837 €
Résultat exercice	1 021 914 €	-93 837 €	1 115 751 €
Fonds Propres	14 077 394 €	15 755 474 €	-1 678 080 €
provision pour risque & charges	9 038 003 €	- €	9 038 003 €
Emprunts & Avances remboursables	- €	- €	- €
Autres passifs (circulant)	80 632 190 €	93 313 027 €	-12 680 838 €
Produits constatés d'avance	225 792 €	258 226 €	-32 434 €
Concours bancaires		- €	- €
Capital non appelé non versé	- €	2 699 997 €	-2 699 997 €
Immobilisation	2 032 722 €	1 195 281 €	837 441 €
Disponibilité	27 500 176 €	28 610 103 €	-1 109 927 €
Autres actifs (circulant)	74 399 641 €	76 821 347 €	-2 421 706 €
TOTAL ACTIF/PASSIF	103 932 539 €	109 326 728 €	-5 394 189 €
%CP	13,54%	14,41%	
%DETTES FI	0,00%	0,00%	
% TRESO	26,46%	26,17%	

Le ratio Fonds propres/total bilan baisse de 0,87% pour arriver à 13,54% par rapport au 14,41% en 2024 du fait de la baisse du capital social effectué en 2025. Le ratio disponibilité/total bilan a augmenté légèrement de 0,29% par rapport à 26,17% en 2024 ce qui est lié à une légère détérioration dans l'encaissement des créances qui résulte des contestations surtout de SCOREFIT par rapport à l'arrêt du mode lissé.

Dans les autres passifs (circulant) sont enregistrées les redevances issues de l'année comptable 2025 qui seront versées en 2026 conformément au contrat DSP à hauteur de 49,9M€ ainsi que des factures fournisseurs reçues mais pas arrivées à échéance à hauteur de 7,9M€.

Dans les autres actifs (circulant) sont enregistrées entre autres les factures établies mais pas encore échues ou contestées à hauteur de 42,4 M€ ainsi que des provisions pour des factures à établir à hauteur de 15,7M€.

D. RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Compte de résultat	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des produits	7 081 853,32 €	67 015 261,85 €	96 117 381,03 €	105 252 869,00 €	117 182 948,82 €	147 107 630,84 €
<i>Dont Offres Marché Grand Public</i>	4 872 441,54 €	49 873 970,46 €	68 882 347,70 €	74 141 241,09 €	84 098 334,17 €	112 979 241,01 €
<i>Dont Offres Activités Entreprises & Collectivités</i>	12 572,39 €	133 869,46 €	745 959,13 €	1 425 120,26 €	1 947 316,61 €	2 478 078,68 €
<i>Dont raccordements (refacturation aux SMO)</i>	2 169 516,53 €	16 590 289,00 €	25 855 506,50 €	28 355 513,77 €	30 078 476,54 €	29 560 375,57 €
<i>Dont Vie Du Réseau (Refacturation aux SMO)</i>	3 840,00 €	396 667,96 €	594 635,62 €	1 154 238,82 €	747 320,59 €	1 327 754,60 €
Autres produits	23 482,86 €	20 464,97 €	38 932,08 €	176 755,06 €	311 500,91 €	762 180,98 €
Coûts mutualisés de production	- 7 083 258,62 €	- 65 431 075,12 €	- 96 217 073,63 €	- 103 592 937,88 €	- 117 198 005,06 €	- 145 853 672,21 €
<i>Dont Redevances (Rd1/Rd2/Rd3)</i>	- 2 719 238,06 €	- 39 624 044,59 €	- 54 634 964,43 €	- 54 671 963,93 €	- 61 708 630,49 €	- 77 225 739,43 €
<i>Dont Raccordements payés principalement aux OCEN</i>	- 2 196 394,03 €	- 19 407 167,00 €	- 30 370 605,00 €	- 33 982 084,53 €	- 36 343 222,89 €	- 36 921 640,70 €
<i>Dont Charges de sous traitance LFNA</i>	- 1 624 362,59 €	- 5 503 779,08 €	- 10 056 325,87 €	- 13 563 555,75 €	- 17 219 945,18 €	- 20 473 312,45 €
<i>Dont Charges de prestations diverses mutualisées (sécurité, avocats, hot line, site Internet...)</i>	- 91 541,70 €	- 161 601,53 €	- 179 603,07 €	- 244 074,60 €	- 316 725,29 €	- 368 554,03 €
<i>Dont Charges de fonctionnement (frais bancaires, bureau, téléphones, assurances, logiciels...)</i>	- 71 213,28 €	- 128 985,72 €	- 182 907,64 €	- 185 274,77 €	- 188 131,81 €	- 207 512,58 €
<i>Dont Salaires et traitements</i>	- 264 872,83 €	- 351 661,07 €	- 491 833,66 €	- 542 525,76 €	- 599 460,01 €	- 693 934,84 €
<i>Dont Charges sociales</i>	- 102 455,92 €	- 138 877,79 €	- 191 261,00 €	- 211 012,89 €	- 230 358,88 €	- 272 805,25 €
<i>Dont Impôts et taxes</i>	- 10 115,98 €	- 105 655,68 €	- 94 370,49 €	- 171 921,07 €	- 144 370,66 €	- 298 888,39 €
<i>Dont Dotation aux amortissements</i>	- 2 660,61 €	- 9 282,53 €	- 15 621,72 €	- 20 504,27 €	- 26 054,86 €	- 65 021,40 €
Autres charges	- 14,85 €	- 20,13 €	- 21,60 €	- 19,10 €	- 19,96 €	- 702 675,63 €
ETP (équivalent temps plein DG inclu)	5,54	6,67	9,84	11,00	11,65	13,33
Produits exceptionnels	- €	348 117,94 €	687 815,27 €	283 050,95 €	812 942,69 €	416 865,00 €
Charges exceptionnelles	- 388,77 €	- 348 117,94 €	- 687 374,42 €	- 283 052,16 €	- 1 234 027,72 €	- 2 449,34 €
Résultat net	- 1 405,30 €	1 584 186,73 €	- 99 692,60 €	1 659 931,12 €	- 15 056,24 €	1 253 958,63 €

La trésorerie disponible s'élève à 27 500,2 K€ à la clôture de l'exercice contre 28 610,1 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse relative des disponibilités est essentiellement due aux contestations et non-paiement d'un OCEN à la suite de l'arrêt de l'accès aux raccordements en mode lissé.

La société Nouvelle-Aquitaine THD est en 2025 suffisamment dimensionnée financièrement pour porter le projet public de l'exploitation de la fibre sur les sept départements couverts par ses actionnaires.

E. COMPARAISON DU RÉEL 2025 AU REGARD DU BUDGET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme chaque année NATHD compare le réel avec le budget présenté de manière facultative en CA.

Il est ainsi constaté que le budget présenté en CA faisait preuve de prudence et que l'activité de NATHD en 2025 a surperformé au réel :

- le nombre de prises en exploitation dépasse le budget de 1% ce qui est lié à la fin des déploiements.
- le taux de commercialisation est supérieur de 8% au prévisionnel établi.

Il est à noter l'impact de la provision pour charges (20% d'écart) liée aux contestations d'un client du fait de l'arrêt du mode lissé. Cette provision ne pouvait pas être prévue en décembre 2024 lors du vote du budget. Si jamais le contentieux aboutissait positivement pour NATHD, ou si le client décidait de payer les factures qu'il conteste, le montant de cette provision serait versée aux SMO (9 103 025 €).

Ces éléments permettent à NATHD de verser aux SMO 40% de redevances en plus que prévues dans le budget.

	Budget au 31.12.2025 (validé au CA du 04/12/2024)	Réel au 31.12.2025	Variation Réel 2025/Budget 2025
Prises en exploitation cumulées	747 862	757 393	9 531
Prises commercialisable marché pertinent	560 182	573 111	12 929
Taux de pénétration annuel	67%	71%	0
Prises commercialisées cumulées	374 313	405 887	31 574
CA HT	99 338 060 €	146 345 450 €	47 007 389 €
Autres produits	32 208 €	741 981 €	709 773 €
Coûts mutualisés de production	43 779 307 €	58 937 760 €	15 158 453 €
dont raccords (1,17% LFNA; 98,83% OCENs)	23 448 942 €	36 921 641 €	13 472 699 €
dont sous traitance industrielle (LFNA)	18 620 685 €	20 159 194 €	1 538 510 €
dont Masse salariale chargée	999 348 €	966 740 €	-32 608 €
dont charges mutualisées	710 332 €	890 185 €	179 852 €
Impôts et taxes	146 083 €	298 888 €	152 805 €
Amortissements & Provision pour charges	38 127 €	9 103 025 €	9 064 898 €
Autres charges	0 €	702 676 €	702 676 €
Redevances de mad	54 966 999 €	77 225 739 €	22 258 741 €
Redevance fixe	3 642 317 €	3 729 341 €	87 024 €
Redevance variable	22 527 858 €	35 871 070 €	13 343 212 €
Redevance CoFi	28 796 824 €	37 625 328 €	8 828 505 €
Résultat d'exploitation	439 752 €	819 343 €	379 591 €
Résultat financier	0 €	20 200 €	20 200 €
Résultat Courant avant impôt	439 752 €	839 543 €	399 791 €
Résultat exceptionnel	0 €	414 416 €	414 416 €
IS	109 938 €	232 045 €	122 107 €
Résultat net	329 814 €	1 021 914 €	692 099 €
Résultat cumulé	472 823 €	1 164 922 €	

F. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Nous vous rappelons qu'en conformité des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2009, dans le rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Pour satisfaire à cette nouvelle obligation, nous vous indiquons ci-après les délais de paiement des fournisseurs, hors les factures fournisseurs non parvenues:

	Article D441 I. -1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441 I. -2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	96					103	264					91
Montant total des factures concernée (préciser : H.T ou TTC)	7 753 902 (TTC)	4 475 (TTC)	0 (TTC)	7 903 (TTC)	234 (TTC)	12 611 (TTC)	25 556 264 (TTC)	8 193 907 (TTC)	3 947 656 (TTC)	23 352 (TTC)	172 564 (TTC)	12 463 351 (TTC)
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)	13,38% (HT)	0,01% (HT)	0,00% (HT)	0,01 % (HT)	0,00% (HT)	0,16 % (HT)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)							17,46 % (HT)	5,60 % (HT)	2,7 % (HT)	0,02 % (HT)	0,12 % (HT)	8,43 % (HT)
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	312						239					
Montant total des factures exclues	3 808 934 (TTC)						4 531 805 (TTC)					